

L'élaboration des états financiers consolidés

Concepts sous-jacents et aspects pratiques
Selon le Système Comptable des Entreprises



Plan du cours

2

Partie I

Introduction

Module 01 : Méthodes de consolidation

Module 02 : Périmètre de consolidation

Module 03 : Calcul des pourcentages de droits de vote

Partie II

Module 04 : Homogénéisation

Module 05 : Élimination des opérations réciproques

Module 06 : Partage des capitaux propres des entités intégrées globalement

Module 07 : Particularités de la méthode de mise en équivalence

Partie III

Module 08 : Consolidation lors de l'acquisition

Module 09 : Franchissement de frontières comptables

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

2

Sommaire

3

Introduction

Module 01 : Méthodes de consolidation

Module 02 : Périmètre de consolidation

Module 03 : Calcul des pourcentages de droits de vote

Module 04 : Homogénéisation

Module 05 : Élimination des opérations réciproques

Module 06 : Partage des capitaux propres des entités intégrées globalement

Module 07 : Particularités de la méthode de mise en équivalence

Module 08 : Consolidation lors de l'acquisition

Module 09 : Franchissement de frontières comptables

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

3



Introduction

4

Quel est le traitement comptable approprié pour les participations dominantes?

Dominance: Degré d'influence, exercé par un investisseur, sur les politiques opérationnelles et financières d'une cible.

Premier modèle

- Au bilan :
 - Titres de participation évalués initialement au coût et ultérieurement au moindre du coût et de la valeur d'usage. (Placement à long terme)
- Au niveau de l'état de résultat :
 - Dividendes pris en compte en résultat lors de la décision de distribution. (Produits de placements)

- Désignation du modèle:
FR: Participation directe
EN: *Cost-dividend Model*

- Véhicule d'accueil du modèle:
FR: Etats financiers individuels
EN: *Separate financial statements*

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

4

Introduction

5

Quel est le traitement comptable approprié pour les participations dominantes?

Limites reconnues au modèle de la participation directe:

- Le concept d'entité comptable est réduit à sa dimension purement juridique liée à la notion de la personnalité morale (cloisonnement entre l'entité dominante ou l'investisseur et l'entité dominée);
- La convention comptable de prééminence du fond sur la forme se trouve être affectée: une même réalité économique peut être traduite de manière diverse, altérant ainsi la comparabilité de l'information financière;
- Le concept de contrôle, critère déterminant dans la définition d'un actif se trouve être marginalisé: l'investissement dans des instruments de capitaux propres est représentatif de droits (actifs) et d'obligations (passifs) sous-jacents dans l'entité cible;
- La convention comptable de séparation des exercices se trouve être transgressée: Décalage temporel entre la réalisation de bénéfices par la cible et leur distribution (fait générateur pour la comptabilisation de l'avantage économique associé à la participation sous forme de dividende)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

5

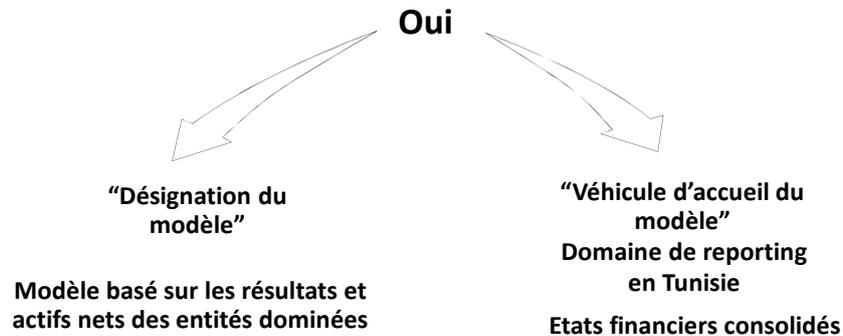


Introduction

6

Quel est le traitement comptable approprié pour les participations dominantes?

Face à ces limites, existe-t-il un autre modèle permettant d'y pallier?



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

6

Introduction

7

Les états financiers consolidés: c'est quoi?

- Les états financiers sont les mécanismes de communication de l'information financière à usage général;
- Les états financiers s'attachent à une entité économique publiante;
- Lorsqu'ils sont publiés par une entité ayant, de part la loi, un statut légal, ces mécanismes de communication s'appellent états financiers individuels;
- Lorsque l'entité publiante s'érige en un ensemble s'acquittant d'une activité économique, qui contrôle et utilise des ressources économiques et qui est soumis à un même centre de décision (groupe), les mécanismes de communication divulgués deviennent des états financiers consolidés.
- Les états financiers consolidés, sont définis, donc, comme étant les états financiers d'un groupe présentés comme ceux d'une entreprise unique. (NCT 35.04)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

7



Introduction

8

Quelles sont les optiques de consolidation?

Sur le plan conceptuel, il existe une multitude d'optiques qui reflètent la diversité des attentes des utilisateurs, parmi lesquelles on peut particulièrement citer:

- L'optique financière:
 - ✓ Le concept de la société mère (*parent company concept*) privilégie l'information des actionnaires de la société mère;
 - ✓ Objectif : mettre en évidence la valeur comptable des actions et du revenu des actionnaires de la société mère;
 - ✓ Les actionnaires "non-majoritaires" sont traités comme des tiers.

- L'optique économique: (appliquée en IFRS)
 - Le concept de l'entité économique (*entity concept*) privilégie l'information interne;
 - Objectif : donner l'image de l'ensemble des actifs, des passifs et des résultats du groupe sans se préoccuper du partage de leur propriété.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

8

Introduction

9

- L'optique mixte:(appliquée au niveau du SCE)
 - ✓ Optique compromissoire s'appuyant sur le concept de l'entité consolidante;
 - ✓ Les actionnaires "non-majoritaires" ne sont pas considérés comme des tiers, mais ils sont classés séparément des actionnaires majoritaires;
 - ✓ Les états financiers consolidés mettent en évidence la fraction de la situation nette qui appartient aux actionnaires majoritaires.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

9



Introduction

10

Quelles sont les normes de référence traitant de la consolidation localement et à l'échelle internationale?

SCE:

- **NC 35:** Etats financiers consolidés
- **NC 36:** Participations dans des entreprises associées
- **NC 37:** Participations dans les coentreprises
- **NC 38:** Regroupement d'entreprises

IFRS:

- **IFRS 10:** Etats financiers consolidés
- **IFRS 11:** Partenariats
- **IFRS 12:** Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités
- **IAS 28:** Participations dans des entreprises associées et dans des coentreprises
- **IFRS 3:** Regroupement d'entreprises
- **IFRS 5:** Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

10

Introduction

11

Quels sont les textes édictant une obligation de publication d'états financiers consolidés?

Textes de portée générale:

- **Article 24** de la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises.
- **Article 23 (alinéa 2)** du Règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne tel qu'approuvé par les arrêtés du ministre des finances du 17 novembre 2000 et du 7 Avril 2001.
- **Article 471** du code des sociétés commerciales, ajouté par la loi n° 2001-117 du 6 décembre 2001.

Textes spécifiques:

- **Article 71** de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

11



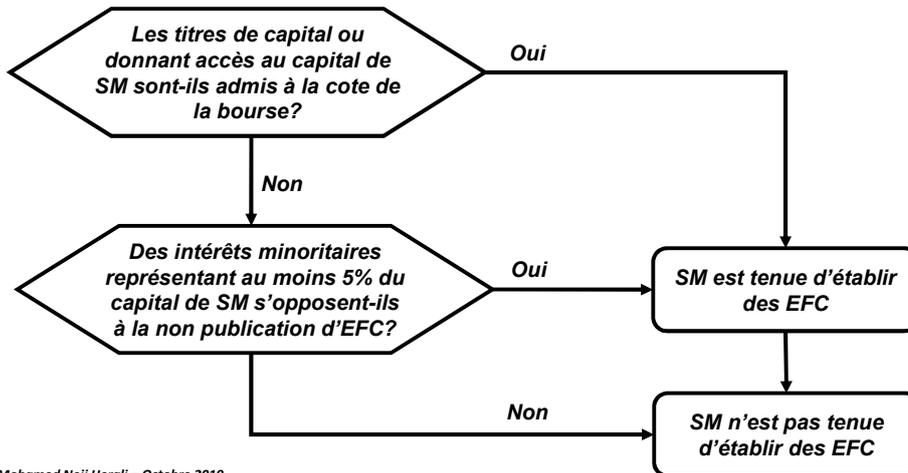
Introduction

12

Quelles sont les entités exemptes de l'obligation de publication d'états financiers consolidés?

Pour une mère (SM) qui est une filiale d'une autre entreprise établie en Tunisie.

[Art 21 ter de la loi n° 94-117 et § NCT 35.06]



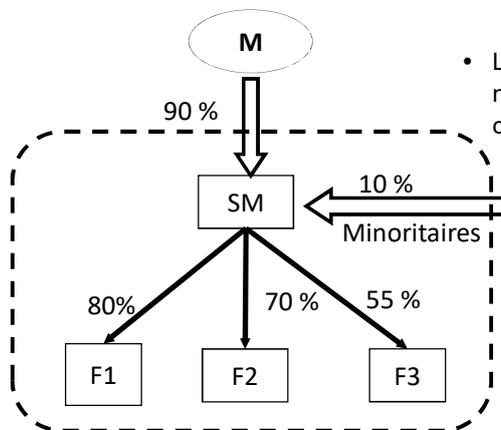
12

Introduction

13

Quelles sont les entités exemptes de l'obligation de publication d'états financiers consolidés?

Exemple d'illustration:



- La société SM à la tête d'un sous-groupe, n'est pas tenue d'établir des états financiers consolidés si:

- ✓ Elle n'est pas cotée en bourse;
- ✓ La moitié des intérêts minoritaires ne s'oppose pas à la non publication desdits états.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

13



Sommaire

14

Introduction

Module 01 : Méthodes de consolidation

Module 02 : Périmètre de consolidation

Module 03 : Calcul des pourcentages de droits de vote

Module 04 : Homogénéisation

Module 05 : Élimination des opérations réciproques

Module 06 : Partage des capitaux propres des entités intégrées globalement

Module 07 : Particularités de la méthode de mise en équivalence

Module 08 : Consolidation lors de l'acquisition

Module 09 : Franchissement de frontières comptables

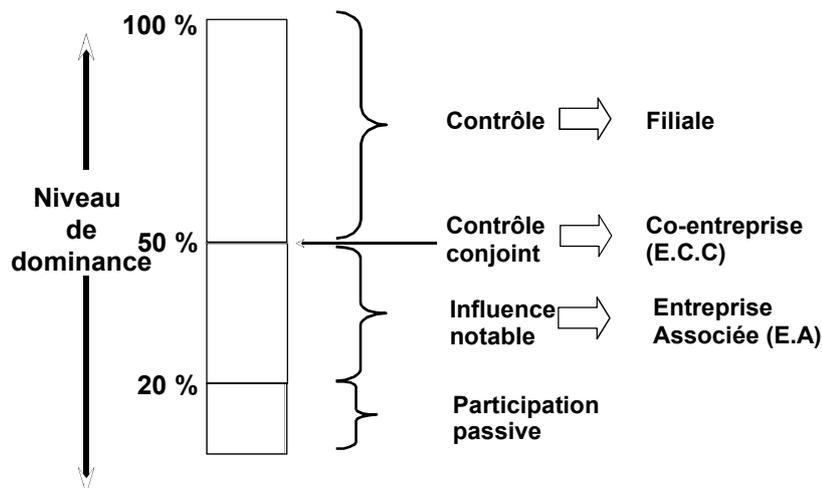
© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

14

Méthodes de consolidation

15

Niveau de dominance dans une participation



Les méthodes de consolidation découlent du degré de dépendance de la cible par rapport à l'investisseur

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

15



Méthodes de consolidation

16

Domaines d'application des méthodes fondées sur les résultats et actifs nets

Le traitement des participations dominantes selon le modèle fondé sur les résultats et actifs nets implique au niveau du SCE, des conséquences diverses suivant que l'investisseur est une société mère ou non:

Investisseur	Cible dominée	Méthode applicable	Domaine de reporting
Mère	Filiale	IG	Etats Financiers Consolidés
	Entreprise associée	ME	
	Coentreprise	IP	
Non Mère	Entreprise associée	ME	Notes aux états financiers individuels
	Coentreprise	IP	

IG: Intégration globale.

IP: Intégration proportionnelle.

ME: Mise en équivalence.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

16

Méthodes de consolidation

17

Intégration globale

- Applicable en cas de contrôle exclusif;
- Cumul des comptes de bilan et de résultats à 100%;
- Annulation des titres de participation de la filiale;
- Répartition des capitaux propres (résultat inclus) entre part du groupe et intérêts minoritaires.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

17



Méthodes de consolidation

18

Intégration globale

Exemple d'illustration:

	M détient 80 % de F					
	Comptes sociaux M	Comptes sociaux F	Total	Répart. Gpe/mino	Elim. titres	Cptes conso.
ACTIF						
Titres F	40		40		(40)	
Autres actifs	130	100	230			230
Total actif	170	100	270			230
C.P & PASSIFS						
Capital	100	50	150	(50)		100
Réserves		10	10	48	(40)	8
Résultat	50	30	80	(6)		74
Intérêts minoritaires				18		18
Autres passifs	20	10	30			30
Total passif	170	100	270			230

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

18

Méthodes de consolidation

19

Intégration proportionnelle

- Applicable en cas de contrôle conjoint;
- Cumul des comptes de bilan et de résultats uniquement à hauteur de la part d'intérêt revenant à l'investisseur (Co-entrepreneur);
- Annulation des titres de participation de la coentreprise (E.C.C);
- Pas d'intérêts minoritaires (directs).

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

19



Méthodes de consolidation

20

Intégration proportionnelle

Exemple d'illustration:

	M détient 50 % de C					
	Comptes sociaux M	Comptes sociaux C	50 % C	Total	Elim. titres	Cptes conso.
ACTIF						
Titres C	30			30	(30)	
Autres actifs	140	100	50	190		190
Total actif	170	100	50	220	(30)	190
CP & PASSIFS						
Capital	100	60	30	130	(30)	100
Réserves		10	5	5	+ 30 - 30	5
Résultat	50	20	10	60		60
Intérêts minoritaires						
Autres passifs	20	10	5	25		25
Total passif	170	100	50	220	(30)	190

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

20

Méthodes de consolidation

21

Mise en équivalence

- Applicable en cas d'influence notable;
- Annulation des titres de l'entreprise associée, remplacés par une ligne "Titres mis en équivalence" qui est égale au coût initial ajusté pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de l'entreprise détenue;
- Le résultat de l'investisseur comprend sa quote-part du résultat de l'entreprise associée qui est inscrit sous une ligne distincte.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

21



Méthodes de consolidation

22

Mise en équivalence

Exemple d'illustration:

	M détient 25 % de A					
	Comptes sociaux M	Comptes sociaux A	MEQ A	Total	Elim. titres	Cptes conso.
ACTIF						
Titres A	15			15	(15)	
TME			20	20		20
Autres actifs	155	100		155		155
Total actif	170	100	20	190	(15)	175
CP & PASSIFS						
Capital	100	60		100		100
Réserves		8	17	17	(15)	2
Résultat	50	12	3	53		53
Intérêts minoritaires						
Autres passifs	20	20		20		20
Total passif	170	100	20	190	(15)	175

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

22

Méthodes de consolidation

23

Tableau synoptique

	Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence
Intégration des postes du bilan et de l'état de résultat	∑ comptes	∑ (comptes x % d'intégration)	N/A
Substitution de la QP de situation nette à la valeur des titres	N/A	N/A	X
Homogénéisation et retraitements des comptes aux normes groupe	X	X	X
Conversion des comptes	X	X	X
Élimination des comptes réciproques	X	X	N/A
Élimination des résultats internes	X	X	X
Traitement des écarts d'acquisition (goodwill)	X	X	X
Élimination des titres	X	X	X
Répartition des réserves et du résultat (part du groupe et mino.)	X	N/A	N/A

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

23



Sommaire

24

Introduction

Module 01 : Méthodes de consolidation

Module 02 : Périmètre de consolidation

Module 03 : Calcul des pourcentages de droits de vote

Module 04 : Homogénéisation

Module 05 : Élimination des opérations réciproques

Module 06 : Partage des capitaux propres des entités intégrées globalement

Module 07 : Particularités de la méthode de mise en équivalence

Module 08 : Consolidation lors de l'acquisition

Module 09 : Franchissement de frontières comptables

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

24

Périmètre de consolidation

25

Le contrôle exclusif. . .

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

25

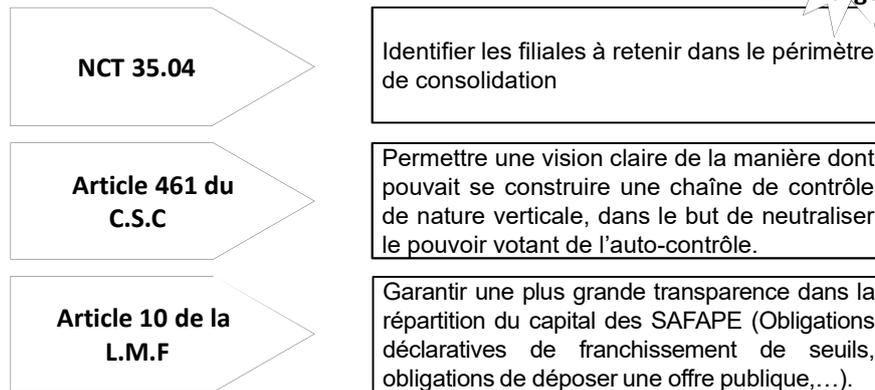


Périmètre de consolidation

26

La définition du contrôle en Tunisie

Plusieurs définitions concourant à des objectifs antagonistes mais ayant des points communs



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

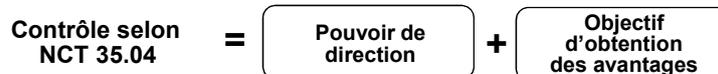
26

Périmètre de consolidation

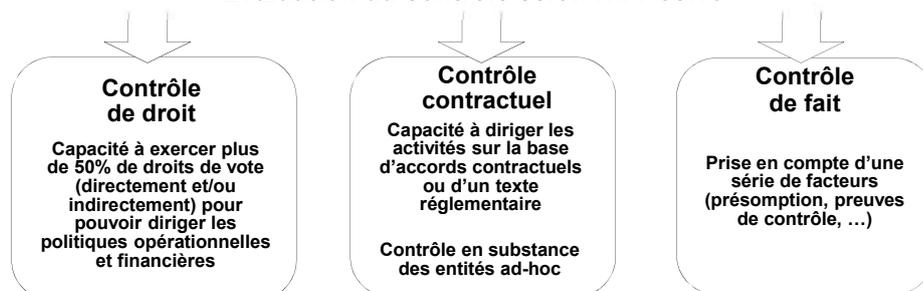
27

La définition du contrôle selon NCT 35.04

Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités.



Evaluation du contrôle selon NCT 35.10



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

27

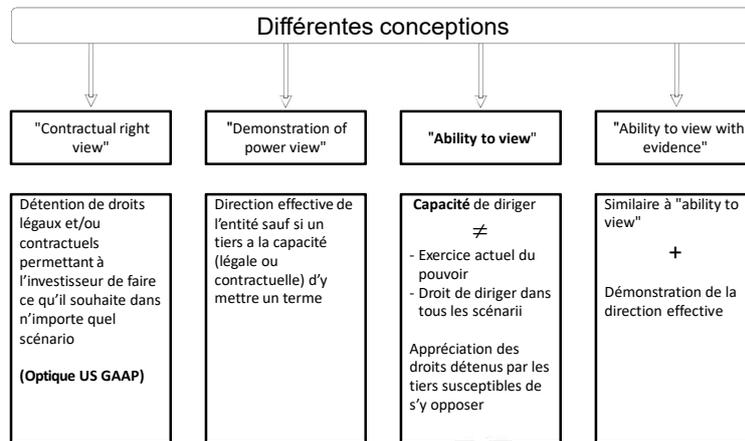


Périmètre de consolidation

28

La définition du contrôle selon NCT 35.04

Quel pouvoir ? Capacité de diriger les activités



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

Approche
IFRS & NCT

28

Périmètre de consolidation

29

La définition du contrôle selon NCT 35.04

Qu'est-ce que le pouvoir ? (Absence de définition en NCT)

Droits	<ul style="list-style-type: none"> • Fonction de la nature des activités, structures juridiques, mode de gouvernance et processus de prise de décisions • Droits de vote, droits contractuels, ... • Impact de chacun des droits et de leur interaction
Effectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité pratique d'exercer les droits • Possibilité actuelle de diriger les activités pertinentes • Il n'est pas nécessaire que ces droits soient activement exercés (un majoritaire passif a le pouvoir)
Activités pertinentes	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de l'entité qui affectent significativement le rendement • Ex : achats/ventes, gestion des actifs financiers, financement • Décisions sur les activités pertinentes : processus de décisions d'investissement, planification budgétaire, embauche et rémunération des dirigeants

Les droits uniquement protecteurs ne confèrent pas le pouvoir et n'empêchent pas un autre investisseur d'avoir le pouvoir.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

29



Périmètre de consolidation

30

La définition du contrôle selon NCT 35.04

Droits substantifs ≠ Droits protecteurs (selon EITF 96-16)

Protective rights

Blocage de décisions n'empêchant pas l'exercice du contrôle:

- Modification des statuts
- "Pricing" des relations intra groupe
- Droit de mise en liquidation
- Acquisition ou cession d'actifs n'entrant pas dans le cours normal des opérations
- Émission ou rachat d'instruments de capitaux propres

Substantive participating rights

Participation effective aux processus opérationnels contraire à l'exercice du contrôle par l'actionnaire majoritaire ("participating rights")

- Sélection et révocation des dirigeants
- Participation à leur processus de rémunération
- Participation aux décisions opérationnelles ou d'investissements courants

Droits substantifs si conséquences effectives de l'exercice de ces "participating rights"

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

30

Périmètre de consolidation

31

La définition du contrôle selon NCT 35.04

Quels avantages ? Conception élargie

- Conception couvrant aussi bien des aspects positifs que négatifs;
- Dividendes et autres avantages économiques distribués;
- Autres avantages directs (Valorisation de l'investissement,...);
- Avantages indirects (économies de coûts, synergies...)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

31



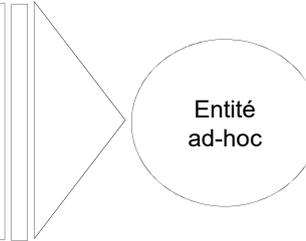
Périmètre de consolidation

32

La définition du contrôle selon NCT 35.04

Contrôle en substance des entités ad-hoc

- ▶ Structure juridique distincte,
- ▶ Créée spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires pour le compte d'une entité initiatrice, et
- ▶ Organisée de manière telle que son activité n'est en fait exercée que pour le compte de cette entité initiatrice (le sponsor), par mise à disposition d'actifs ou fourniture de biens, de services ou de capitaux.



Exemples:

- Gérer ou acquérir un actif significatif (un immeuble, par exemple) loué à une seule entreprise, qui le plus souvent, était le propriétaire précédent de l'actif (structure dite de "defeasance" ou de cantonnement);
- Fournir des biens et services de nature cohérente avec les opérations courantes principales et centrales de l'entreprise, qui sans l'existence de l'entité ad hoc auraient dû être fournis par l'entreprise elle-même;
- Gérer un portefeuille de créances pour le compte d'une seule entreprise (opérations de titrisation avec transfert des créances à un Fonds Commun de Créances, FCC).

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

32

Périmètre de consolidation

33

Le contrôle conjoint. . .

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

33



Périmètre de consolidation

34

La définition du contrôle conjoint selon NCT 37.03

Le contrôle conjoint est le partage en vertu d'un accord contractuel du contrôle d'une activité économique.

$$\text{Contrôle conjoint selon NCT 37.03} = \text{Contrôle collectif} + \text{Accord contractuel}$$

Evaluation du contrôle conjoint selon NCT 37.07



D'abord, analyser l'existence d'un contrôle collectif

Ensuite, déterminer s'il s'agit d'un contrôle conjoint

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

34

Périmètre de consolidation

35

La définition du contrôle conjoint selon NCT 37.03

Les étapes clés de l'appréciation du contrôle conjoint

D'abord, analyser l'existence d'un contrôle collectif

Déterminer selon les critères NCT 35 si le contrôle s'exerce collectivement (et non de façon unilatérale) : i.e. un accord entre plusieurs partenaires est-il nécessaire pour pouvoir diriger les activités qui ont un impact significatif sur les rendements (activités essentielles ou pertinentes) ?

Ensuite, déterminer s'il s'agit d'un contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle relatif à un partenariat en vertu d'un accord contractuel. Il n'existe que lorsque les décisions relatives aux activités essentielles requièrent le **consentement unanime** des parties partageant le contrôle.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

35



Périmètre de consolidation

36

La définition du contrôle conjoint selon NCT 37.03

Analyse des clauses contractuelles

- Objet et durée du partenariat
- Organisation de la gouvernance (identification de l'organe de direction, des modalités de prise de décision et des règles de majorité, des procédures de résolution des situations de blocage,...)
- Modalités de financement et contributions au capital
- Modalités de partage entre les partenaires des actifs, passifs, produits, et charges



.... à rechercher dans l'ensemble des contrats et droits applicables aux relations entre les parties

Comprendre la substance des accords

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

36

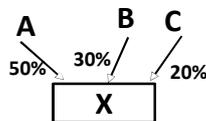
Périmètre de consolidation

37

La définition du contrôle conjoint selon NCT 37.03

Exemple de contrôle conjoint implicite résultant des accords

Cas 1



Les accords prévoient que les décisions essentielles sont prises à la majorité des 3/4

- Contrôle conjoint implicite résultant de l'accord sur les règles de majorité car pour toute décision l'accord de A et B est nécessaire (combinaison unique donnant le contrôle)
- C participe au partenariat mais pas au contrôle conjoint

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

37



Périmètre de consolidation

38

La définition du contrôle conjoint selon NCT 37.03

Exemples : contrôle collectif versus contrôle conjoint

Variante du cas 1

Les accords prévoient que les décisions essentielles sont prises à la majorité des 3/4

	Contrôle collectif ?	Contrôle conjoint ?	Coentreprise NCT 37 ?
Variante ① : <ul style="list-style-type: none">En vertu d'un accord A dispose des droits de vote de B	X A contrôle X	X	X
Variante ② : <ul style="list-style-type: none">A détient 50 % ; B et C ont chacun 25 %	✓ A+B ou A+C	X Pas d'accord contractuel	X

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

38

Périmètre de consolidation

39

La définition du contrôle conjoint selon NCT 37.03

Exemple en présence d'actionnariat dispersé

Cas 2

Les accords prévoient que les décisions essentielles sont prises à la majorité (50% + 1 voix)

- Pour toute décision de multiples combinaisons sont possibles A+B, A+?, B+?, ...
- En l'absence d'accord contractuel entre A et B, il n'y a pas de contrôle conjoint

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

39



Périmètre de consolidation

40

L'influence notable. . .

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

40

Périmètre de consolidation

41

La définition de l'influence notable selon NCT 36.03

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

Influence notable selon NCT 36.03 = **Pouvoir de participation aux décisions sans exercer un contrôle exclusif ou conjoint**

Evaluation de l'influence notable selon NCT 36.05



- ▶ Représentation dans les organes de direction ou de surveillance ;
- ▶ Participation aux décisions stratégiques ;
- ▶ Existence d'opérations inter-entreprises significatives ;
- ▶ Echange de personnel dirigeant ;
- ▶ Liens de dépendance technique.

+ Présomption basée sur la détention, directe et indirecte, par l'investisseur d'une fraction de droits de vote au moins égale à 20%. (NCT 35.04)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

41



Périmètre de consolidation

42

L'exclusion du périmètre de consolidation. . .

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

42

Périmètre de consolidation

43

L'exclusion du périmètre de consolidation

Exceptions obligatoires ≠ Exceptions optionnelles (selon NCT)

Exceptions obligatoires

Deux exceptions explicites:

- Dominance temporaire:
- Acquisition en vue d'une cession ultérieure dans un avenir proche (*Motif de "non entrée"*)

- Dominance significativement limitée:
- Restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante la capacité de l'entité dominée à transférer des fonds à l'investisseur (*Motif de "non entrée" et motif de sortie*)

Exceptions optionnelles

Deux exceptions implicites:

- Importance relative:
- Caractère non significatif de l'entité dominée

- Equilibre avantages-coûts:
- Coût important et délai d'obtention des informations incompatibles avec ceux de la consolidante

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

43



Périmètre de consolidation

44

Les motifs de non exclusion du périmètre

- Date de clôture différente de celle de l'entreprise consolidante
- Instabilité monétaire
- Activité et/ou structure de comptes différentes (Information sectorielle)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

44

Sommaire

45

Introduction

Module 01 : Méthodes de consolidation

Module 02 : Périmètre de consolidation

Module 03 : Calcul des pourcentages de droits de vote

Module 04 : Homogénéisation

Module 05 : Élimination des opérations réciproques

Module 06 : Partage des capitaux propres des entités intégrées globalement

Module 07 : Particularités de la méthode de mise en équivalence

Module 08 : Consolidation lors de l'acquisition

Module 09 : Franchissement de frontières comptables

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

45



Calcul des % de contrôle

46

Distinction entre pourcentage de contrôle et pourcentage d'intérêt

Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Pourcentage de droits de vote détenus par la société mère dans la société concernée	Part de capital détenue directement ou indirectement par la société mère
Sert à déterminer : <ul style="list-style-type: none">• le périmètre de consolidation• les méthodes à appliquer	Sert de base au calcul des droits pécuniaires de la mère dans les sociétés consolidées
Traduit le lien de dépendance	Traduit l'implication financière

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

46

Calcul des % de contrôle

47

Modalités de calcul du pourcentage de contrôle

- Pour déterminer le pourcentage de contrôle, on additionne le pourcentage de droits de votes détenu en direct par l'entreprise consolidante et les pourcentages de droits de vote détenus par toutes les entreprises que l'entreprise consolidante contrôle de manière exclusive.
- Les pourcentages de droits de vote détenus par des entreprises contrôlées conjointement ou sous influence notable ne doivent pas être retenus (rupture de la chaîne de contrôle).

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

47



Calcul des % de contrôle

48

Modalités de calcul du pourcentage de contrôle

Pour le calcul du % de contrôle	Règle applicable	Référence
Actions à dividende prioritaire sans droits de vote	Exclure	Art. 349 CSC
Certificats d'investissement	Exclure	Art. 375 CSC
Actions propres	Exclure	Art. 19 LMF
Actions non libérées dans les délais impartis	Exclure	Art. 326 CSC
Actions à droit de vote double	Inclure	Art. 164 CSC Art. 317 CSC
Certificats de droits de vote	Inclure	Art. 375 CSC
Actions d'auto-contrôle	Exclure	Art. 469 CSC
Actions devant être cédées en vue de régulariser une détention réciproque prohibée	Exclure	Art. 466 CSC Art. 467 CSC Art. 468 CSC

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

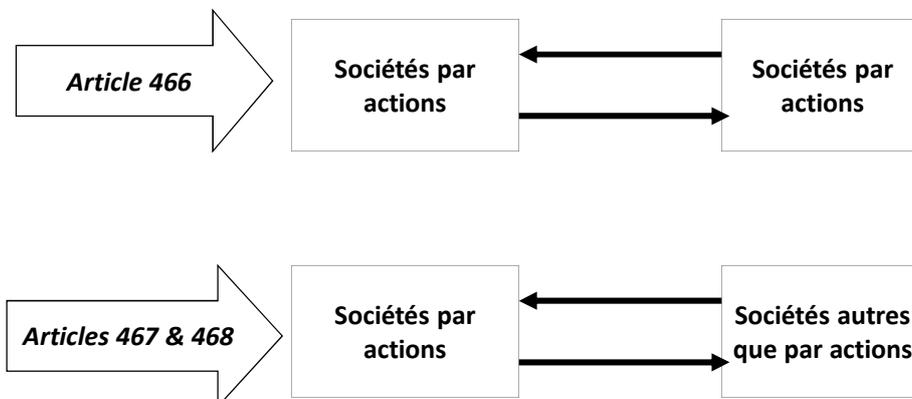
48

Calcul des % de contrôle

49

Liaisons réciproques- Régime juridique (1/6)

Cadre de référence:



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

49



Calcul des % de contrôle

50

Liaisons réciproques- Régime juridique (2/6)

Cadre de référence:

Article 468

Lorsqu'une société, autre qu'une société par actions, détient une participation égale ou inférieure à dix pour cent du capital d'une société, autre qu'une société par actions, cette dernière ne peut détenir de participations dans le capital de l'autre que dans la limite de ladite fraction.

الفصل 468 :

إذا كانت شركة أسهم مالكة لمساهمة في رأس مال شركة غير شركة أسهم بنسبة مساوية لعشرة بالمائة أو تقل عنها فإن هذه الأخيرة لا يمكنها أن تمتلك مساهمات في الأولى إلا في حدود النسبة المذكورة.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

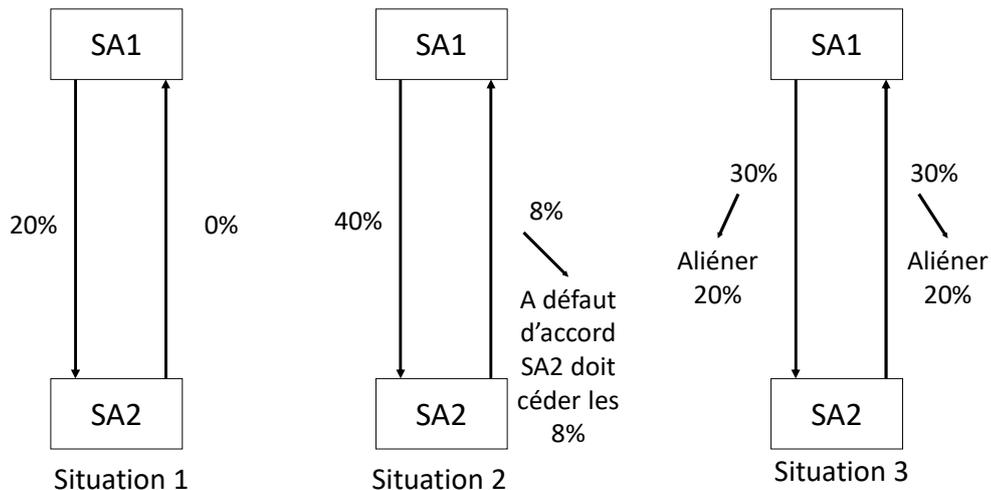
50

Calcul des % de contrôle

51

Liaisons réciproques- Régime juridique (3/6)

Article 466 du CSC:



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

51

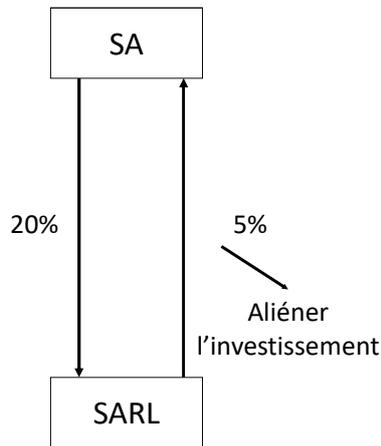


Calcul des % de contrôle

52

Liaisons réciproques- Régime juridique (4/6)

Article 467 du CSC: Participation SA > 10%



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

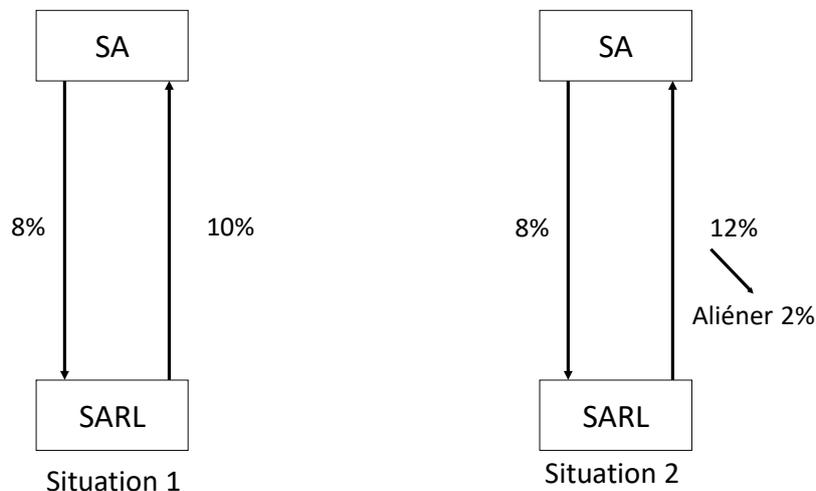
52

Calcul des % de contrôle

53

Liaisons réciproques- Régime juridique (5/6)

Article 468 du CSC: Participation SA ≤ 10%



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

53

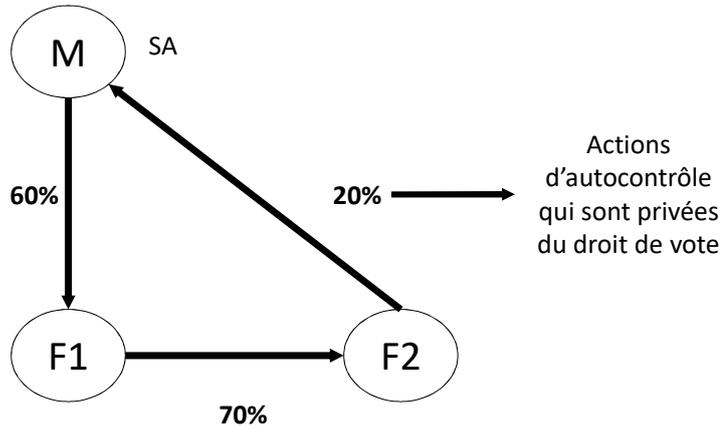


Calcul des % de contrôle

54

Liaisons réciproques- Régime juridique (6/6)

Article 469 du CSC



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

54

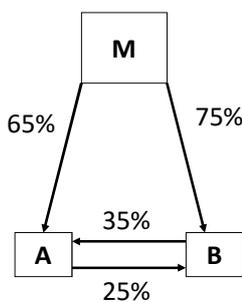
Calcul des % de contrôle

55

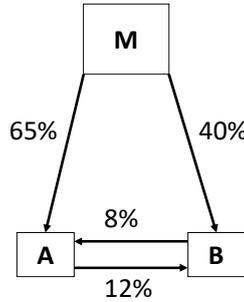
Liaisons réciproques- Exemples (1/6)

Il faut rechercher les droits de vote pouvant être utilisés lors d'une assemblée générale des sociétés concernées.

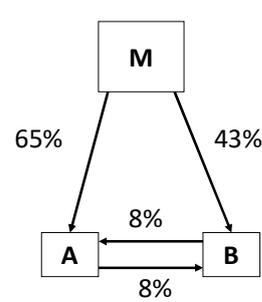
A et B sont des SARL



Liaison n° 1



Liaison n° 2



Liaison n° 3

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

55



Calcul des % de contrôle

56

Liaisons réciproques- Exemples (2/6)

Pourcentage de droits de vote dans A :

	Liaison n° 1	Liaison n° 2	Liaison n° 3
Direct	65%	65%	65%
Par B	35%	8%⁽¹⁾	8%⁽¹⁾
Total	100%	73%	73%

⁽¹⁾ Car M contrôle A grâce à la participation complémentaire de A dans B



Il s'agit d'un contrôle exclusif.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

56

Calcul des % de contrôle

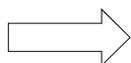
57

Liaisons réciproques- Exemples (3/6)

Pourcentage de droits de vote dans B :

	Liaison n° 1	Liaison n° 2	Liaison n° 3
Direct	75%	40%	43%
Par B	25%	12%⁽¹⁾	8%⁽¹⁾
Total	100%	52%	51%

⁽¹⁾ Car M contrôle A



Il s'agit d'un contrôle exclusif.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

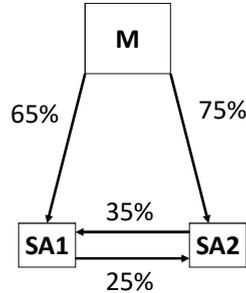
57



Calcul des % de contrôle

58

Liaisons réciproques- Exemples (4/6)



SA1 tenue d'aliéner l'investissement (art 466)

	Direct	65%	
Dans SA1			100%
	Par SA2	35%	
Dans SA2	Direct	75%/75% =100%	

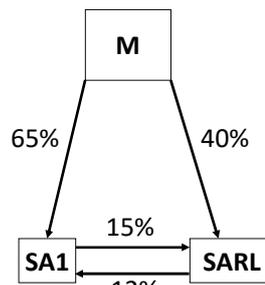
© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

58

Calcul des % de contrôle

59

Liaisons réciproques- Exemples (5/6)



SARL tenue d'aliéner l'investissement (art 467)

	Direct	$65\%/88\% = 73,86\%$	
Dans SA1			73,86%
	Par SARL	0%	
Dans SARL	Direct	40%	
			55%
	Par SA1	15%	

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

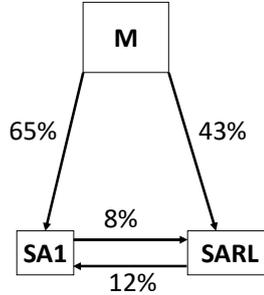
59



Calcul des % de contrôle

60

Liaisons réciproques- Exemples (6/6)



SARL tenue d'aliéner 2% (art 468)

	Direct	$65\%/88\% = 73,86\%$	
Dans SA1			73,86%
	Par SARL	0%	
Dans SARL	Direct	43%	
	Par SA1	8%	51%

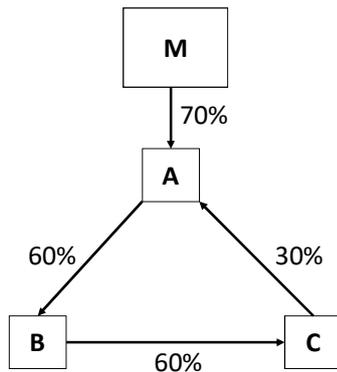
© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

60

Calcul des % de contrôle

61

Liaisons circulaires- Exemples (1/2)



Pourcentage de droits de vote

Dans A	{	Direct	70%/70%	}	100%
		Par C	0%		
Dans B		Par A	60%		
Dans C		Par B	60%		

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

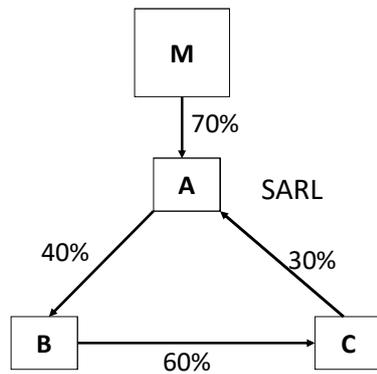
61



Calcul des % de contrôle

62

Liaisons circulaires- Exemples (2/2)



Pourcentage de droits de vote

Dans A { Direct 70%
Par C 0% (rupture en B) } 70%

Dans B Par A 40%

Dans C Par B 0% (rupture en B)

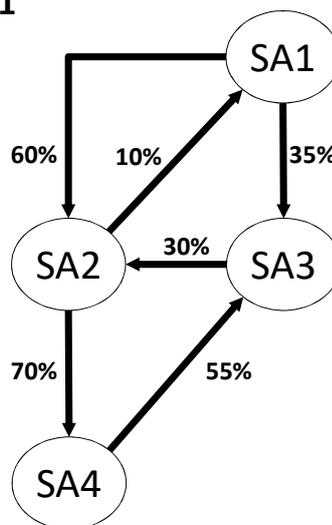
© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

62

Calcul des % de contrôle

63

Cas de synthèse n°1



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

63



Calcul des % de contrôle

64

Cas de synthèse n°1

	SA2		SA3		SA4
Direct ⁽¹⁾	85,71%	Direct	35%	Direct	0%
Indirect	0%	Indirect (par SA2 et SA4)	55%	Indirect (par SA2)	70%
Total	85,71%	Total	90%	Total	70%

(1) "SA2" détient indirectement 55% du capital de "SA3". Donc "SA3" est la filiale de "SA2" (société mère). En vertu des dispositions de l'article 469 du CSC, les participations et droits de vote revenant à une société filiale, telle que définie à l'article 461 du présent code, ne sont pas prises en considération pour le calcul du quorum et de la majorité dans les assemblées générales de la société mère.

$$[60\% / (100\% - 30\%)] = 85,71\%$$

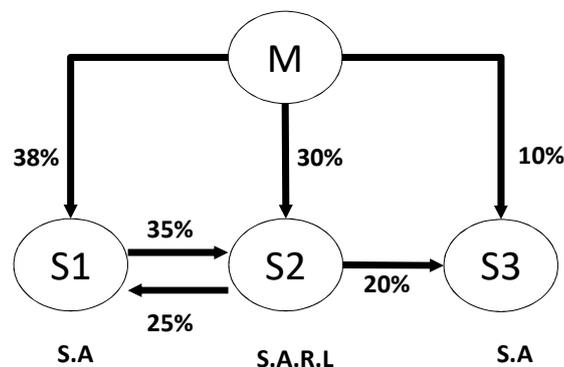
© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

64

Calcul des % de contrôle

65

Cas de synthèse n°2



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

65



Calcul des % de contrôle

66

Cas de synthèse n°2

S1		S2		S3	
Direct ⁽¹⁾	50,67%	Direct	30%	Direct	10%
Indirect	0%	Indirect (par S1)	35%	Indirect (par S2)	20%
Total	50,67%	Total	65%	Total	30%

(1) S1" (société par actions) détient 35% (plus que 10%) au capital de "S2" (société autre que par actions). En vertu des dispositions de l'article 467 du CSC, "S2" est obligée d'aliéner sa participation de 25% au capital de "S1" (dans un délai ne dépassant pas un an à compter de la date d'acquisition). Jusqu'à l'aliénation, "S2" ne peut pas exercer les droits de vote rattachés à sa participation.

$$[38\% / (100\% - 25\%)] = 50,67\%$$

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

66

Sommaire

67

Introduction

Module 01 : Méthodes de consolidation

Module 02 : Périmètre de consolidation

Module 03 : Calcul des pourcentages de droits de vote

Module 04 : Homogénéisation

Module 05 : Élimination des opérations réciproques

Module 06 : Partage des capitaux propres des entités intégrées globalement

Module 07 : Particularités de la méthode de mise en équivalence

Module 08 : Consolidation lors de l'acquisition

Module 09 : Franchissement de frontières comptables

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

67



Homogénéisation

68

L'homogénéisation couvre 3 aspects majeurs...

- Uniformité des dates de clôture des entités retenues dans le périmètre de consolidation
- Conversion des états financiers des activités à l'étranger retenues dans le périmètre de consolidation en monnaie de présentation
- Cohérence des méthodes comptables pour les transactions et événements semblables conduits dans des circonstances similaires

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

68

Homogénéisation

69

Uniformité des dates de
clôture. . .

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

69



Homogénéisation

70

Uniformité des dates de clôture en normes NCT

Principe

- La cible qui arrête ses comptes à une date différente que celle retenue par l'investisseur doit préparer des états financiers à la même date.

Exceptions

- Filiales et ECC: En cas d'impraticabilité avérée une différence entre les dates de clôture est tolérée à condition qu'elle ne dépasse pas trois mois.
 - Entreprises associées: En cas d'impraticabilité avérée une différence entre les dates de clôture est tolérée sans limitation.
- Lorsqu'un écart de dates tolérable est relevé, les NCT admettent l'utilisation des états financiers de la cible, à condition:
 - ✓ Qu'ils soient modifiés pour tenir compte des transactions et événements significatifs intervenus dans l'intervalle.
 - ✓ Que la durée des périodes de reporting et toute différence entre les dates de reporting doivent être identiques d'une période à l'autre.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

70

Homogénéisation

71

Conversion des états financiers des activités à l'étranger. . .

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

71



Homogénéisation

72

Procédures de conversion: Texte de référence

- La norme NCT 15 relative aux opérations en monnaie étrangère exclut de son champ d'application la conversion du résultat et de la situation financière des activités à l'étranger. (NCT 15.04)
- Les règles applicables en matière de conversion du résultat et de la situation financière des activités à l'étranger seront, donc, développées par référence à la norme IAS 21 qui s'appuie sur un cadre conceptuel comparable à celui en vigueur en Tunisie.
- Les particularités liées à un environnement économique hyperinflationniste ne seront pas traitées.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

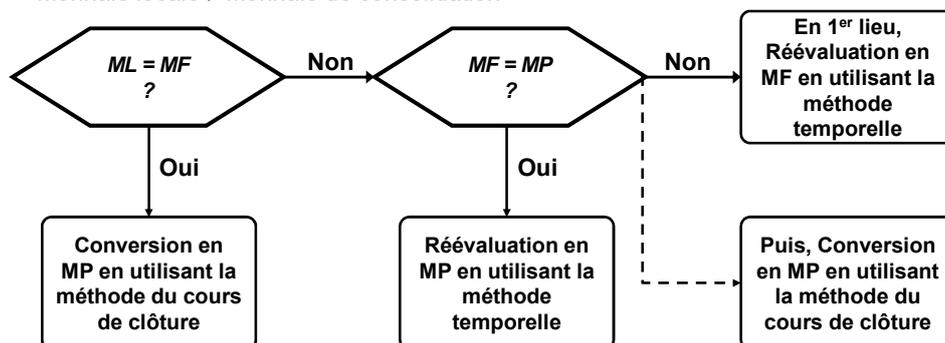
72

Homogénéisation

73

Procédures de conversion: Démarche générale

Monnaie locale \neq Monnaie de consolidation



Monnaie locale (ML): Monnaie dans laquelle l'entité tient sa comptabilité

Monnaie fonctionnelle (MF): Monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité

Monnaie de présentation (MP): Monnaie utilisée pour la présentation des états financiers consolidés

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

73



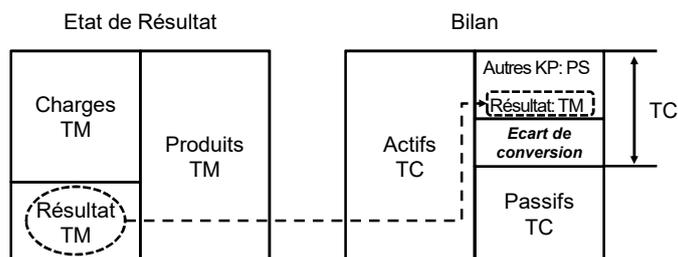
Homogénéisation

74

Méthode du cours de clôture

Un mécanisme en 3 étapes:

- D'abord, conversion des produits et charges au cours du jour de transaction ou, par approximation, au taux moyen (TM).
- Ensuite, report au bilan du résultat converti au taux moyen (TM).
- Enfin, conversion des actifs et passifs au taux de clôture (TC) et des capitaux propres autres que le résultat de l'exercice selon des procédures spécifiques (PS).



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

74

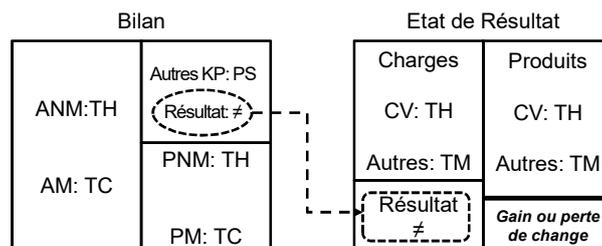
Homogénéisation

75

Méthode temporelle

Un mécanisme, aussi, en 3 étapes:

- D'abord, conversion des actifs et passifs [éléments non monétaires au taux historique (TH) et éléments monétaires au taux de clôture (TC)] ainsi que des capitaux propres autres que le résultat de l'exercice selon des procédures spécifiques (PS).
- Ensuite, détermination du résultat de l'exercice par différence (\neq) et report de ce montant au niveau de l'état de résultat.
- Enfin, conversion des charges et produits [Corrections de valeurs au taux historique (TH) et autres charges et produits, par approximation, au taux moyen (TM)].



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

75



Homogénéisation

76

Procédures spécifiques pour la conversion des capitaux propres

Quelque soit la méthode appliquée...

- Les capitaux propres existants à la date d'entrée en périmètre sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date.
- Les postes de capitaux propres autres que les résultats accumulés et non distribués (réserves et résultats reportés) sont convertis en utilisant le cours historique.
- Les dividendes distribués au cours du jour de la décision de leur distribution.
- Les résultats accumulés et non distribués depuis l'entrée en périmètre sont convertis selon le principe de bouclage des capitaux propres.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

76

Homogénéisation

77

Procédures spécifiques pour la conversion des capitaux propres

Exemple

Tableau de variation des capitaux propres de la filiale "F"

	Capital social	Réserve légale	Réserve statutaire	Bénéfices non distribués	Total
Soldes au 1 ^{er} Mars N-1 (en €)	1 000 000	-	-	-	1 000 000
Résultat de l'exercice N-1				280 000	280 000
Soldes au 31 Décembre N-1 (en €)	1 000 000	-	-	280 000	1 280 000
Affectation décidée par l'AGO du 15 Mai N		14 000	100 000	(114 000)	-
Dividende distribué par l'AGO du 15 Mai N				(90 000)	(90 000)
Résultat de l'exercice N				430 000	430 000
Soldes au 31 Décembre N (en €)	1 000 000	14 000	100 000	506 000	1 620 000

- La filiale "F" est constituée à l'initiative de M (détenant 60% du capital) le 01/03/N-1
 - 1 € = 1,90 DT: Cours au 01/03/N-1
 - 1 € = 2,10 DT: Cours moyen N-1
 - 1 € = 2,16 DT: Cours au 15/05/N
 - 1 € = 2,20 DT: Cours moyen N
 - $ML = MF = \text{€} / MP = \text{DT}$
- T.A.F:
- Déterminer la valeur de l'écart de conversion au 31 décembre N, sachant qu'à cette date, 1€ = 2,24 DT.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

77



Homogénéisation

78

Procédures spécifiques pour la conversion des capitaux propres

Solution

Désignation	€	Cours	DT
Capital social	1 000 000	1,90	1 900 000
Réserves F	190 000	*	393 600
<i>Réserve légale</i>	14 000		
<i>Réserve statutaire</i>	100 000		
<i>Résultats reportés</i>	76 000		
Résultat F	430 000	2,20	946 000
Ecart de conversion F			389 200
Total	1 620 000	2,24	3 628 800

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

78

Homogénéisation

79

Autres aspects particuliers

Selon les § IAS 21.44 à IAS 21.47

Dettes et créances réciproques

- **Elimination des dettes et créances réciproques avec maintien des écarts de change.**

Date de clôture de l'AE ≠ de celle de l'EP

- **Le cours de clôture est celui prévalant à la date de reporting de l'Activité à l'étranger (AE).**
- **Des ajustements sont effectués pour les changements significatifs des cours de change jusqu'à la date du bilan consolidé.**

Écarts de 1^{ère} consolidation

- **Considérés pour les besoins de la conversion (uniquement) comme étant des actifs de l'AE. Ils doivent donc être libellés dans la monnaie fonctionnelle de l'AE et être convertis au cours de clôture.**

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

79



Homogénéisation

80

Cohérence des méthodes comptables. . .

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

80

Homogénéisation

81

Cohérence des méthodes comptables

Les principes de base

- Sauf impraticabilité, les états financiers consolidés doivent être préparés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires. (NCT 35.18)
- Parfois, l'homogénéisation des méthodes comptables s'impose par souci d'alignement des soldes réciproques à éliminer entre sociétés consolidées.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

81

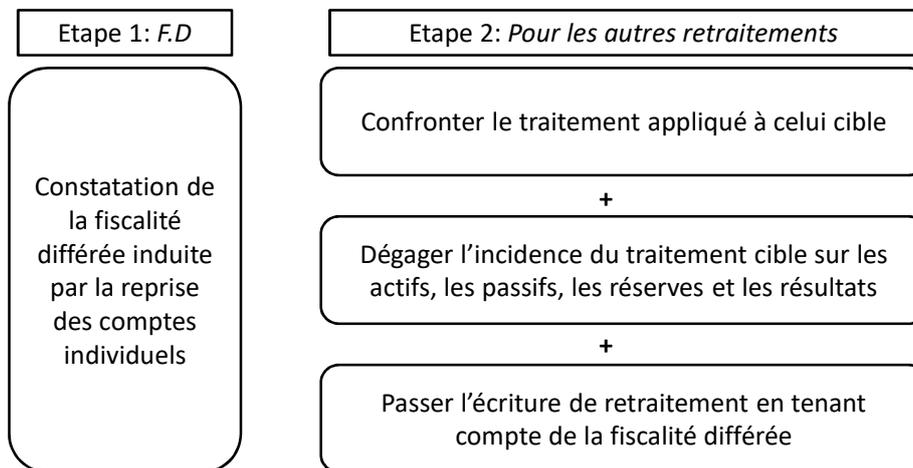


Homogénéisation

82

Cohérence des méthodes comptables

La démarche de retraitement



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

82

Homogénéisation

83

Cohérence des méthodes comptables

Cas d'application

ACTIFS	31/12/N	CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	31/12/N
Actifs non courants		Capitaux propres	
Immobilisations corporelles et incorporelles	16 350 000	Capital	2 000 000
Immobilisations financières	3 500 000	Réserves	13 300 000
Autres actifs non courants		Subventions d'investissement ⁽³⁾	240 000
Frais préliminaires ⁽¹⁾	130 000	Résultat net de l'exercice	1 850 000
Ecart de conversion actif ⁽²⁾	20 000	Passifs non courants	
Actifs courants		Dettes financières à LMT	119 625
Stocks	450 000	Provisions pour risques et charges	478 375
Clients & autres débiteurs	9 360 000	Ecart de conversion Passif ⁽²⁾	7 000
Liquidités & équivalents de liquidités	190 000	Passifs courants	
		Fournisseurs & autres créditeurs	11 524 625
		Dettes financières à CT	480 375
Total des actifs	30 000 000	Total des capitaux propres et passifs	30 000 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

83



Homogénéisation

84

Cohérence des méthodes comptables

Cas d'application

- 1) L'analyse des mouvements des frais préliminaires au cours de l'exercice N se présente comme suit :

Solde au 31 décembre N-1	180.000
+ Charges N inscrites à l'actif	20.000
- Résorptions N	(70.000)
Solde au 31 décembre N	130.000

- 2) L'analyse des mouvements des écarts de conversion actifs et passifs au cours de l'exercice N se présente comme suit :

Ecart de conversion	31/12/N-1	Augmentation	Diminution	31/12/N
Actif	14.000	20.000	(14.000)	20.000
Passif	5.000	3.000	(1.000)	7.000

- 3) Cette subvention a été obtenue au titre d'un matériel acquis début N-1 pour 600.000 DT (subvention 50%). Cette subvention est rapportée au résultat sur la base des amortissements linéaires du matériel (10 ans).

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

84

Homogénéisation

85

Cohérence des méthodes comptables

Cas d'application

- Dans le cadre des comptes consolidés, le groupe reclasse les subventions liées à l'actif en produits différés.
- La société "SM" a évalué au 31 décembre N-1 et au 31 décembre N ses engagements au titre de l'indemnité de départ à la retraite à servir au personnel selon la méthode des unités de crédit projetées comme suit :

Provision pour IDR évaluée au 31/12/N-1 :	160.000 DT
Provision pour IDR évaluée au 31/12/N :	180.000 DT dont 11.200 DT de coût lié au passage du temps.

- La société "SM" n'a pas comptabilisé de provisions à ce titre dans ses comptes individuels.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

85



Homogénéisation

86

Cohérence des méthodes comptables

Corrigé: Frais préliminaires

Au bilan

(B) Réserves SM [180.000x(1-25%)]	135 000	
(B) Actif d'impôt différé [130.000x25%]	32 500	
(B) Frais préliminaires		130 000
(B) Résultat SM [(180.000-130.000)x (1-25%)]		37 500

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global (en gestion)	37 500	
(G) Charge d'impôt différé [50.000x25%]	12 500	
(G) Transfert de charges (ou charges par nature)	20 000	
(G) Dotations aux résorptions des F.P		70 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

86

Homogénéisation

87

Cohérence des méthodes comptables

Corrigé: Ecart de conversion-actif

Au bilan

(B) Réserves SM [14.000x(1-25%)]	10 500	
(B) Résultat SM [(20.000-14.000)x(1-25%)]	4 500	
(B) Actif d'impôt différé [20.000x25%]	5 000	
(B) Ecart de conversion- actif		20 000

Aux comptes de résultat

(G) Perte de change [20.000-14.000]	6 000	
(G) Produit d'impôt différé [(20.000-14.000)x25%]		1 500
(G) Résultat global (en gestion)		4 500

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

87



Homogénéisation

88

Cohérence des méthodes comptables

Corrigé: Ecart de conversion-passif

Au bilan

(B) Ecart de conversion- passif	7 000	
(B) Réserves SM [5.000x(1-25%)]		3 750
(B) Résultat SM [(7.000-5.000)x(1-25%)]		1 500
(B) Passif d'impôt différé [7.000x25%]		1 750

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global (en gestion)	1 500	
(G) Charge d'impôt différé[(7.000-5.000)x25%]	500	
(G) Gain de change		2 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

88

Homogénéisation

89

Cohérence des méthodes comptables

Corrigé: Indemnité de départ à la retraite

Au bilan

(B) Réserves SM [160.000x(1-25%)]	120 000	
(B) Résultat SM [(180.000-160.000)x(1-25%)]	15 000	
(B) Actif d'impôt différé [180.000x25%]	45 000	
(B) Provision pour IDR		180 000

Aux comptes de résultat

(G) Charges de personnel	8 800	
(G) Coût financier lié au passage du temps	11 200	
(G) Produit d'impôt différé [20.000x25%]		5 000
(G) Résultat global (en gestion)		15 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

89



Homogénéisation

90

Cohérence des méthodes comptables

Corrigé: Subventions liées à l'actif

Au bilan

(B) Subventions d'investissement	240 000	
(B) Produits différés		240 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

90

Homogénéisation

91

Cohérence des méthodes comptables

Exemple 2: Retraitement des stocks (du CMP au FIFO)

Le tableau suivant récapitule, pour le stock initial et final de matières premières de la filiale « F » l'incidence de l'application de la méthode FIFO par rapport à celle du CMP et ce au titre de l'exercice N.

	CMP (1)	FIFO (2)	Ecart (2)-(1)
Stock initial	150.000	180.000	30.000
Stock final	250.000	270.000	20.000
Variation des stocks	100.000	90.000	

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

91



Homogénéisation

92

Cohérence des méthodes comptables

Exemple 2: Retraitement des stocks (du CMP au FIFO)

- *Retraitement du stock final*

(B) Stocks de matières premières	20 000	
(B) Passif d'impôt différé [20 000 x 25%]		5 000
(B) Résultat « F »		15 000
(G) Résultat global (en gestion)	15 000	
(G) Charge d'impôt différé	5 000	
(G) Variation de stocks		20 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

92

Homogénéisation

93

Cohérence des méthodes comptables

Exemple 2: Retraitement des stocks (du CMP au FIFO)

- *Retraitement du stock initial*

(B) Résultat « F » [30 000 x(1-25%)]	22 500	
(B) Réserves « F »		22 500
(G) Variation de stocks	30 000	
(G) Produit d'impôt différé		7 500
(G) Résultat global (en gestion)		22 500

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

93



Homogénéisation

94

Cohérence des méthodes comptables

Exemple 3: Retraitement des contrats de location-financement

- Le 1^{er} janvier N-1, la filiale "F" a conclu un contrat de location de 4 ans portant sur une machine ayant une valeur de marché de 64.300 DT. La durée de vie économique de cette machine est de 5 ans.
- Les principales clauses de ce contrat sont résumées comme suit :
 - ✓ Paiement, en fin de période, de 4 redevances annuelles de 14.182 DT chacune;
 - ✓ Absence d'option d'achat à l'expiration du bail;
 - ✓ Si la valeur résiduelle à la fin du contrat est inférieure à 15.000 DT, "F" paierait la différence au bailleur.
- Selon les informations du marché, la valeur résiduelle de la machine après 4 ans est de 20.000 DT.
- Les redevances annuelles encourues par la société, au titre de ce contrat, ont été comptabilisées en charges et le taux d'IS est de 25%.

TAF: Retraitement au 31 décembre N.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

94

Homogénéisation

95

Cohérence des méthodes comptables

1^{ère} étape: Confrontation du traitement appliqué à celui cible

- Traitement appliqué
- Redevances annuelles comptabilisées en charges de l'exercice.

- Traitement cible
- Identification de la nature du contrat de location (Location simple ou location financement)
- Si, location financement, alors:
 - **Initialement:** Comptabilisation d'un actif et d'un passif équivalent au moindre de la JV du bien loué et de la VAPM.
 - **Ultérieurement:**
 1. Ventilation des PM entre charges financières et remboursement du ppal de la dette.
 2. Comptabilisation de la charge d'amortissement

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

95



Homogénéisation

96

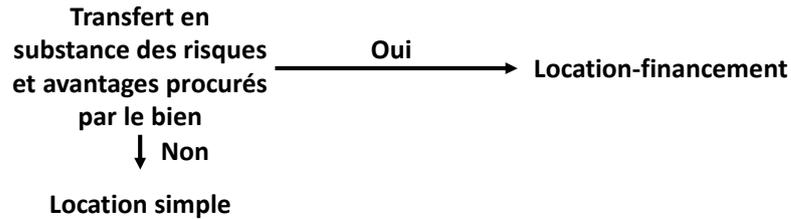
Cohérence des méthodes comptables

2^{ème} étape: Incidence sur la situation financière et les résultats

- Est-ce un contrat, de location financement?

- **Comment distinguer les deux catégories de baux?**

→ Un seul critère d'analyse: la substance du contrat



→ Huit situations sont fournies à titre d'exemple par la norme

↩ Si l'une d'entre elles est vérifiée ==> location-financement

→ L'analyse des contrats ne doit pas se limiter à ces huit situations

Analyser la substance du contrat ou des séries de contrats

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

96

Homogénéisation

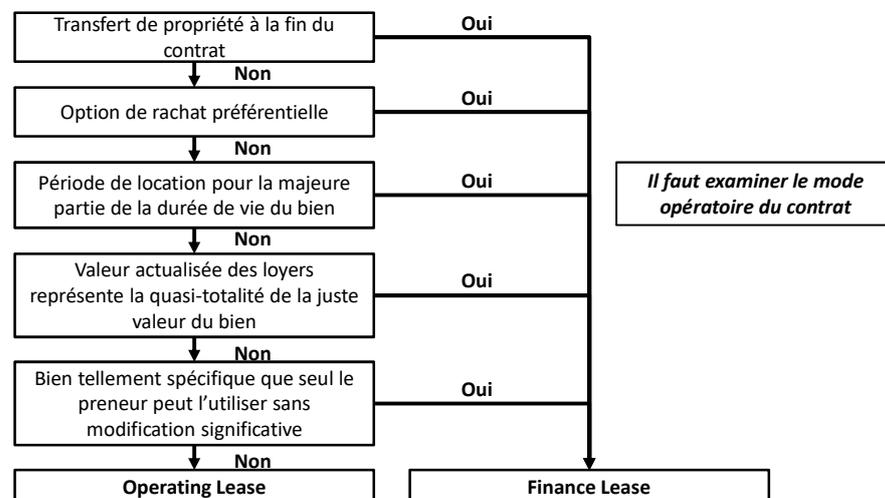
97

Cohérence des méthodes comptables

2^{ème} étape: Incidence sur la situation financière et les résultats

- Est-ce un contrat, de location financement?

5 exemples de situations



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

97



Homogénéisation

98

Cohérence des méthodes comptables

2^{ème} étape: Incidence sur la situation financière et les résultats

- Est-ce un contrat, de location financement?

- **Trois autres indicateurs de situation peuvent servir pour qualifier un contrat de location**

1

Si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur

2

Les profits ou pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur

3

Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix du marché

Autres règles de classification

- ✓ Classification au début du contrat de location
- ✓ Aucun changement de classification sauf
- ✓ Modifications des dispositions contractuelles qui auraient conduit à un classement différent au commencement du contrat

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

98

Homogénéisation

99

Cohérence des méthodes comptables

2^{ème} étape: Incidence sur la situation financière et les résultats

- Est-ce un contrat, de location financement?

- Détermination du taux implicite du contrat, désigné "t" :

$$64.300 \text{ DT} = 14.182x \frac{1-(1+t)^{-4}}{t} + \frac{15.000}{(1+t)^4} + \frac{5.000}{(1+t)^4}$$

$$t = 6,4\%$$

- Détermination de la valeur actualisée des paiements minimaux qui comprend tous les paiements effectués ainsi que la valeur résiduelle garantie :

$$60.399 \text{ DT} = 14.182x \frac{1-(1+6,4\%)^{-4}}{6,4\%} + \frac{15.000}{(1+6,4\%)^4}$$

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

99



Homogénéisation

100

Cohérence des méthodes comptables

2^{ème} étape: Incidence sur la situation financière et les résultats

- Est-ce un contrat, de location financement?
- Ce contrat de location constitue, donc, un contrat de location financement, dans la mesure où :
 1. La durée du contrat couvre la majeure partie de la durée de vie économique de la machine; (4 ans par rapport à 5)
 2. Au commencement du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué (60.399 DT par rapport à 64.300 DT);

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

100

Homogénéisation

101

Cohérence des méthodes comptables

2^{ème} étape: Incidence sur la situation financière et les résultats

- Défalcation de la redevance de loyer:
 - Compte tenu du taux implicite de **6,40%** et d'une valeur initiale du passif de **60.399 DT**, la ventilation du paiement minimal s'élevant à **14.182 DT**, entre charge financière et amortissement du solde de la dette, se présente, pour les exercices N-1 et N, comme suit :

Date	Paiement annuel	Intérêts	Capital remboursé	Solde restant dû
		6,40%		60 399
31/12/N-1	14 182	3 866	10 316	50 082
31/12/N-1	14 182	3 205	10 977	39 106
31/12/N+1	14 182	2 503	11 679	27 427
31/12/N+2	14 182	1 755	12 427	15 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

101



Homogénéisation

102

Cohérence des méthodes comptables

2^{ème} étape: Incidence sur la situation financière et les résultats

- Détermination de la charge d'amortissement:
 - En raison de l'absence d'une option d'achat, l'actif sera amorti sur la plus courte de la durée du contrat de location et de sa durée d'utilité, soit 4 ans.
 - La charge d'amortissement de la machine s'élève, annuellement, à **11.350 DT**, soit $[(60.399-15.000)/4]$.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

102

Homogénéisation

103

Cohérence des méthodes comptables

2^{ème} étape: Incidence sur la situation financière et les résultats

- Récapitulation de l'incidence hors Fiscalité Différée

Actifs	Réserves
37.699	(1.033)
<i>[60.399-11.350 x 2]</i>	<i>[14.182 -(11.350+3.866)]</i>
	Résultat
	(373)
	<i>[14.182 -(11.350+3.205)]</i>
	Passifs
	39.106
	<i>[60.399 -10.316-10.977]</i>

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

103



Homogénéisation

104

Cohérence des méthodes comptables

2^{ème} étape: Incidence sur la situation financière et les résultats

- Fiscalité Différée: *Deux analyses possibles*

Actifs et passifs indépendants

- Initialement, application de l'exemption prévue par IAS 12.24(b) pour les DTD liées au passif financier;
- Initialement, application de l'exemption prévue par IAS 12.15(b) pour les DTI liées à l'immobilisation;
- Ultérieurement, application de l'exemption prévue par IAS 12.22 (c) pour les DTD et pour les DTI;

⇒ **Conséquences:**

Pas d'impôts différés

Actifs et passifs liés:

- Initialement, la différence temporelle nette est nulle. La valeur de l'actif (immobilisations) et celle du passif (dette/contrat de location financement) étant égales. L'exception de reconnaissance initiale retenue dans la première analyse n'est, donc, pas applicable.
- Ultérieurement, les valeurs de l'actif et de la dette sont modifiées pour des montants différents entraînant une différence temporelle nette différente de 0.

⇒ **Conséquences:**

Constatation d'impôts différés

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

104

Homogénéisation

105

Cohérence des méthodes comptables

3^{ème} étape: Ecritures de retraitement

- Au bilan

31/12/N

(B) Immobilisations	60 399	
(B) Obligations locatives		60 399
(B) Réserves "F" [(11 350 + 3 866 - 14 182)x75%]	775	
(B) Résultat "F" [(11 350 + 3 205 - 14 182)x75%]	280	
(B) Actif d'impôt différé [(11 350x2+3 866+3 205-14 182x2)x25%]	352	
(B) Obligations locatives [10 316 + 10 977]	21 293	
(B) Amortissement des immobilisations [11 350 x2]		22 700

- Au compte de résultat

(G) Dotation aux amortissements	11 350	
(G) Charges financières	3 205	
(G) Loyers		14 182
(G) Produit d'impôt différé [(11 350+3 205-14 182)x25%]		93
(G) Résultat global (en gestion)		280

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

105



Sommaire

106

Introduction

Module 01 : Méthodes de consolidation

Module 02 : Périmètre de consolidation

Module 03 : Calcul des pourcentages de droits de vote

Module 04 : Homogénéisation

Module 05 : Élimination des opérations réciproques

Module 06 : Partage des capitaux propres des entités intégrées globalement

Module 07 : Particularités de la méthode de mise en équivalence

Module 08 : Consolidation lors de l'acquisition

Module 09 : Franchissement de frontières comptables

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

106

Élimination

107

L'élimination couvre 4 aspects majeurs...

- Éliminations sans incidence sur les capitaux propres consolidés
- Éliminations ayant une incidence sur les capitaux propres consolidés
- Élimination des dividendes à des fins de bouclage des capitaux propres consolidés
- Élimination partielle du coût des titres de participation

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

107

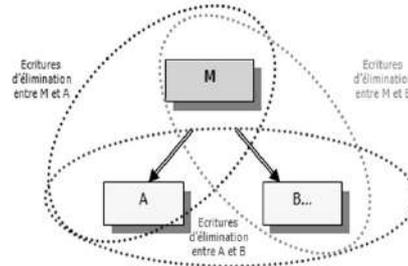


Elimination

108

Fondement conceptuel des éliminations

- Les comptes consolidés ne doivent traduire que les opérations ou situations patrimoniales envers des tiers.
- Au niveau du SCE, ces éliminations, sont prévues par les paragraphes:
 - - NC 35.14,
 - - NC 36.11, et
 - - NC 37.28.



1. Au bilan, nul ne peut être débiteur et créancier de soi-même.

2. Au niveau de l'Etat des résultats, la performance consolidée traduit celle réalisée avec les tiers externes au périmètre.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

108

Elimination

109

Eliminations sans incidence
sur les Capitaux Propres. . .

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

109



Elimination

110

1. Eliminations sans incidence sur les KP (1/5)

Champ d'application

Les éliminations de comptes réciproques, sans incidence sur les capitaux propres, s'effectuent uniquement dans les sociétés intégrées (par intégration globale ou proportionnelle).

Ces opérations n'affectent pas le résultat consolidé. Les éliminations s'opèrent sur les éléments suivants :

- Comptes de bilan : prêts - emprunts, clients - fournisseurs, débiteurs - créditeurs... ;
- Comptes de charges ou de produits : achats - ventes, charges financières - produits financiers, ...

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

110

Elimination

111

1. Eliminations sans incidence sur les KP (2/5)

Rapprochement des comptes réciproques

- L'élimination des comptes réciproques n'est possible que si un inventaire complet a pu être réalisé et que tous les ajustements aient été opérés.
- Cette phase d'ajustement est préalable à la consolidation et non directement liée à l'établissement des comptes consolidés.
- Le rapprochement de ces comptes nécessite un travail préparatoire qui peut être long et délicat, et la mise en place de procédures rigoureuses afin d'en faciliter le recensement.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

111



Elimination

112

1. Eliminations sans incidence sur les KP (3/5)

Rapprochement des comptes réciproques

• En pratique, les principales origines des différences apparaissant au moment du rapprochement sont les suivantes:

- ✓ Marchandises ou produits en transit;
- ✓ Règlements en transit;
- ✓ Effets escomptés et non échus;
- ✓ Erreurs et omissions.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

112

Elimination

113

1. Eliminations sans incidence sur les KP (4/5)

Les écritures d'élimination

• L'élimination en elle même est sans doute l'écriture la plus simple du processus de consolidation. Elle consiste en la contre-passation des montants.

Exemple:

Chez A: Prêt B 1 000
Produits financiers avec A 100

Chez B: Emprunt A 1 000
Charges financières avec B 100

(B) Emprunts	1 000	
(B) Prêts		1 000
(G) Produits financiers	100	
(G) Charges financières		100

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

113



Elimination

114

1. Eliminations sans incidence sur les KP (5/5)

Cas particuliers des ECC

Vis-à-vis des filiales

L'élimination des comptes intra-groupe entre une entreprise consolidée par intégration globale et une entreprise consolidée par intégration proportionnelle s'effectue selon le pourcentage d'intégration de la consolidation proportionnelle.

Exemple:

Client A chez M	100
Fournisseur M chez A	100

C est intégrée proportionnellement à 40%. Éliminez les comptes réciproques

(B) Fournisseurs "M"	40	
(B) Client "A"		40

Vis-à-vis d'autres ECC

L'élimination est opérée à hauteur du % le plus bas

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

114

Elimination

115

Eliminations impactant les Capitaux Propres. . .

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

115



Elimination

116

2. Eliminations impactant les KP (1/85)

Normes de référence

SCE: (NC 35.15)

Les profits latents résultant de transactions intra-groupe qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, tels que les stocks et les immobilisations, *sont intégralement éliminés.*

Les pertes latentes résultant de transactions intra-groupe qui viennent en déduction de la valeur comptable des actifs sont également éliminées, sauf si le coût ne peut pas être recouvré.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

116

Elimination

117

2. Eliminations impactant les KP (2/85)

Champ d'application:

Les opérations entre entités consolidées affectant les capitaux propres consolidés couvrent essentiellement:

- ✓ Les résultats internes sur stocks;
- ✓ Les gains et pertes résultant de cessions internes d'éléments d'actif immobilisé;
- ✓ Les provisions sur des sociétés du groupe (dépréciation de titres, dépréciation de créances, provisions pour risques et charges)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

117



Elimination

118

2. Eliminations impactant les KP (3/85)

2.1. Détermination du montant du résultat interne à éliminer

Incidence des méthodes de consolidation appliquées

Bien cédé à 1.000 DT avec un profit de 300 DT

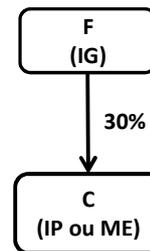
- Situation 1: Cession IG--->IP (ou ME) / Cession IP (ou ME)--->IG

Principe:

L'élimination est limitée en appliquant au résultat total réalisé, le % de participation de l'entité (ou des entités) intégrée(s) globalement détentrice(s) des titres de l'ECC ou de l'EA.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

Exemple 1:



☛ Résultat interne à éliminer:

$$300 \times 30\% = 90 \text{ DT}$$

118

Elimination

119

2. Eliminations impactant les KP (4/85)

2.1. Détermination du montant du résultat interne à éliminer

Incidence des méthodes de consolidation appliquées

Bien cédé à 1.000 DT avec un profit de 300 DT

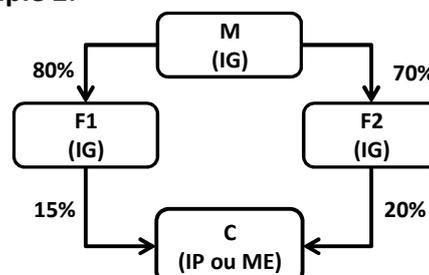
- Situation 1: Cession IG--->IP (ou ME) / Cession IP (ou ME)--->IG

Principe:

L'élimination est limitée en appliquant au résultat total réalisé, le % de participation de l'entité (ou des entités) intégrée(s) globalement détentrice(s) des titres de l'ECC ou de l'EA.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

Exemple 2:



☛ Résultat interne à éliminer:

$$300 \times (15\% + 20\%) = 105 \text{ DT}$$

119



Elimination

120

2. Eliminations impactant les KP (5/85)

2.1. Détermination du montant du résultat interne à éliminer

Incidence des méthodes de consolidation appliquées

Bien cédé à 1.000 DT avec un profit de 300 DT

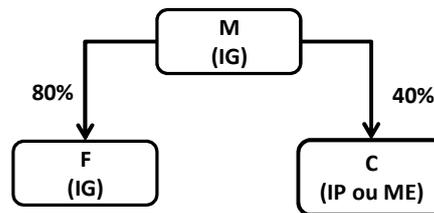
- Situation 1: Cession IG--->IP (ou ME) / Cession IP (ou ME)--->IG

Principe:

L'élimination est limitée en appliquant au résultat total réalisé, le % de participation de l'entité (ou des entités) intégrée(s) globalement détentrice(s) des titres de l'ECC ou de l'EA.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

Exemple 3:



☛ Résultat interne à éliminer:

$$300 \times 40\% = 120 \text{ DT}$$

120

Elimination

121

2. Eliminations impactant les KP (6/85)

2.1. Détermination du montant du résultat interne à éliminer

Incidence des méthodes de consolidation appliquées

Bien cédé à 1.000 DT avec un profit de 300 DT

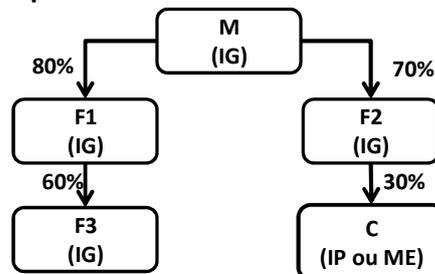
- Situation 1: Cession IG--->IP (ou ME) / Cession IP (ou ME)--->IG

Principe:

L'élimination est limitée en appliquant au résultat total réalisé, le % de participation de l'entité (ou des entités) intégrée(s) globalement détentrice(s) des titres de l'ECC ou de l'EA.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

Exemple 4:



☛ Résultat interne à éliminer:

$$300 \times 30\% = 90 \text{ DT}$$

121



Elimination

122

2. Eliminations impactant les KP (7/85)

2.1. Détermination du montant du résultat interne à éliminer

Incidence des méthodes de consolidation appliquées

Bien cédé à 1.000 DT avec un profit de 300 DT

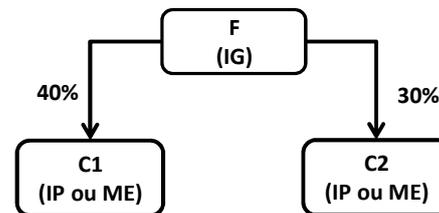
- Situation 2: Cession IP (ou ME)--->IP (ou ME)

Principe:

L'élimination est limitée en appliquant au résultat enregistré (par IP ou ME), le % de participation de l'entité (ou des entités) intégrée(s) globalement détentrice(s) des titres de l'entité cessionnaire.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

Exemple 1:



☞ Résultat interne à éliminer:

$$300 \times 30\% \times 40\% = 36 \text{ DT}$$

122

Elimination

123

2. Eliminations impactant les KP (8/85)

2.1 Détermination du montant du résultat interne à éliminer

Incidence des méthodes de consolidation appliquées

Bien cédé à 1.000 DT avec un profit de 300 DT

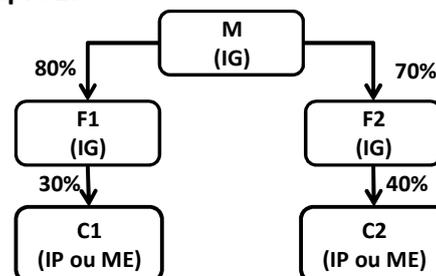
- Situation 2: Cession IP (ou ME)--->IP (ou ME)

Principe:

L'élimination est limitée en appliquant au résultat enregistré (par IP ou ME), le % de participation de l'entité (ou des entités) intégrée(s) globalement détentrice(s) des titres de l'entité cessionnaire.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

Exemple 2:



☞ Résultat interne à éliminer:

$$300 \times 30\% \times 40\% = 36 \text{ DT}$$

123



Elimination

2. Eliminations impactant les KP (9/85)

2.1 Détermination du montant du résultat interne à éliminer

Incidence des méthodes de consolidation appliquées

Bien cédé à 1.000 DT avec un profit de 300 DT

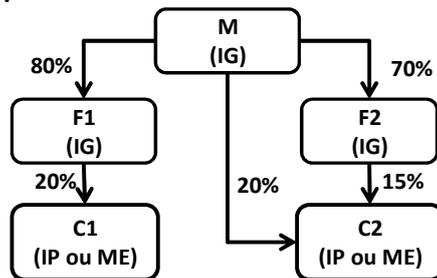
- Situation 2: Cession IP (ou ME)--->IP (ou ME)

Principe:

L'élimination est limitée en appliquant au résultat enregistré (par IP ou ME), le % de participation de l'entité (ou des entités) intégrée(s) globalement détentrice(s) des titres de l'entité cessionnaire.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

Exemple 3:



☛ Résultat interne à éliminer:

$$300 \times 20\% \times (20\% + 15\%) = 21 \text{ DT}$$

Elimination

2. Eliminations impactant les KP (10/85)

2.1. Détermination du montant du résultat interne à éliminer

Incidence des méthodes de consolidation appliquées

- Synthèse

Cédant \ Cessionnaire	IG	IP	ME
IG	à 100% réparti entre groupe et hors groupe	au % de l'IP	au % de la ME
IP	au % de l'IP	au produit du % des 2 entités	au produit du % des 2 entités
ME	au % de la ME	au produit du % des 2 entités	au produit du % des 2 entités

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019



Elimination

126

2. Eliminations impactant les KP (11/85)

2.2. Modalités générales d'élimination

Correction des résultats (ou des réserves) de l'entité concernée par la réalisation du résultat interne

+

Identification de la contrepartie comptable du résultat interne éliminé en fonction de la méthode de consolidation applicable au cessionnaire

+

Prise en compte l'incidence de la fiscalité différée

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

126

Elimination

127

2. Eliminations impactant les KP (12/85)

2.2. Modalités générales d'élimination

A- Incidence sur les capitaux propres de l'entité concernée par la réalisation du résultat de cession:

- Les éliminations portant sur les opérations de l'exercice ont pour contrepartie le résultat de l'entité concernée.
- Les éliminations afférentes aux exercices antérieurs (et qui ont été enregistrées dans les comptes consolidés) doivent être reprises; elles ont pour contrepartie les réserves de l'entité concernée (on reprend ainsi le solde des écritures d'élimination de l'exercice précédent: ce qui affectait le résultat affecte les réserves)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

127



Elimination

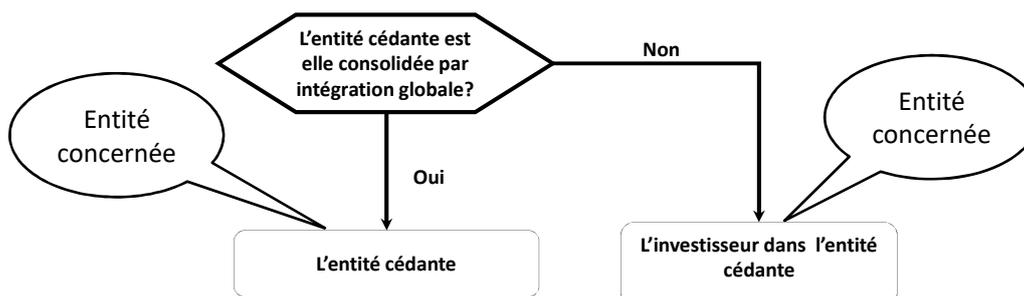
128

2. Eliminations impactant les KP (13/85)

2.2. Modalités générales d'élimination

A- Incidence sur les capitaux propres de l'entité concernée par la réalisation du résultat de cession:

- Quelle est l'entité concernée par la réalisation du résultat de cession?



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

128

Elimination

129

2. Eliminations impactant les KP (14/85)

2.2. Modalités générales d'élimination

B- Quelle contrepartie comptable pour le résultat éliminé?

Cessionnaire \ Cédant	IG	IP	ME
IG	Compte d'actif concerné	S1: Compte d'actif concerné S2: Compte de régularisation	Titres mis en équivalence
IP	Compte d'actif concerné	S1: Compte d'actif concerné S2: Compte de régularisation	Titres mis en équivalence
ME	Compte de régularisation	Compte de régularisation	Titres mis en équivalence

Compte d'actif concerné: Stocks, Immobilisations,...

Compte de régularisation: Produits constatés d'avance ou charges constatées d'avance

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

129



Elimination

130

2. Eliminations impactant les KP (15/85)

2.2. Modalités générales d'élimination

C- Prise en compte de l'incidence de la fiscalité différée:

- L'élimination des résultats internes sur cession d'éléments d'actif génère obligatoirement une imposition différée. La valeur comptable de l'actif en consolidation (après élimination du résultat interne) étant différente de sa base fiscale (valeur comptable inscrite dans les comptes individuels du cessionnaire).
- Mais chez qui la constater et à quel taux d'imposition ? Chez l'entité cédante, ou chez l'entité cessionnaire (c'est-à-dire celle qui détient l'actif à la date clôture) ?
- Sachant que les taux d'imposition sur les bénéfices de l'une et de l'autre peuvent être différents, et les pourcentages d'intérêt du groupe dans l'entité cédante et dans l'entité cessionnaire peuvent être aussi différents, la question n'est pas seulement théorique et peut impacter les capitaux propres consolidés.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

130

Elimination

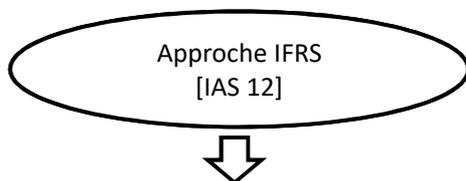
131

2. Eliminations impactant les KP (16/85)

2.2. Modalités générales d'élimination

C- Prise en compte de l'incidence de la fiscalité différée:

Existence de deux approches:



L'approche des impôts différés en base bilancielle prévaut dans IAS 12. En conséquence, selon cette norme, la différence temporaire ne peut être générée qu'au niveau de l'entité qui détient l'actif, et non au niveau de la cédante qui, par définition, n'a plus l'actif en sa possession.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019



L'approche des impôts différés en base bilancielle prévaut aussi en USGAAP mais avec une exception pour les transferts intra-groupe d'éléments d'actif. Ainsi l'impôt exigible payé par la cédante sur le gain de cession sera différé. [Maintien de l'approche prévue par ASC 810 (ex ARB 51)]

131



Elimination

132

2. Eliminations impactant les KP (16 bis/85)

2.2. Modalités générales d'élimination

C- Prise en compte de l'incidence de la fiscalité différée:

Approche US GAAP applicable jusqu'au:

15 Décembre 2017 pour les entités d'intérêt public | 15 Décembre 2018 pour les autres entités

- Selon ASC 740-10-25-3(e) "*A prohibition on recognition of a deferred tax asset for the intra-entity difference between the tax basis of the assets in the buyer's tax jurisdiction and their cost as reported in the consolidated financial statements. Income taxes paid on intra-entity profits on assets remaining within the group are accounted for under the requirements of Subtopic 810-10*"
- Selon ASC 810-10-45-8 "*If income taxes have been paid on intra-entity profits on assets remaining within the consolidated group, those taxes shall be deferred or the intra-entity profits to be eliminated in consolidation shall be appropriately reduced*"

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

132

Elimination

133

2. Eliminations impactant les KP (16 ter/85)

2.2. Modalités générales d'élimination

C- Prise en compte de l'incidence de la fiscalité différée:

Approche US GAAP applicable à partir du:

16 Décembre 2017 pour les entités d'intérêt public | 16 Décembre 2018 pour les autres entités

- Selon ASC 740-10-25-3(e) [nouveau] "*A prohibition on recognition of a deferred tax asset for the difference between the tax basis of inventory in the buyer's tax jurisdiction and the carrying value as reported in the consolidated financial statements as a result of an intra-entity transfer of inventory from one tax-paying component to another tax-paying component of the same consolidated group. Income taxes paid on intra-entity profits on inventory remaining within the consolidated group are accounted for under the requirements of Subtopic 810-10*"
- Selon ASC 810-10-45-8 [nouveau] "*If income taxes have been paid on intra-entity profits on inventory remaining within the consolidated group, those taxes shall be deferred or the intra-entity profits to be eliminated in consolidation shall be appropriately reduced*"

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

133



Elimination

134

2. Eliminations impactant les KP (17/85)

2.2. Modalités générales d'élimination

C- Prise en compte de l'incidence de la fiscalité différée:

Exemple:

Soit deux entités "A" et "B" du même périmètre de consolidation "A" produit dans un pays à faible imposition sur les bénéfices (20 %). "B" achète à "A" et revend dans un pays à plus forte imposition (25 %).

A la date de reporting, "B" détient un stock de 10.000 UM provenant de "A" et incorporant une marge interne intragroupe de 1.000 UM.

En consolidation, une écriture d'élimination réduit le profit du vendeur "A" de 1.000 UM et le stock de l'acheteur "B" de 1.000 UM.

TAF: Quelle est l'incidence fiscale de l'élimination?

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

134

Elimination

135

2. Eliminations impactant les KP (18/85)

2.2. Modalités générales d'élimination

C- Prise en compte de l'incidence de la fiscalité différée:

Selon l'approche IAS 12:

L'impôt différé actif est calculé comme suit :

IDA = Taux d'impôt sur les bénéfices x (Base fiscale de l'actif– valeur comptable de l'actif en consolidation, après élimination de la marge intragroupe) .

La différence temporaire étant générée chez l'entité cessionnaire, le taux d'impôt de cette dernière doit être retenu.

En conséquence, l'IDA = 25% x [$\frac{10\ 000}{\text{B.F}} - \frac{(10\ 000 - 1\ 000)}{\text{V.C.C}}$]= 250 UM

N.B: Voir en ce sens les bases de conclusions de l'exposé sondage ED/2009/2 "Income Tax"; paragraphes BC 45 à BC 49 – Mars 2009 (Projet d'amendement de la norme IAS 12 non encore achevé)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

135



Elimination

136

2. Eliminations impactant les KP (19/85)

2.2. Modalités générales d'élimination

C- Prise en compte de l'incidence de la fiscalité différée:

Selon l'approche USGAAP:

L'impôt exigible payé par l'entité cédante "A" sur le gain interne de cession (réputé être non encore réalisé) sera différé en tant que charge constatée d'avance.

Ainsi $IDA = 20\% \times 1000 = 200 \text{ UM}$

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

136

Elimination

137

2. Eliminations impactant les KP (20/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 1:

Au cours de l'exercice N, une filiale « F1 » a vendu pour 1.000 UM, à une filiale « F2 » appartenant au même groupe des marchandises achetées 700 UM à un fournisseur extérieur.

Les pourcentages d'intérêt dans « F1 » et « F2 » sont respectivement 80% et 60%.

Deux cas peuvent se présenter à la clôture de l'exercice :

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

137



Elimination

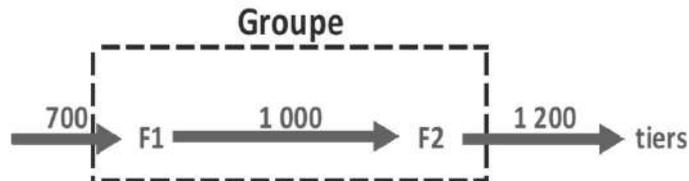
138

2. Eliminations impactant les KP (21/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

- 1^{er} Cas: « F2 » a revendu ces marchandises 1.200 UM à un client extérieur.



- Les profits comptabilisés par les deux sociétés s'élèvent à :

- ✓ Chez « F1 » : $1.000 - 700 = 300$ UM
- ✓ Chez « F2 » : $1.200 - 1.000 = 200$ UM

Au niveau du groupe, on constate que celui-ci a acheté des marchandises de 700 UM pour les revendre à 1.200 UM. Il a, donc, constaté un profit de 500 UM ($1.200 - 700$).

Conclusion: Maintien du profit

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

138

Elimination

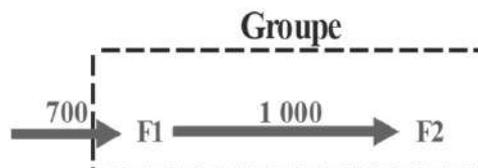
139

2. Eliminations impactant les KP (22/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

- 2^{eme} Cas: Les marchandises se trouvent dans les stocks de « F2 » à la clôture de l'exercice :



- Les profits comptabilisés par les deux sociétés s'élèvent à :

- ✓ Chez « F1 » : $1.000 - 700 = 300$ UM
- ✓ Chez « F2 » : 0 UM puisque les marchandises n'ont pas été revendues au niveau du groupe, le groupe, n'a encore réalisé aucun bénéfice dans l'opération puisque les marchandises achetées n'ont pas été revendues.

Conclusion: Elimination du profit

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

139



Elimination

140

2. Eliminations impactant les KP (23/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Ex	F1 (80%)		F2 (60%)		F2 (60%)	
N	Achats (tiers)	700,000	Ventes (F2)	1 000,000	Achats (F1)	1 000,000
	Résultat F1	300,000	Résultat F2	200,000	Ventes (tiers)	1 200,000
Contribution aux KP consolidés (N)		240,000			120,000	360,000

Ex	F1 (80%)		F2 (60%)		F2 (60%)	
N	Achats (tiers)	700,000	Ventes (F2)	1 000,000	Achats (F1)	1 000,000
	Résultat F1	300,000	Résultat F2	0,000	Var. stocks	1 000,000
N+1	Achats (tiers)	0,000	Ventes (F2)	0,000	Var. stocks	1 000,000
	Résultat F1	0,000	Résultat F2	200,000	Ventes (tiers)	1 200,000

en N			
Résultat F1	300,000	Stocks F2	300,000
Var. stocks	300,000	Rést global	300,000

Contribution aux KP consolidés (N)	0,000	0,000	0,000
------------------------------------	-------	-------	-------

en N+1			
Réserves F1	300,000	Résultat F1	300,000
Rést global	300,000	Var. stocks	300,000

Contribution aux KP consolidés (N+1)	240,000	120,000	360,000
--------------------------------------	---------	---------	---------

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

140

Elimination

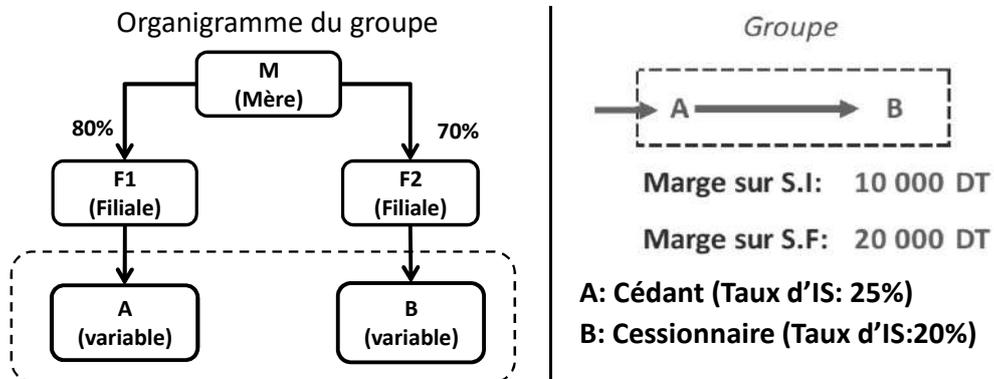
141

2. Eliminations impactant les KP (24/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: Contexte



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

141



Elimination

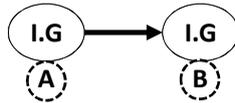
142

2. Eliminations impactant les KP (25/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: 1^{er} Cas



✓ Marge sur stock initial

Au bilan

(B) Réserves "A"	10 000	
(B) Résultat "A"		10 000

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global (en gestion)	10 000	
(G) Variation de stocks		10 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

142

Elimination

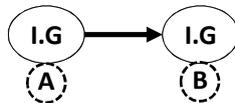
143

2. Eliminations impactant les KP (26/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: 1^{er} Cas



✓ Prise en compte de la fiscalité différée

Approche IFRS [IAS 12]

Approche US GAAP [ASC 740]

Au bilan

(B) Résultat "B" [10.000x20%]	2 000	
(B) Réserves "B"		2 000

Aux comptes de résultat

(G) Charge d'impôt différé	2 000	
(G) Résultat global		2 000

Au bilan

(B) Résultat "A" [10.000x25%]	2 500	
(B) Réserves "A"		2 500

Aux comptes de résultat

(G) Charge d'impôt différé	2 500	
(G) Résultat global		2 500

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

143



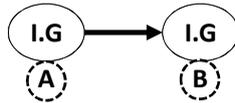
Elimination

2. Eliminations impactant les KP (27/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: 1^{er} Cas



✓ Marge sur stock final

Au bilan

(B) Résultat "A"	20 000	
(B) Stocks "B"		20 000

Aux comptes de résultat

(G) Variation de stocks	20 000	
(G) Résultat global (en gestion)		20 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

144

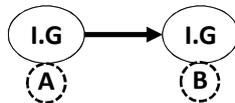
Elimination

2. Eliminations impactant les KP (28/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: 1^{er} Cas



✓ Prise en compte de la fiscalité différée

Approche IFRS [IAS 12]

Approche US GAAP [ASC 740]

Au bilan

(B) A.I.D [20.000x20%]	4 000	
(B) Résultat "B"		4 000

Au bilan

(B) C.C.A [20.000x25%]	5 000	
(B) Résultat "A"		5 000

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global	4 000	
(G) Produit d'impôt différé		4 000

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global	5 000	
(G) Produit d'impôt différé		5 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

145



Elimination

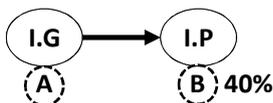
146

2. Eliminations impactant les KP (29/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: 2^{ème} Cas



✓ Marge sur stock initial

Au bilan

(B) Réserves "A" [10.000x40%]	4 000	
(B) Résultat "A"		4 000

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global (en gestion)	4 000	
(G) Variation de stocks		4 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

146

Elimination

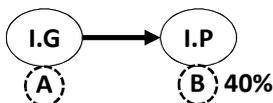
147

2. Eliminations impactant les KP (30/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: 2^{ème} Cas



✓ Prise en compte de la fiscalité différée

Approche IFRS [IAS 12]

Approche US GAAP [ASC 740]

Au bilan

(B) Résultat "F2" [4.000x20%]	800	
(B) Réserves "F2"		800

Au bilan

(B) Résultat "A" [4.000x25%]	1 000	
(B) Réserves "A"		1 000

Aux comptes de résultat

(G) Charge d'impôt différé	800	
(G) Résultat global		800

Aux comptes de résultat

(G) Charge d'impôt différé	1 000	
(G) Résultat global		1 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

147



Elimination

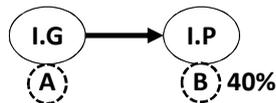
148

2. Eliminations impactant les KP (31/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: 2^{ème} Cas



✓ Marge sur stock final

Au bilan

(B) Résultat "A" [20.000x40%]	8 000	
(B) Stocks "B"		8 000

Aux comptes de résultat

(G) Variation de stocks	8 000	
(G) Résultat global (en gestion)		8 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

148

Elimination

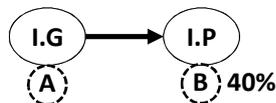
149

2. Eliminations impactant les KP (32/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: 2^{ème} Cas



✓ Prise en compte de la fiscalité différée

Approche IFRS [IAS 12]

Approche US GAAP [ASC 740]

Au bilan

(B) A.I.D [8.000x20%]	1 600	
(B) Résultat "F2"		1 600

Au bilan

(B) C.C.A [8.000x25%]	2 000	
(B) Résultat "A"		2 000

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global	1 600	
(G) Produit d'impôt différé		1 600

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global	2 000	
(G) Produit d'impôt différé		2 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

149



Elimination

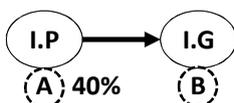
150

2. Eliminations impactant les KP (33/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: 3^{ème} Cas



✓ Marge sur stock initial

Au bilan

(B) Réserves "F1" [10.000x40%]	4 000	
(B) Résultat "F1"		4 000

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global (en gestion)	4 000	
(G) Vente de marchandises (ou variation de stocks)		4 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

150

Elimination

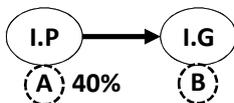
151

2. Eliminations impactant les KP (34/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: 3^{ème} Cas



✓ Prise en compte de la fiscalité différée

Approche IFRS [IAS 12] (Stocks)

Approche US GAAP [ASC 740] (Stocks ou PCA)

Approche IFRS [IAS 12] (PCA)

Au bilan

(B) Résultat "B" [4.000x20%]	800	
(B) Réserves "B"		800

Au bilan

(B) Résultat "F1" [4.000x25%]	1 000	
(B) Réserves "F1"		1 000

Aux comptes de résultat

(G) Charge d'impôt différé	800	
(G) Résultat global		800

Aux comptes de résultat

(G) Charge d'impôt différé	1 000	
(G) Résultat global		1 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

151



152

Elimination

2. Eliminations impactant les KP (35/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: 3^{ème} Cas

```

    graph LR
      IP((I.P)) -- 40% --> IG((I.G))
      subgraph A
        IP
      end
      subgraph B
        IG
      end
    
```

✓ Marge sur stock final

Au bilan

(B) Résultat "F1" [20.000x40%]	8 000	
(B) Produits constatés d'avance (ou Stocks "B")		8 000

Aux comptes de résultat

(G) Vente de marchandises (ou variation de stocks)	8 000	
(G) Résultat global (en gestion)		8 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

152

153

Elimination

2. Eliminations impactant les KP (36/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: 3^{ème} Cas

```

    graph LR
      IP((I.P)) -- 40% --> IG((I.G))
      subgraph A
        IP
      end
      subgraph B
        IG
      end
    
```

✓ Prise en compte de la fiscalité différée

Approche IFRS [IAS 12] (Stocks)	Approche US GAAP [ASC 740] (Stocks ou PCA) Approche IFRS [IAS 12] (PCA)	
Au bilan		
(B) A.I.D [8.000x20%]	1 600	
(B) Résultat "B"		1 600
Aux comptes de résultat		
(G) Résultat global	1 600	
(G) Produit d'impôt différé		1 600
Au bilan		
(B) C.C.A (*) / A.I.D (**) [8.000x25%]	2 000	
(B) Résultat "F1"		2 000
Aux comptes de résultat		
(G) Résultat global	2 000	
(G) Produit d'impôt différé		2 000

(*) US GAAP - (**) IFRS

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

153



Elimination

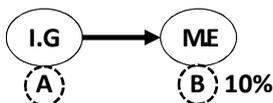
154

2. Eliminations impactant les KP (37/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: 4^{ème} Cas



✓ Marge sur stock initial

Au bilan

(B) Réserves "A" [10.000x10%]	1 000	
(B) Résultat "A"		1 000

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global (en gestion)	1 000	
(G) Vente de marchandises		1 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

154

Elimination

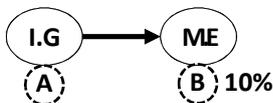
155

2. Eliminations impactant les KP (38/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: 4^{ème} Cas



✓ Prise en compte de la fiscalité différée

Au bilan

(B) Résultat "A" [1.000x25%]	250	
(B) Réserves "A"		250

Aux comptes de résultat

(G) Charge d'impôt différé	250	
(G) Résultat global		250

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

155



Elimination

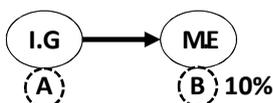
156

2. Eliminations impactant les KP (39/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: 4^{ème} Cas



✓ Marge sur stock final

Au bilan

(B) Résultat "A" [20.000x10%]	2 000	
(B) Produits constatés d'avance		2 000

Aux comptes de résultat

(G) Vente de marchandises	2 000	
(G) Résultat global (en gestion)		2 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

156

Elimination

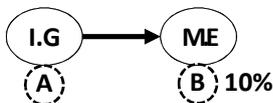
157

2. Eliminations impactant les KP (40/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: 4^{ème} Cas



✓ Prise en compte de la fiscalité différée

Au bilan

(B) A.I.D (*) / C.C.A (**) [2.000x25%]	500	
(B) Résultat "A"		500

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global	500	
(G) Produit d'impôt différé		500

(*) IFRS - (**) US GAAP

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

157



Elimination

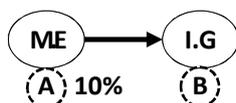
158

2. Eliminations impactant les KP (41/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: 5^{ème} Cas



✓ Marge sur stock initial

Au bilan

(B) Réserves "F1" [10.000x10%]	1 000	
(B) Résultat "F1"		1 000

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global (en gestion)	1 000	
(G) Part dans les résultats des SME		1 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

158

Elimination

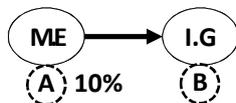
159

2. Eliminations impactant les KP (42/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: 5^{ème} Cas



✓ Prise en compte de la fiscalité différée

Au bilan

(B) Résultat "F1" [1.000x25%]	250	
(B) Réserves "F1"		250

Aux comptes de résultat

(G) Part dans les résultats des SME	250	
(G) Résultat global		250

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

159



Elimination

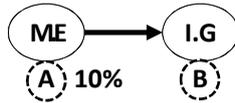
160

2. Eliminations impactant les KP (43/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: 5^{ème} Cas



✓ Marge sur stock final

Au bilan

(B) Résultat "F1" [20.000x10%]	2 000	
(B) Titres mis en équivalence		2 000

Aux comptes de résultat

(G) Part dans les résultats des SME	2 000	
(G) Résultat global (en gestion)		2 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

160

Elimination

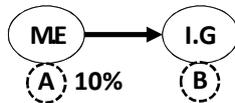
161

2. Eliminations impactant les KP (44/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 2: 5^{ème} Cas



✓ Prise en compte de la fiscalité différée

Au bilan

(B) Titres mis en équivalence [2.000x25%]	500	
(B) Résultat "F1"		500

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global	500	
(G) Part dans les résultats des SME		500

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

161



Elimination

162

2. Eliminations impactant les KP (45/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 3: Ventes et Production immobilisée

Le 1^{er} Janvier N, la société « B » a acheté des machines fabriquées par la société « A » pour un total de 150.000 DT. Cette dernière a réalisé lors de la vente une marge de 15.000 DT. Ces machines sont linéairement amorties au taux de 20%.

Les sociétés « A » et « B » sont intégrées globalement, leur taux d'imposition est de 25% et leurs pourcentages d'intérêts respectifs sont de 90% et 75%.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

162

Elimination

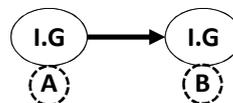
163

2. Eliminations impactant les KP (46/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 3: Ventes et Production immobilisée



✓ Elimination du profit interne

Au bilan

(B) Résultat "A"	15 000	
(B) Immobilisations corporelles "B"		15 000

Aux comptes de résultat

(G) Vente de marchandises (Production vendue)	150 000	
(G) Production immobilisée		135 000
(G) Résultat global (en gestion)		15 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

163



164

Elimination

2. Eliminations impactant les KP (47/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 3: Ventes et Production immobilisée

✓ Prise en compte de la fiscalité différée

Approche IFRS [IAS 12]	Approche US GAAP [ASC 740] (**)												
<p>Approche US GAAP [ASC 740] (*)</p>													
<p>Au bilan</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">(B) A.I.D [15.000x25%]</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">3 750</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">(B) Résultat "B"</td> <td></td> <td style="text-align: right;">3 750</td> </tr> </table>	(B) A.I.D [15.000x25%]	3 750		(B) Résultat "B"		3 750	<p>Au bilan</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">(B) C.C.A [15.000x25%]</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">3 750</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">(B) Résultat "A"</td> <td></td> <td style="text-align: right;">3 750</td> </tr> </table>	(B) C.C.A [15.000x25%]	3 750		(B) Résultat "A"		3 750
(B) A.I.D [15.000x25%]	3 750												
(B) Résultat "B"		3 750											
(B) C.C.A [15.000x25%]	3 750												
(B) Résultat "A"		3 750											
<p>Aux comptes de résultat</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">(G) Résultat global</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">3 750</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">(G) Produit d'impôt différé</td> <td></td> <td style="text-align: right;">3 750</td> </tr> </table>	(G) Résultat global	3 750		(G) Produit d'impôt différé		3 750	<p>Aux comptes de résultat</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">(G) Résultat global</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">3 750</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">(G) Produit d'impôt différé</td> <td></td> <td style="text-align: right;">3 750</td> </tr> </table>	(G) Résultat global	3 750		(G) Produit d'impôt différé		3 750
(G) Résultat global	3 750												
(G) Produit d'impôt différé		3 750											
(G) Résultat global	3 750												
(G) Produit d'impôt différé		3 750											
<p>(*) A partir du 16/12/2017 pour les E.I.P. (16/12/2018 autres entités) (**) Jusqu'au 15/12/2017 pour les E.I.P. (15/12/2018 autres entités)</p> <p style="font-size: small;">© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019</p>													

164

165

Elimination

2. Eliminations impactant les KP (48/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

A- Profits internes sur stocks

Exemple 3: Ventes et Production immobilisée

✓ Correction des amortissements et fiscalité différée corrélative

Correction des amortissements	Fiscalité différée/correction des amortissements												
<p>Au bilan</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">(B) Amt°. Imm. [15.000x20%]</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">3 000</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">(B) Résultat "B"</td> <td></td> <td style="text-align: right;">3 000</td> </tr> </table>	(B) Amt°. Imm. [15.000x20%]	3 000		(B) Résultat "B"		3 000	<p>Au bilan</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">(B) Résultat "B" [3.000x25%]</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">750</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">(B) A.I.D (ou P.I.D)^(*) / C.C.A^(**)</td> <td></td> <td style="text-align: right;">750</td> </tr> </table>	(B) Résultat "B" [3.000x25%]	750		(B) A.I.D (ou P.I.D) ^(*) / C.C.A ^(**)		750
(B) Amt°. Imm. [15.000x20%]	3 000												
(B) Résultat "B"		3 000											
(B) Résultat "B" [3.000x25%]	750												
(B) A.I.D (ou P.I.D) ^(*) / C.C.A ^(**)		750											
<p>Aux comptes de résultat</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">(G) Résultat global</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">3 000</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">(G) Dotations aux amort°</td> <td></td> <td style="text-align: right;">3 000</td> </tr> </table>	(G) Résultat global	3 000		(G) Dotations aux amort°		3 000	<p>Aux comptes de résultat</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">(G) Charge d'impôt différé</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">750</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">(G) Résultat global</td> <td></td> <td style="text-align: right;">750</td> </tr> </table>	(G) Charge d'impôt différé	750		(G) Résultat global		750
(G) Résultat global	3 000												
(G) Dotations aux amort°		3 000											
(G) Charge d'impôt différé	750												
(G) Résultat global		750											
<p>(*) IFRS - (**) US GAAP applicables jusqu'au 15/12/2017 pour les EIP (15/12/2018 autres entités)</p> <p style="font-size: small;">© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019</p>													

165



Elimination

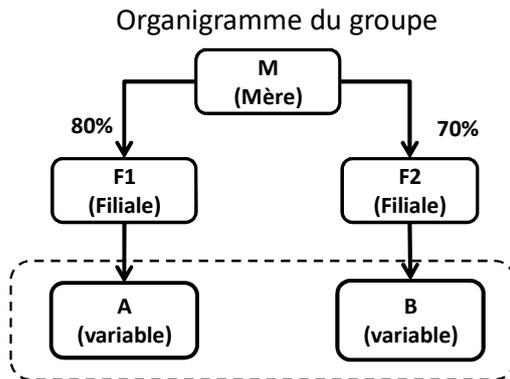
166

2. Eliminations impactant les KP (49/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

B- Profits internes sur immobilisations

Exemple: Contexte



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

Au début de l'exercice N, la société « A » a vendu à la société « B » appartenant au même groupe les éléments suivants :

- Un terrain:

• Valeur d'origine chez A : 100 000 DT ;

• Prix de cession à B : 120 000 DT ;

- Une construction:

• Valeur d'origine chez A : 200 000 DT ;

• Amortissements cumulés à la date de cession: 120 000 DT

• Mode d'amortissement: linéaire sur 20 ans;

• Prix de cession à B : 110 000 DT qui amortit le bien linéairement sur 10 ans.

166

Elimination

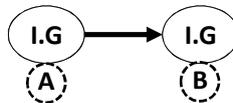
167

2. Eliminations impactant les KP (50/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

B- Profits internes sur immobilisations

Exemple: 1^{er} Cas



✓ Elimination de la plus-value

Au bilan

(B) Résultat "A"	50 000	
(B) Constructions "B"		30 000
(B) Terrains "B"		20 000

Aux comptes de résultat

(G) Gains nets/cession d'immobilisations	50 000	
(G) Résultat global (en gestion)		50 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

167



Elimination

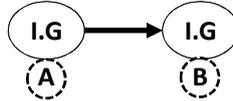
168

2. Eliminations impactant les KP (51/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

B- Profits internes sur immobilisations

Exemple: 1^{er} Cas



✓ Prise en compte de la fiscalité différée

Approche IFRS [IAS 12]

Approche US GAAP [ASC 740] (*)

Approche US GAAP [ASC 740] (**)

Au bilan

(B) A.I.D [50.000x25%]	12 500	
(B) Résultat "B"		12 500

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global	12 500	
(G) Produit d'impôt différé		12 500

(*) A partir du 16/12/2017 pour les E.I.P. (16/12/2018 autres entités)

Au bilan

(B) C.C.A [50.000x25%]	12 500	
(B) Résultat "A"		12 500

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global	12 500	
(G) Produit d'impôt différé		12 500

(**) Jusqu'au 15/12/2017 pour les E.I.P. (15/12/2018 autres entités)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

168

Elimination

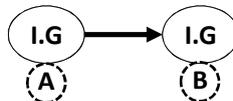
169

2. Eliminations impactant les KP (52/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

B- Profits internes sur immobilisations

Exemple: 1^{er} Cas



✓ Correction des amortissements et fiscalité différée corrélative

Correction des amortissements

Fiscalité différée/correction des amortissements

Au bilan

(B) Amt°. Cst°. [30.000x10%]	3 000	
(B) Résultat "B"		3 000

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global	3 000	
(G) Dotations aux amort°		3 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

Au bilan

(B) Résultat "B" [3.000x25%]	750	
(B) A.I.D (ou P.I.D) (*) / C.C.A (**)		750

Aux comptes de résultat

(G) Charge d'impôt différé	750	
(G) Résultat global		750

(*) IFRS - (**) US GAAP applicables jusqu'au 15/12/2017 pour les EIP (15/12/2018 autres entités)

169



Elimination

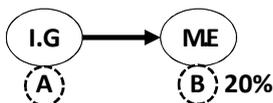
170

2. Eliminations impactant les KP (53/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

B- Profits internes sur immobilisations

Exemple: 2^{ème} Cas



✓ Elimination de la plus-value interne

Au bilan

(B) Résultat "A" [50.000x20%]	10 000	
(B) Produits constatés d'avance		10 000

Aux comptes de résultat

(G) Gains nets/cession d'immobilisations	10 000	
(G) Résultat global (en gestion)		10 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

170

Elimination

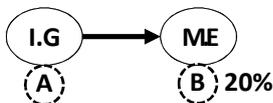
171

2. Eliminations impactant les KP (54/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

B- Profits internes sur immobilisations

Exemple: 2^{ème} Cas



✓ Prise en compte de la fiscalité différée

Au bilan

(B) A.I.D [10.000x25%]	2 500	
(B) Résultat "A"		2 500

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global	2 500	
(G) Produit d'impôt différé		2 500

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

171



Elimination

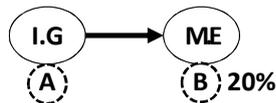
172

2. Eliminations impactant les KP (55/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

B- Profits internes sur immobilisations

Exemple: 2^{ème} Cas



✓ Reprise du gain différé au rythme des amortissements et fiscalité différée

Reprise du gain différé			Fiscalité différée/reprise du gain différé		
Au bilan [Ignorer le bien chez le cessionnaire]			Au bilan		
(B) P.C.A [30.000x10%x20%]	600		(B) Résultat "A"[600x25%]	150	
(B) Résultat "A"		600	(B) A.I.D (ou P.I.D)		150
Aux comptes de résultat			Aux comptes de résultat		
(G) Résultat global	600		(G) Charge d'impôt différé	150	
(G) Gains/cession d'imm.		600	(G) Résultat global		150

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

172

Elimination

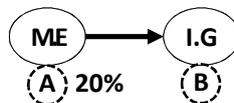
173

2. Eliminations impactant les KP (56/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

B- Profits internes sur immobilisations

Exemple: 3^{ème} Cas



✓ Elimination de la plus-value interne

Au bilan		
(B) Résultat "F1" [50.000x20%]	10 000	
(B) Titres mis en équivalence		10 000
Aux comptes de résultat		
(G) Part dans les résultats des SME	10 000	
(G) Résultat global (en gestion)		10 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

173



Elimination

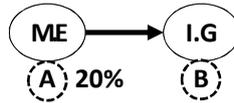
174

2. Eliminations impactant les KP (57/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

B- Profits internes sur immobilisations

Exemple: 3^{ème} Cas



✓ Prise en compte de la fiscalité différée

Au bilan

(B) Titres mis en équivalence [10.000x25%]	2 500	
(B) Résultat "F1"		2 500

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global	2 500	
(G) Part dans les résultats des SME		2 500

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

174

Elimination

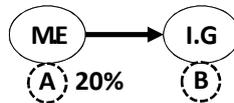
175

2. Eliminations impactant les KP (58/85)

2.3. Application aux éliminations des profits internes:

B- Profits internes sur immobilisations

Exemple: 3^{ème} Cas



✓ Reprise du gain différé au rythme des amortissements et fiscalité différée

Reprise du gain différé			Fiscalité différée/reprise du gain différé		
Au bilan [Ignorer le bien chez le cessionnaire]			Au bilan		
(B) T.M.E [30.000x10%x20%]	600		(B) Résultat "F1"[600x25%]	150	
(B) Résultat "F1"		600	(B) T.M.E		150
Aux comptes de résultat			Aux comptes de résultat		
(G) Résultat global	600		(G) Q.P.R.S.M.E	150	
(G) Q.P.R.S.M.E		600	(G) Résultat global		150

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

175



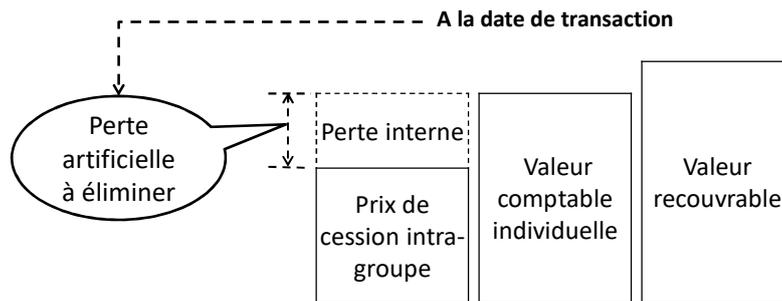
Elimination

176

2. Eliminations impactant les KP (59/85)

2.4. Application aux éliminations des pertes internes:

Pertes latentes : Élimination? Oui, mais diligence d'abord !



176

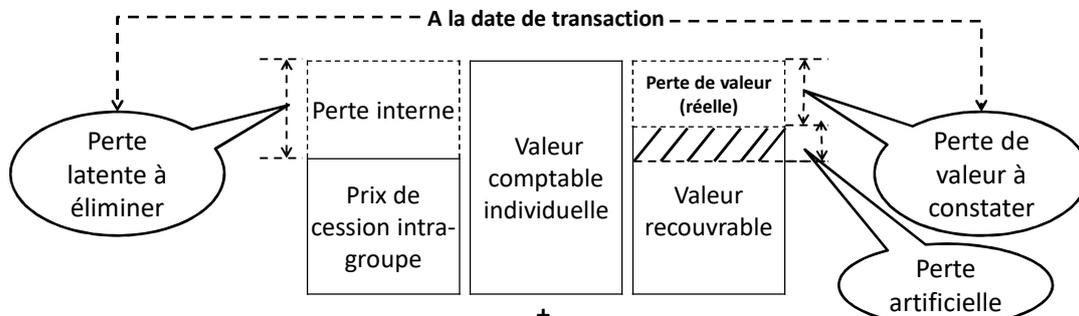
Elimination

177

2. Eliminations impactant les KP (60/85)

2.4. Application aux éliminations des pertes internes:

Pertes latentes : Élimination? Oui, mais diligence d'abord !



Revue annuelle, à chaque date de reporting consolidé, de la valeur recouvrable de l'élément d'actif transféré en vue de réexaminer les risques de dépréciation ou d'irrécouvrabilité s'y rapportant.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

177



Elimination

178

2. Eliminations impactant les KP (61/85)

2.4. Application aux éliminations des pertes internes:

Pertes latentes : Élimination? Oui, mais diligence d'abord !

Exemple:

Au 30 juin N-1, une mère désignée « M » a cédé, pour 60.000 DT, un matériel industriel à sa filiale « F ». A cette date, la valeur brute et les amortissements cumulés s'élèvent respectivement à 100.000 DT et 20.000 DT. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée chez « M ».

Des indices de pertes de valeurs décelés, à la date de cession, ont permis de situer la valeur recouvrable dudit matériel à environ 70.000 DT. La durée d'utilité estimée du matériel est de 5 ans chez « F » avec une valeur résiduelle négligeable.

Au 31 décembre N, des indices démontrent la caducité de la dépréciation.

T.A.F:

Présenter les traitements de consolidation, en N-1 et N.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

178

Elimination

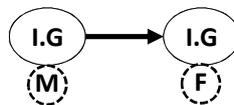
179

2. Eliminations impactant les KP (62/85)

2.4. Application aux éliminations des pertes internes:

Pertes internes sur immobilisations

Exemple: Exercice N-1



✓ Elimination de la perte interne de cession

Au bilan

(B) Matériel et outillage "F"	20 000	
(B) Résultat "M" [80.000 – 60.000]		20 000

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global (en gestion)	20 000	
(G) Pertes nettes/cession d'immobilisations		20 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

179



Elimination

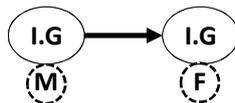
180

2. Eliminations impactant les KP (63/85)

2.4. Application aux éliminations des pertes internes:

Pertes internes sur immobilisations

Exemple: Exercice N-1



- ✓ Prise en compte de la fiscalité différée

Au bilan

(B) Résultat "F"	5 000	
(B) P.I.D [20.000x25%]		5 000

Aux comptes de résultat

(G) Charge d'impôt différé	5 000	
(G) Résultat global		5 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

180

Elimination

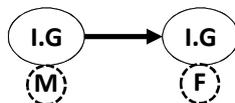
181

2. Eliminations impactant les KP (64/85)

2.4. Application aux éliminations des pertes internes:

Pertes internes sur immobilisations

Exemple: Exercice N-1



- ✓ Constatation de la dépréciation au moment de la cession

Au bilan

(B) Résultat "M" [80.000 – 70.000]	10 000	
(B) Provision pour dépréciation M.O		10 000

Aux comptes de résultat

(G) Dotations aux provisions (perte de valeur)	10 000	
(G) Résultat global (en gestion)		10 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

181



Elimination

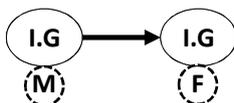
182

2. Eliminations impactant les KP (65/85)

2.4. Application aux éliminations des pertes internes:

Pertes internes sur immobilisations

Exemple: Exercice N-1



- ✓ Prise en compte de la fiscalité différée sur dépréciation

Au bilan

(B) A.I.D [10.000x25%]	2 500	
(B) Résultat "F"		2 500

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global	2 500	
(G) Produit d'impôt différé		2 500

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

182

Elimination

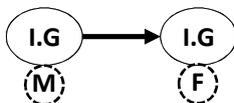
183

2. Eliminations impactant les KP (66/85)

2.4. Application aux éliminations des pertes internes:

Pertes internes sur immobilisations

Exemple: Exercice N-1



- ✓ Correction des amortissements et fiscalité différée corrélative

Correction des amortissements			Fiscalité différée/correction des amortissements		
Au bilan			Au bilan		
(B) Résultat "F" [10.000x20%x6/12]	1 000		(B) P.I.D (ou A.I.D)	250	
(B) Amortissement MO		1 000	(B) Résultat "F" [1.000x25%]		250
Aux comptes de résultat			Aux comptes de résultat		
(G) Dotat° aux amortissements	1 000		(G) Résultat global	250	
(G) Résultat global		1 000	(G) Produit d'impôt différé		250

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

183



Elimination

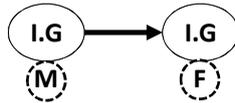
184

2. Eliminations impactant les KP (67/85)

2.4. Application aux éliminations des pertes internes:

Pertes internes sur immobilisations

Exemple: Exercice N



✓ Elimination de la perte interne de cession

Au bilan

(B) Matériel et outillage "F"	20 000	
(B) Réserves "M" [80.000 – 60.000]		20 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

184

Elimination

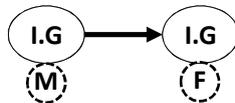
185

2. Eliminations impactant les KP (68/85)

2.4. Application aux éliminations des pertes internes:

Pertes internes sur immobilisations

Exemple: Exercice N



✓ Prise en compte de la fiscalité différée

Au bilan

(B) Réserves "F"	5 000	
(B) P.I.D [20.000x25%]		5 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

185



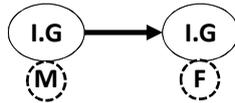
Elimination

2. Eliminations impactant les KP (69/85)

2.4. Application aux éliminations des pertes internes:

Pertes internes sur immobilisations

Exemple: Exercice N



- ✓ Constatation de la dépréciation au moment de la cession

Au bilan

(B) Réserves "M" [80.000 – 70.000]	10 000	
(B) Provision pour dépréciation M.O		10 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

186

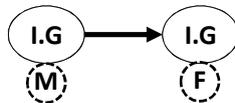
Elimination

2. Eliminations impactant les KP (70/85)

2.4. Application aux éliminations des pertes internes:

Pertes internes sur immobilisations

Exemple: Exercice N



- ✓ Prise en compte de la fiscalité différée sur dépréciation

Au bilan

(B) A.I.D [10.000x25%]	2 500	
(B) Réserves "F"		2 500

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

187



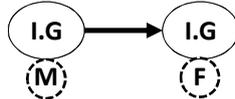
Elimination

2. Eliminations impactant les KP (71/85)

2.4. Application aux éliminations des pertes internes:

Pertes internes sur immobilisations

Exemple: Exercice N



✓ Correction des amortissements et fiscalité différée corrélative

Correction des amortissements			Fiscalité différée/correction des amortissements		
Au bilan			Au bilan		
(B) Résultat "F" _[10.000x20%x12/12]	2 000		(B) P.I.D (ou A.I.D)	750	
(B) Réserves "F" _[10.000x20%x6/12]	1 000		(B) Réserves "F" _[1.000x25%]		250
(B) Amortissement MO		3 000	(B) Résultat "F" _[2.000x25%]		500
Aux comptes de résultat			Aux comptes de résultat		
(G) Dotat° aux amortissements	2 000		(G) Résultat global	500	
(G) Résultat global		2 000	(G) Produit d'impôt différé		500

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

188

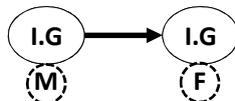
Elimination

2. Eliminations impactant les KP (71bis/85)

2.4. Application aux éliminations des pertes internes:

Pertes internes sur immobilisations

Exemple: Exercice N



La reprise doit être telle que la valeur comptable du matériel après reprise de perte de valeur ne soit pas supérieure à la valeur comptable qu'elle aurait atteinte, en l'absence de toute perte de valeur.

Intégration	M & O	60.000	Amort M & O	6.000	
				12.000	
Elimination	M & O	60.000	Amort M & O	6.000	Prov. Dép. M & O
		20.000		12.000	10.000
		80.000		3.000	
			21.000		
					10.000

$$VCC = 80.000 - 21.000 - 10.000 = 49.000 \text{ DT}$$

$$VCC \text{ sans perte de valeur} = 80.000 - 80.000 \times 20\% \times 1,5 = 56.000 \text{ DT}$$

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

189



Elimination

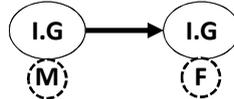
190

2. Eliminations impactant les KP (72/85)

2.4. Application aux éliminations des pertes internes:

Pertes internes sur immobilisations

Exemple: Exercice N



✓ Reprise de perte de valeur et fiscalité différée corrélative

Reprise de perte de valeur		Fiscalité différée/reprise de perte de valeur	
Au bilan		Au bilan	
(B) Provision/dép. MO	7 000	(B) Résultat "F" [7.000x25%]	1 750
(B) Résultat "F" [56.000-49.000]	7 000	(B) A.I.D (ou P.I.D)	1 750
Aux comptes de résultat		Aux comptes de résultat	
(G) Résultat global	7 000	(G) Charge d'impôt différé	1 750
(G) Reprise/perte de valeur	7 000	(G) Résultat global	1 750

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

190

Elimination

191

2. Eliminations impactant les KP (73/85)

2.5. Elimination des provisions à caractère interne:

Champ d'application

- ✓ Provisions pour dépréciation des créances
 - L'accessoire suit le principal. Ces provisions, devenues sans objet, doivent être éliminées en raison de l'élimination de la créance elle-même.
- ✓ Provisions pour dépréciation des titres consolidés
 - Ces provisions doivent être éliminées pour éviter le double emploi avec la quote-part dans les pertes lors du partage des capitaux propres.
- ✓ Provisions pour risques et charges correspondant à la prise en compte d'un supplément de pertes réalisées
 - Ces provisions doivent être éliminées pour éviter le double emploi avec la quote-part dans les pertes lors du partage des capitaux propres.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

191



Elimination

192

2. Eliminations impactant les KP (74/85)

2.5. Elimination des provisions à caractère interne:

Exemple:

La société «M» détient 80 % des parts des sociétés «F1», «F2» et «F3».

Les capitaux propres de ces trois filiales sont respectivement de 100.000, 200.000 et 300.000 DT au 31.12.N.

Au 31.12.N, ces titres figurent, chez «M» pour les montants suivants :

- Titres «F1» : 100 000 DT ;
- Titres «F2» : 180 000 DT ;
- Titres «F3» : 280 000 DT.

L'évaluation des filiales «F1» et «F2» est faite sur la base des capitaux propres au 31.12.N. La valeur d'usage estimée de la société «F3» est la moyenne algébrique d'une part des capitaux propres au 31.12.N et d'autre part de la moyenne des résultats prévus des trois prochains exercices (celle-ci ne pouvant être que positive ou nulle). La moyenne des résultats prévus étant négative, on considérera qu'elle est égale à zéro.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

192

Elimination

193

2. Eliminations impactant les KP (75/85)

2.5. Elimination des provisions à caractère interne:

Exemple:

La société «F2» est actuellement en litige avec une administration locale; pour préserver ses chances de gagner dans le procès prévu, elle n'a pas constitué de provision pour ce litige. Si elle avait constaté une telle provision, son montant se serait élevé à 50 000 DT. «M» a tenu compte de ce risque dans le calcul de la provision pour dépréciation des titres «F2».

T.A.F:

Passer les écritures de consolidation au 31.12.N, sachant que:

- Aucune provision n'avait été constituée à la clôture de l'exercice précédent.
- Dans sa comptabilité individuelle, la société « M » applique la méthode d'impôt exigible.
- Seules les provisions sur titres constituées en N, génèrent des différences temporaires déductibles.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

193



Elimination

194

2. Eliminations impactant les KP (76/85)

2.5. Elimination des provisions à caractère interne:

Détermination des provisions pour dépréciation des titres constitués par la société « M » :

Titre	Coût d'entrée	Valeur d'inventaire	Provision
Titres « F1 »	100.000	KP: 100.000 X 80 % =	80.000 20.000
Titres « F2 »	180.000	KP: 200.000 X 80 % = litige: 50.000 X 80 % =	160.000 (40.000) 120.000 60.000
Titres « F3 »	280.000	$\frac{300.000 \times 80\% + 0 \times 80\%}{2}$	= 120.000 160.000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

194

Elimination

195

2. Eliminations impactant les KP (77/85)

2.5. Elimination des provisions à caractère interne:

Homogénéisation des méthodes, après cumul:

- ✓ Fiscalité différée/provisions pour dépréciation des titres:

Au bilan

(B) Actif d'impôt différé [240.000x25%]	60 000	
(B) Résultat "M"		60 000

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global (en gestion)	60 000	
(G) Produit d'impôt différé		60 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

195



Elimination

196

2. Eliminations impactant les KP (78/85)

2.5. Elimination des provisions à caractère interne:

Homogénéisation des méthodes, après cumul:

- ✓ Constatation de la provision pour risques chez F2:

Au bilan

(B) Résultat "F2"	50 000	
(B) Provisions pour risques et charges		50 000

Aux comptes de résultat

(G) Dotations aux provisions	50 000	
(G) Résultat global (en gestion)		50 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

196

Elimination

197

2. Eliminations impactant les KP (79/85)

2.5. Elimination des provisions à caractère interne:

Homogénéisation des méthodes, après cumul:

- ✓ Fiscalité différée/provisions pour risques et charges:

Au bilan

(B) Actif d'impôt différé [50.000x25%]	12 500	
(B) Résultat "F2"		12 500

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global (en gestion)	12 500	
(G) Produit d'impôt différé		12 500

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

197



Elimination

198

2. Eliminations impactant les KP (80/85)

2.5. Elimination des provisions à caractère interne:

Élimination des opérations réciproques:

- ✓ Élimination des provisions sur titres F1 :

Au bilan

(B) Provisions pour dépréciation des titres F1	20 000	
(B) Résultat "M"		20 000

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global (en gestion)	20 000	
(G) Dotations aux provisions		20 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

198

Elimination

199

2. Eliminations impactant les KP (81/85)

2.5. Elimination des provisions à caractère interne:

Élimination des opérations réciproques:

- ✓ Fiscalité différée/Élimination des provisions sur titres F1 :

Au bilan

(B) Résultat "M"	5 000	
(B) Actif d'impôt différé (ou P.I.D) [20.000x25%]		5 000

Aux comptes de résultat

(G) Produit d'impôt différé (ou Charge d'I.D)	5 000	
(G) Résultat global (en gestion)		5 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

199



Elimination

200

2. Eliminations impactant les KP (82/85)

2.5. Elimination des provisions à caractère interne:

Élimination des opérations réciproques:

- ✓ Élimination des provisions sur titres F2 :

Au bilan

(B) Provisions pour dépréciation des titres F2	60 000	
(B) Résultat "M"		60 000

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global (en gestion)	60 000	
(G) Dotations aux provisions		60 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

200

Elimination

201

2. Eliminations impactant les KP (83/85)

2.5. Elimination des provisions à caractère interne:

Élimination des opérations réciproques:

- ✓ Fiscalité différée/Élimination des provisions sur titres F2 :

Au bilan

(B) Résultat "M"	15 000	
(B) Actif d'impôt différé (ou P.I.D) [60.000x25%]		15 000

Aux comptes de résultat

(G) Produit d'impôt différé (ou Charge d'I.D)	15 000	
(G) Résultat global (en gestion)		15 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

201



Elimination

202

2. Eliminations impactant les KP (84/85)

2.5. Elimination des provisions à caractère interne:

Élimination des opérations réciproques:

- ✓ Élimination des provisions sur titres F3 :

Au bilan

(B) Provisions pour dépréciation des titres F3	160 000	
(B) Résultat "M"		160 000

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global (en gestion)	160 000	
(G) Dotations aux provisions		160 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

202

Elimination

203

2. Eliminations impactant les KP (85/85)

2.5. Elimination des provisions à caractère interne:

Élimination des opérations réciproques:

- ✓ Fiscalité différée/Élimination des provisions sur titres F3 :

Au bilan

(B) Résultat "M"	40 000	
(B) Actif d'impôt différé (ou P.I.D) [160.000x25%]		40 000

Aux comptes de résultat

(G) Produit d'impôt différé (ou Charge d'I.D)	40 000	
(G) Résultat global (en gestion)		40 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

203



Elimination

204

Eliminations des dividendes à des fins de bouclage. . .

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

204

Elimination

205

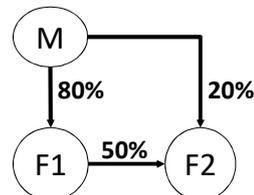
3. Eliminations des dividendes (1/5)

3.1. Dividendes provenant de bénéfices réalisés après la prise de contrôle:

L'élimination des dividendes reçus se justifie par le fait qu'ils sont issus de résultats antérieurement réalisés ; or ceux-ci ont été pris en compte à leur origine au niveau consolidé en tant qu'élément de "résultat". Comme les dividendes reçus sont inscrits en produits à caractère financier dans les comptes individuels, il faut les considérer, en consolidation, comme un élément prélevé sur exercice antérieur, et donc les réimputer en réserves de l'entité bénéficiaire de la distribution.

Exemple:

La société «F2» a distribué à ses actionnaires un dividende global de 1.000 DT en N.



(B) Résultat "M"	200	
(B) Réserves "M"		200
(B) Résultat "F1"	500	
(B) Réserves "F1"		500

(G) Revenus de VMP	200	
(G) Résultat global (en gestion)		200
(G) Revenus de VMP	500	
(G) Résultat global (en gestion)		500

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

205



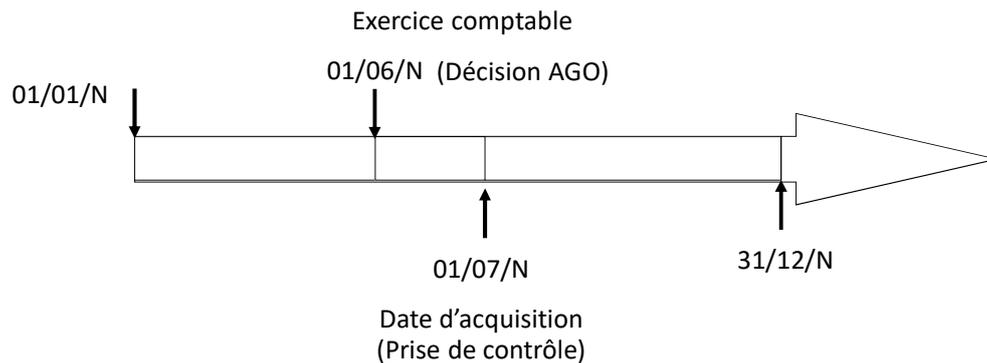
Elimination

206

3. Eliminations des dividendes (2/5)

3.2. Dividendes provenant de bénéfices réalisés avant la prise de contrôle:

① La décision de distribution des bénéfices est antérieure à la date d'acquisition des titres (date de prise de contrôle) :



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

206

Elimination

207

3. Eliminations des dividendes (3/5)

3.2. Dividendes provenant de bénéfices réalisés avant la prise de contrôle:

① La décision de distribution des bénéfices est antérieure à la date d'acquisition des titres (date de prise de contrôle) :

Dans les comptes sociaux de l'acquéreur, et conformément au paragraphe NC 07.09, les dividendes perçus viennent en déduction du coût d'acquisition des titres à due concurrence.

Aucune élimination ne s'impose dans ces conditions.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

207



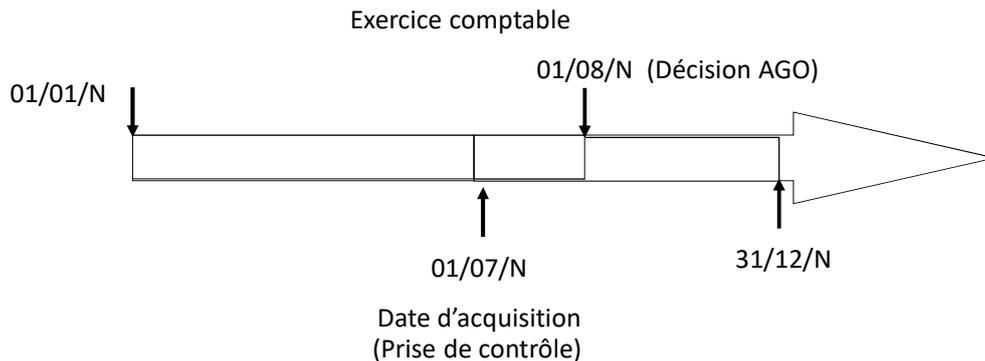
Elimination

208

3. Eliminations des dividendes (4/5)

3.2. Dividendes provenant de bénéfices réalisés avant la prise de contrôle:

② La décision de distribution des bénéfices est postérieure à la date d'acquisition des titres (date de prise de contrôle) :



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

208

Elimination

209

3. Eliminations des dividendes (5/5)

3.2. Dividendes provenant de bénéfices réalisés avant la prise de contrôle:

② La décision de distribution des bénéfices est postérieure à la date d'acquisition des titres (date de prise de contrôle) :

Le produit financier qui en résulte, tel que constaté dans les comptes sociaux de l'acquéreur, non acquis par le groupe, est à éliminer en consolidation :

Il est viré en réduction du coût d'acquisition.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

209



Elimination

210

4. Elimination partielle du coût des titres (1/20)

4.1. Mise en évidence des écarts de 1^{ère} consolidation:

- L'écart de 1^{ère} consolidation correspond à la différence constatée lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition de ses titres et la part de l'entité détentrice dans ses capitaux propres retraités.
- L'écart de 1^{ère} consolidation est ventilé entre:
 - ✓ Ecarts d'évaluation: Différences entre les justes valeurs des éléments identifiables de l'entité acquise et leur valeur nette comptable à la date d'acquisition.
 - ✓ Ecart d'acquisition: Différence entre l'écart de 1^{ère} consolidation et la part de l'acquéreur dans les écarts d'évaluation (Goodwill ou Goodwill négatif)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

210

Elimination

211

4. Elimination partielle du coût des titres (2/20)

4.1. Mise en évidence des écarts de 1^{ère} consolidation:

Exemple:

Le 1^{er} janvier N, la société "M" acquiert 80 % des actions de la société "F" pour un coût de 608 mDT. Dans la juridiction fiscale de "M" et de "F" le taux d'imposition des bénéfices est de 25%. Le bilan de la société "F" se présente, au 1^{er} janvier N, comme suit:

	01/01/N		01/01/N
Actifs		Capitaux propres & Passifs	
Terrains	200	Capital	200
Constructions	400	Réserves	300
Créances	350	Passifs	
Trésorerie	50	Dettes	500
	<u>1 000</u>		<u>1 000</u>

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

211



Elimination

212

4. Elimination partielle du coût des titres (3/20)

4.1. Mise en évidence des écarts de 1^{ère} consolidation:

Exemple (suite):

L'analyse de la juste valeur des éléments d'actif et de passif de "F" fait apparaître :

- ✓ Une plus-value de 140 mDT sur un terrain,
- ✓ Une plus-value de 100 mDT sur une construction (durée d'utilité résiduelle estimée à 5 ans),
- ✓ Une provision pour restructuration estimée à 60 mDT.

T.A.F:

Déterminer l'écart de 1^{ère} consolidation à la date d'entrée en périmètre.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

212

Elimination

213

4. Elimination partielle du coût des titres (4/20)

4.1. Mise en évidence des écarts de 1^{ère} consolidation:

Solution:

Détermination des écarts d'évaluation:

	Valeur comptable	Juste valeur (*)	Ecart d'évaluation
Terrains	200	340	140
Constructions	400	500	100
Créances	350	350	-
Trésorerie	50	50	-
Provision pour restructuration	-	(60)	(60)
Dettes	(500)	(500)	-
Totaux	500	680	180

(*) Juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés identifiables hors impôt différé

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

213



Elimination

214

4. Elimination partielle du coût des titres (5/20)

4.1. Mise en évidence des écarts de 1^{ère} consolidation:

Solution:

Fiscalité différée générée par un regroupement d'entreprises

Principe:

- Prise en compte systématique des passifs d'impôts différés.
- Prise en compte des actifs d'impôts différés justifiant les critères de prise en compte fixés par IAS 12.24, même ceux générés par des déficits fiscaux reportables.

Exceptions:

- Non prise en compte des actifs d'impôts différés générés par les pertes fiscales de l'acquéreur lors de la détermination des écarts d'acquisition, lorsqu'il estime recouvrer de tels actifs sur le bénéfice probable de la filiale acquise dans le cadre du régime d'intégration fiscale.
- Non prise en compte de la fiscalité différée générée par les écarts d'acquisition (Goodwill et goodwill négatif en NC38).

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

214

Elimination

215

4. Elimination partielle du coût des titres (6/20)

4.1. Mise en évidence des écarts de 1^{ère} consolidation:

Solution:

Fiscalité différée générée par un regroupement d'entreprises

	Valeur comptable	Juste valeur (*) [1]	Base fiscale [2]	Différences temporaires [1]-[2]
Terrains	200	340	200	140
Constructions	400	500	400	100
Créances	350	350	350	-
Trésorerie	50	50	50	-
Provision pour restructuration	-	(60)	-	(60)
Dettes	(500)	(500)	(500)	-
Totaux	500	680	500	180

(*) Juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés identifiables hors impôt différé

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

215



Elimination

216

4. Elimination partielle du coût des titres (7/20)

4.1. Mise en évidence des écarts de 1^{ère} consolidation:

Solution:

Détermination de l'écart d'acquisition:

Date d'entrée en périmètre	01/01/N	
Coût des titres		608
JV des actifs acquis et des passifs assumés identifiables hors fiscalité différée	680	
Passif d'impôt différé [180x25%]	(45)	
<i>JV des actifs acquis et des passifs assumés identifiables</i>	635	
Quote-part de M	x80%	508
Goodwill		100

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

216

Elimination

217

4. Elimination partielle du coût des titres (8/20)

4.2. Comptabilisation initiale des écarts d'évaluation:

NC 38 propose deux traitements possibles:

Traitement de référence: (NC 38.27)

- Seule la quote-part de l'acquéreur dans les écarts d'évaluation est prise en compte parmi les actifs et les passifs identifiables acquis.

Traitement autorisé: (NC 38.29)

- Constatation des écarts d'évaluation à 100% avec attribution aux minoritaires de leur quote-part.

Au bilan (01/01/N)

(B) Terrains	112	
(B) Constructions	80	
(B) Provisions R.C		48
(B) P.I.D		36
(B) Titres "F"		108

Au bilan (01/01/N)

(B) Terrains	140	
(B) Constructions	100	
(B) Provisions R.C		60
(B) P.I.D		45
(B) Ecart de réévaluation "F"		135

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

217



Elimination

218

4. Elimination partielle du coût des titres (9/20)

4.3. Amortissement et dépréciation des écarts d'évaluation:

Incidence sur les capitaux propres consolidés:

Traitement de référence: (NC 38.27)

- Les amortissements et les éventuelles pertes de valeur sur écarts d'évaluation impacteront les capitaux propres de l'acquéreur.

Traitement autorisé: (NC 38.29)

- Les amortissements et les éventuelles pertes de valeur sur écarts d'évaluation impacteront les capitaux propres de l'entité acquise.

Au bilan (31/12/N)

(B) Résultat "M"	12	
(B) P.I.D (ou A.I.D)	4	
(B) Amort°. constructions		16

Au bilan (31/12/N)

(B) Résultat "F"	15	
(B) P.I.D (ou A.I.D)	5	
(B) Amort°. constructions		20

Aux comptes de résultat (31/12/N)

(G) Dotations aux amort°.	16	
(G) Produit d'impôt différé		4
(G) Résultat global		12

Aux comptes de résultat (31/12/N)

(G) Dotations aux amort°.	20	
(G) Produit d'impôt différé		5
(G) Résultat global		15

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

218

Elimination

219

4. Elimination partielle du coût des titres (10/20)

4.4. Comptabilisation initiale du Goodwill:

- Tout excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêts de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis à la date de l'opération d'échange doit être décrit comme goodwill et comptabilisé en tant qu'actif. [NC38.36]

Au bilan (01/01/N)

(B) Goodwill	100	
(B) Titres "F"		100

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

219



Elimination

220

4. Elimination partielle du coût des titres (11/20)

4.5. Amortissement du Goodwill:

- Le goodwill doit être amorti sur une base systématique sur sa durée d'utilité.
- La durée d'amortissement doit refléter la meilleure estimation de la période durant laquelle il est attendu que des avantages économiques futurs iront à l'entreprise.
- Il existe une présomption qui peut être réfutée que la durée d'utilité du goodwill n'excède pas vingt ans à compter de sa comptabilisation initiale.
- Le mode d'amortissement utilisé doit traduire le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs résultant du goodwill.
- Sauf éléments probants et convaincants qu'un autre mode est plus approprié en la circonstance, le mode linéaire doit être appliqué.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

220

Elimination

221

4. Elimination partielle du coût des titres (12/20)

4.5. Amortissement du Goodwill:

- L'amortissement du goodwill impactera les capitaux propres de l'acquéreur.

Au bilan (31/12/N)

(B) Résultat "M" [100/10] (*)	10	
(B) Amortissement du goodwill		10

Aux comptes de résultat (31/12/N)

(G) Dotations aux amortissements	10	
(G) Résultat global (en gestion)		10

(*) En retenant une durée d'utilité estimée de 10 ans pour le goodwill.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

221



Elimination

222

4. Elimination partielle du coût des titres (13/20)

4.6. Dépréciation du Goodwill:

- Lorsque des éléments indiquent que le goodwill a perdu de la valeur, un test de dépréciation doit être opéré. L'acquéreur détermine alors la valeur recouvrable du goodwill et la compare par rapport à sa valeur comptable nette, le cas échéant une perte de valeur est comptabilisée.
- La dépréciation du goodwill impactera les capitaux propres de l'acquéreur.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

222

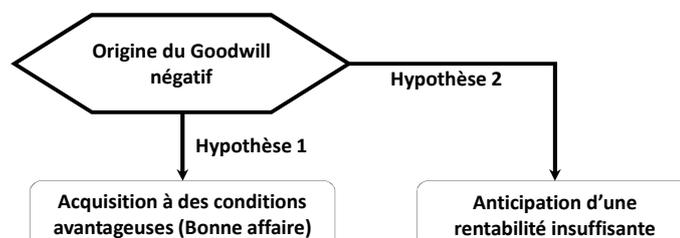
Elimination

223

4. Elimination partielle du coût des titres (14/20)

4.7. Traitement comptable du Goodwill négatif:

- Tout excédent, à la date de l'opération d'échange, de la part d'intérêts de l'acquéreur dans les justes valeurs des actifs et passifs identifiables acquis, sur le coût d'acquisition doit être comptabilisé en tant que goodwill négatif. [NC38.54]



L'existence d'un goodwill négatif peut indiquer que des actifs identifiables ont été surévalués et que des passifs identifiables ont été omis ou sous-évalués. Avant de comptabiliser un goodwill négatif, il est important de s'assurer que tel n'est pas le cas.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

223

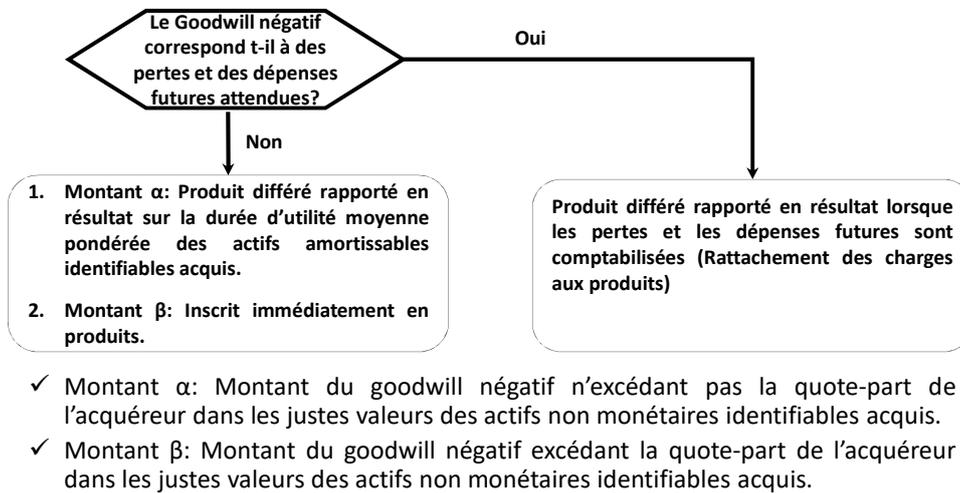


Elimination

224

4. Elimination partielle du coût des titres (15/20)

4.7. Traitement comptable du Goodwill négatif:



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

224

Elimination

225

4. Elimination partielle du coût des titres (16/20)

4.7. Traitement comptable du Goodwill négatif:

Exemple:

- La société "M" a acquis pour 4.000 UM le 1^{er} janvier N, une participation de 52% dans "F" dont l'actif net se présentait comme suit :

	Valeur comptable	Juste valeur	
<i>Actifs non monétaires identifiables</i>	Terrains	1 800	2 000
	Constructions	8 600	9 000
	Matériels	1 600	3 000
	Stocks	700	700
	Charges constatées d'avance	200	200
JV= 14 900			
Créances	2 000	2 000	
Trésorerie	500	500	
	<u>15 400</u>	<u>17 400</u>	
Dettes	(6 400)	(6 400)	
Actif net	<u>9 000</u>	<u>11 000</u>	

- La durée d'utilisation restant à courir est estimée à 15 ans pour les constructions et à 3 ans pour le matériel.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

225



Elimination

226

4. Elimination partielle du coût des titres (17/20)

4.7. Traitement comptable du Goodwill négatif:

Solution:

Date d'entrée en périmètre	01/01/N	
Coût des titres		4 000
JV des actifs acquis et des passifs assumés identifiables hors fiscalité différée	11 000	
Passif d'impôt différé [2 000x25%]	(500)	
<i>JV des actifs acquis et des passifs assumés identifiables</i>	<i>10 500</i>	
Quote-part de M	x52%	5 460
Goodwill négatif		(1 460)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

226

Elimination

227

4. Elimination partielle du coût des titres (18/20)

4.7. Traitement comptable du Goodwill négatif:

Solution:

- Le goodwill négatif s'élève dans le cas de l'espèce à 1.460 UM et n'excède pas la quote-part de "M" dans les justes valeurs des actifs non monétaires identifiables acquis 7.748 UM soit (14.900x52%)
- Ce goodwill négatif sera rapporté en résultats sur la durée d'utilité moyenne pondérée restant à courir des constructions et des matériels, soit une durée de 12 ans déterminée comme suit :

	Juste valeur	% JV des actifs amortissables	Durée d'utilité restant à courir
Constructions	9 000	75,00%	15
Matériels	3 000	25,00%	3
	<u>12 000</u>	<u>100,00%</u>	

Durée d'utilité moyenne pondérée= 15x75%+3x25%= 12 ans

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

227



Elimination

228

4. Elimination partielle du coût des titres (19/20)

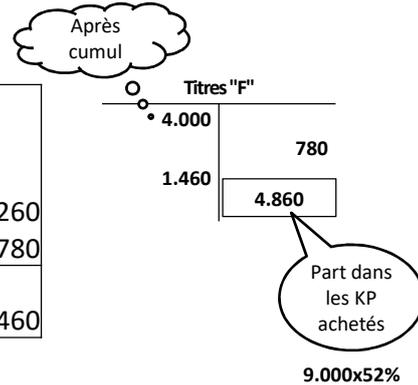
4.7. Traitement comptable du Goodwill négatif:

Solution:

- "M" applique le traitement de référence pour la comptabilisation initiale des regroupements d'entreprises:

Au bilan (01/01/N)

(B) Terrains [2.000-1.800]x52%	104	
(B) Constructions [9.000-8.600]x52%	208	
(B) Matériel [3.000-1.600]x52%	728	
(B) P.I.D [2.000x25%]x52%		260
(B) Titres "F"		780
(B) Titres "F"	1 460	
(B) Goodwill négatif		1 460



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

228

Elimination

229

4. Elimination partielle du coût des titres (20/20)

4.7. Traitement comptable du Goodwill négatif:

Solution:

Amortissement des écarts d'évaluation			Reprise du Goodwill négatif		
Au bilan (31/12/N)			Au bilan (31/12/N)		
(B) Résultat "M"	193		(B) Goodwill négatif	122	
(B) P.I.D (ou A.I.D)	64		(B) Résultat "M" [1.460/12]		122
(B) Amort°. constructions		14			
(B) Amort°. matériel		243			
Aux comptes de résultat (31/12/N)			Aux comptes de résultat (31/12/N)		
(G) Dotations aux amort°.	257		(G) Résultat global	122	
(G) Produit d'impôt différé		64	(G) Q.P GW- inscrite en Rst		122
(G) Résultat global		193			

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

229



Sommaire

230

Introduction

Module 01 : Méthodes de consolidation

Module 02 : Périmètre de consolidation

Module 03 : Calcul des pourcentages de droits de vote

Module 04 : Homogénéisation

Module 05 : Élimination des opérations réciproques

Module 06 : Partage des capitaux propres des entités intégrées globalement

Module 07 : Particularités de la méthode de mise en équivalence

Module 08 : Consolidation lors de l'acquisition

Module 09 : Franchissement de frontières comptables

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

230

Répartition

231

La répartition couvre 3 aspects majeurs...

- Détermination du pourcentage d'intérêts dans les entités intégrées globalement
- Partage régulier des capitaux propres des entités intégrées globalement par référence au pourcentage d'intérêts
- Partage particulier des capitaux propres des entités intégrées globalement sans recours au pourcentage d'intérêts

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

231



Répartition

232

Détermination du pourcentage d'intérêts. . .

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

232

Répartition

233

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (1/24)

1.1. Essai de définition :

- Ni le SCE ni les IFRS n'apportent une définition explicite à la notion de pourcentage d'intérêts.
- Toutefois, la définition des intérêts minoritaires prévue par le SCE (NC 35.04) ainsi que les définitions prévues en IFRS pour les notions de participation ne donnant pas le contrôle (IFRS 10. Annexe A) et de la part du groupe dans une entreprise associée ou une coentreprise (IAS 28.27) permettent d'en déduire une.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

233



Répartition

234

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (2/24)

1.1. Essai de définition:

SCE:

Intérêts minoritaires

- La quote-part dans les résultats nets et dans les capitaux propres d'une filiale, attribuable aux intérêts qui ne sont détenus par la mère, ni directement, ni indirectement **par l'intermédiaire des filiales**. (NC 35.04)

IFRS:

Participation ne donnant pas le contrôle

- Capitaux propres **d'une filiale** qui ne sont pas attribuables, directement ou indirectement, à la **société mère**. (IFRS 10. Annexe A)

IFRS:

Part d'un groupe dans une entreprise associée

- La part d'un groupe dans une entreprise associée ou une coentreprise est **l'agrégation** des participations dans l'entreprise associée ou la coentreprise détenues par la société mère et ses filiales. À cette fin, les participations détenues par les autres entreprises associées ou coentreprises du groupe **ne sont pas prises en compte**. (IAS 28.27)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

234

Répartition

235

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (3/24)

1.1. Essai de définition:

- Le pourcentage d'intérêts représente la quote-part dans les résultats nets et dans les autres capitaux propres d'une entreprise consolidée (filiale, entreprise associée ou ECC), attribuable aux intérêts qui sont détenus par la mère, directement, ou indirectement par l'intermédiaire des filiales.
- En d'autres termes, les pourcentages de participation détenus indirectement par les entreprises associées et les ECC ne sont pas pris en compte dans la détermination des pourcentages d'intérêts du groupe.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

235



Répartition

236

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (4/24)

1.2. Distinction entre % d'intérêts et % de contrôle:

- Le pourcentage d'intérêts, est une notion financière qui sert à partager les capitaux propres des filiales entre le groupe et les minoritaires.
- Le pourcentage de contrôle, ou pourcentage de droits de vote sert à déterminer la nature du lien de dominance de chaque entité avec la mère, et en conséquence la méthode de consolidation.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

236

Répartition

237

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (5/24)

1.3. Nature des titres à considérer dans le calcul du % d'intérêts:

- Les titres à prendre en compte sont ceux qui expriment la part de capital détenue dans la société à consolider, c'est-à-dire:
 - ✓ Les titres de capital émis par les sociétés par actions (y compris les ADPSDV, et les certificats d'investissement).
 - ✓ Les parts sociales dans les autres formes de sociétés.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

237



Répartition

238

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (6/24)

1.4. Modalités pratiques de calcul: cas particuliers

- Les liaisons indirectes par chaîne unique.
- Les liaisons directes ou indirectes par plusieurs chaînes.
- Liaisons réciproques.
- Liaisons circulaires.
- Détermination par la "théorie des graphes"
- Détermination par calcul matriciel.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

238

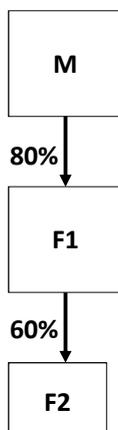
Répartition

239

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (7/24)

1.4. Modalités pratiques de calcul: cas particuliers

a. Liaison indirecte par chaîne unique



Le pourcentage d'intérêts dans l'entreprise consolidée est obtenu en multipliant le pourcentage de participation au capital de chaque entreprise constituant la chaîne.

Le pourcentage d'intérêts de M dans F2 ($80\% \times 60\%$) = 48%

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

239



Répartition

240

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (8/24)

1.4. Modalités pratiques de calcul: cas particuliers

b. Liaison indirecte par plusieurs chaînes

Le pourcentage d'intérêts de l'entreprise consolidante dans l'entreprise consolidée est obtenu comme suit :

- Pour chaque chaîne (non interrompue par l'existence d'entreprises associées et/ou de co-entreprise), on multiplie le pourcentage de participation de chaque entreprise constituant la chaîne.
- Puis on additionne les pourcentages ainsi obtenus pour chaque chaîne.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

240

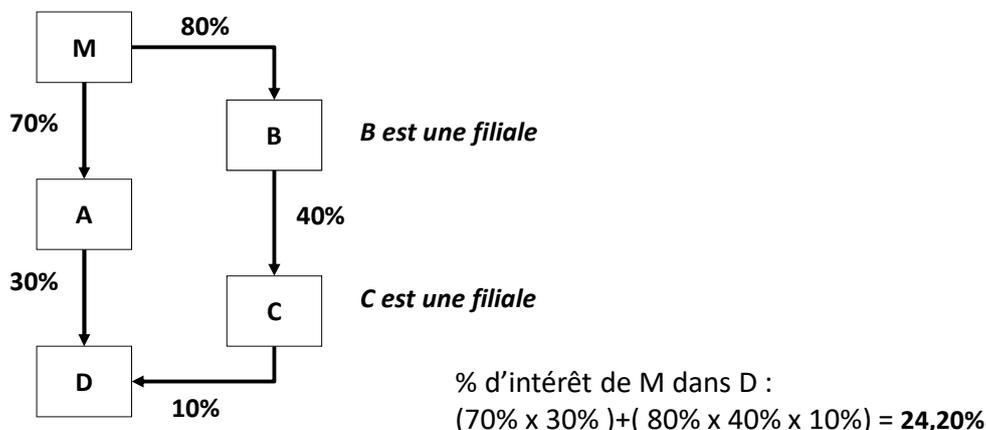
Répartition

241

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (9/24)

1.4. Modalités pratiques de calcul: cas particuliers

b. Liaison indirecte par plusieurs chaînes



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

241



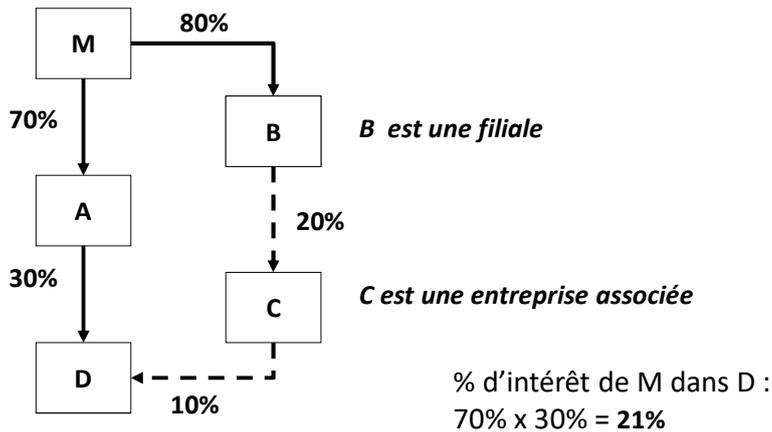
Répartition

242

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (10/24)

1.4. Modalités pratiques de calcul: cas particuliers

b. Liaison indirecte par plusieurs chaînes



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

242

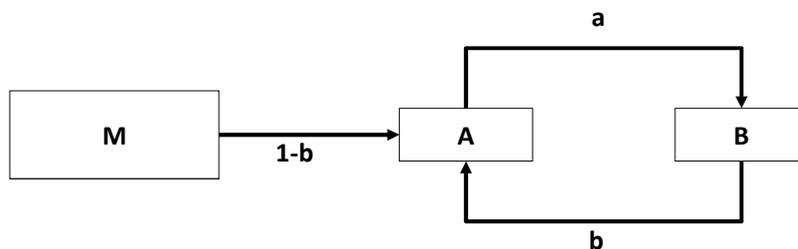
Répartition

243

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (11/24)

1.4. Modalités pratiques de calcul: cas particuliers

c. Liaison réciproque



$$\text{Pourcentage d'intérêts de M dans A : } (1-b) \frac{1}{1-(ab)}$$

$$\text{Pourcentage d'intérêts de M dans B : } (1-b) \frac{a}{1-(ab)}$$

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

243



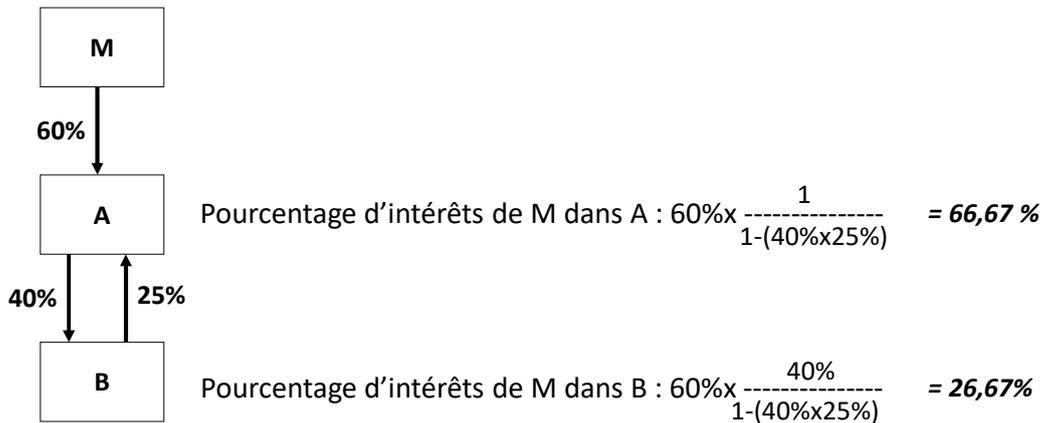
Répartition

244

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (12/24)

1.4. Modalités pratiques de calcul: cas particuliers

c. Liaison réciproque



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

244

Répartition

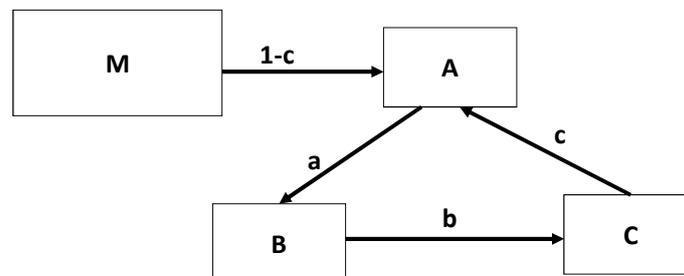
245

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (13/24)

1.4. Modalités pratiques de calcul: cas particuliers

d. Liaison circulaire

Elle peut être schématisée comme suit:



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

245



Répartition

246

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (14/24)

1.4. Modalités pratiques de calcul: cas particuliers

d. Liaison circulaire

$$\text{Pourcentage d'intérêts de M dans A : } (1-c) \frac{1}{1 - (abc)}$$

$$\text{Pourcentage d'intérêts de M dans B : } (1-c) \frac{a}{1 - (abc)}$$

$$\text{Pourcentage d'intérêts de M dans C : } (1-c) \frac{ab}{1 - (abc)}$$

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

246

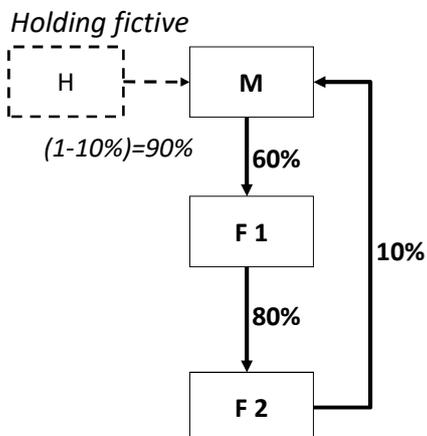
Répartition

247

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (15/24)

1.4. Modalités pratiques de calcul: cas particuliers

d. Liaison circulaire



% d'intérêt du groupe :

$$\text{dans M} = \frac{90\%}{(1 - 60\% \times 80\% \times 10\%)} = 94,54\%$$

$$\text{dans F1} = \frac{90\% \times 60\%}{(1 - 80\% \times 10\% \times 60\%)} = 56,72\%$$

$$\text{dans F2} = \frac{90\% \times 60\% \times 80\%}{(1 - 10\% \times 60\% \times 80\%)} = 45,38\%$$

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

247



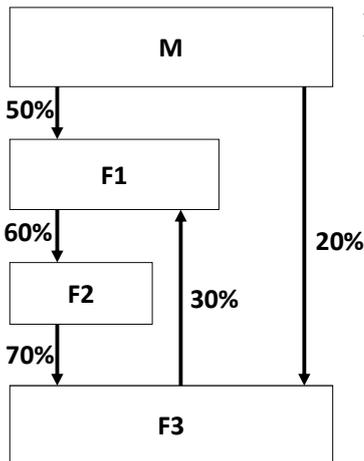
Répartition

248

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (16/24)

1.4. Modalités pratiques de calcul: cas particuliers

e. Détermination par la "théorie des graphes"



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

➤ Le total des intérêts directs et indirects du groupe dans les sociétés consolidées s'obtient, en théorie des graphes, par le rapport (N/D) , tel que :

- N : La somme des intérêts correspondants aux différents "chemins" allant de la consolidante vers la consolidée.
- D : Le complément par rapport à 1 des intérêts correspondant au circuit allant de la consolidée vers elle-même .

248

Répartition

249

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (17/24)

1.4. Modalités pratiques de calcul: cas particuliers

e. Détermination par la "théorie des graphes"

% d'intérêt de M :

$$\text{dans F1} = \frac{50\% + (20\% \times 30\%)}{(1 - 60\% \times 70\% \times 30\%)} = 64,07\%$$

$$\text{dans F2} = \frac{60\% \times [50\% + (20\% \times 30\%)]}{(1 - 70\% \times 30\% \times 60\%)} = 38,44\%$$

$$\text{dans F3} = \frac{20\% + (50\% \times 60\% \times 70\%)}{(1 - 30\% \times 60\% \times 70\%)} = 46,91\%$$

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

249



Répartition

250

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (18/24)

1.4. Modalités pratiques de calcul: cas particuliers

e. Détermination par le "calcul matriciel"

- Lorsque le groupe comporte des participations multiples (généralement plus que 5) et fortement imbriquées, le calcul des pourcentages d'intérêt devient une tâche difficile.
- Il est fait recours à une modélisation par une matrice de rang (n) égal au nombre de sociétés intégrées globalement. Le rang de la matrice s'élèvera à (n+1), en cas d'existence de participations sur la société mère.
- La matrice est alimentée en lignes par les participations directes de chacune des entités retenues dans le périmètre.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

250

Répartition

251

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (19/24)

1.4. Modalités pratiques de calcul: cas particuliers

e. Détermination par le "calcul matriciel"

La matrice des pourcentage d'intérêts désignée (X) s'exprime comme suit:

$$X = (I-M)^{-1}$$

Avec:

M: Matrice des participations directes

I: Matrice identité de même rang que la matrice M

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

251



Répartition

252

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (20/24)

1.4. Modalités pratiques de calcul: cas particuliers

e. Détermination par le "calcul matriciel"

La matrice des pourcentages de participations directes désignée **M**

	M	F ₁	F ₂	F ₃	F ₄	F _n
M	0%					
F ₁		Y%				
F ₂			Z%			
F ₃				W%		
F ₄ ...					Q%	
					
F _n						0%

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

252

Répartition

253

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (21/24)

1.4. Modalités pratiques de calcul: cas particuliers

e. Détermination par le "calcul matriciel"

La matrice identité désignée **I**

	M	F ₁	F ₂	F ₃	F ₄	F _n
M	1					
F ₁		1				
F ₂			1			
F ₃				1		
F ₄ ...					1	
					
F _n						1

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

253



Répartition

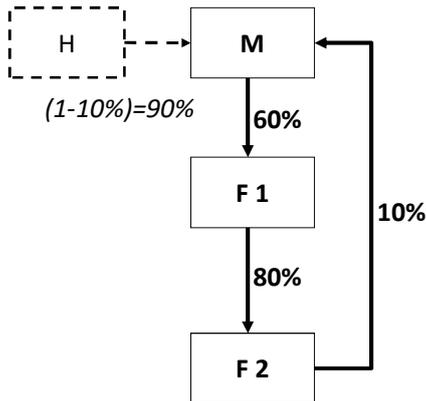
254

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (22/24)

1.4. Modalités pratiques de calcul: cas particuliers

e. Détermination par le "calcul matriciel"

Holding fictive



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

- La matrice « M » de rang 4

	H	M	F1	F2
H	0%	90%	0%	0%
M	0%	0%	60%	0%
F1	0%	0%	0%	80%
F2	0%	10%	0%	0%

- La matrice « I » de rang 4

100%	0%	0%	0%
0%	100%	0%	0%
0%	0%	100%	0%
0%	0%	0%	100%

254

Répartition

255

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (23/24)

1.4. Modalités pratiques de calcul: cas particuliers

e. Détermination par le "calcul matriciel"

- La matrice "I-M" de rang 4

	H	M	F1	F2
H	100%	-90%	0%	0%
M	0%	100%	-60%	0%
F1	0%	0%	100%	-80%
F2	0%	-10%	0%	100%

- La matrice "X" des pourcentages d'intérêt: $(I-M)^{-1}$

	H	M	F1	F2
H	100,00%	94,54%	56,72%	45,38%
M	0,00%	105,04%	63,03%	50,42%
F1	0,00%	8,40%	105,04%	84,03%
F2	0,00%	10,50%	6,30%	105,04%

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

255



Répartition

256

1. Détermination du pourcentage d'intérêts (24/24)

1.4. Modalités pratiques de calcul: cas particuliers

e. Détermination par le "calcul matriciel"

Illustration de la démarche à l'aide du tableur "Excel"



Feuille de calcul
Microsoft Office Excel

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

256

Répartition

257

Partage régulier des capitaux
propres. . .

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

257



Répartition

258

2. Partage régulier des capitaux propres (1/36)

2.1. Objet du partage

- Le partage des capitaux propres a pour objet de faire apparaître au niveau du bilan consolidé:
 - ✓ d'une part, les intérêts des actionnaires de la société mère qui constituent les capitaux propres consolidés (évidemment après élimination de la part des capitaux propres achetés incluse dans le coût d'acquisition des titres de participation détenus sur l'entité intégrée globalement) ;
 - ✓ d'autre part, les intérêts des autres actionnaires qui sont isolés dans une rubrique distincte (Intérêts minoritaires dans le SCE)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

258

Répartition

259

2. Partage régulier des capitaux propres (2/36)

2.2. Capitaux propres à partager

- Il s'agit des capitaux propres retraités lors des étapes précédentes du processus de consolidation, c'est-à-dire les capitaux propres individuels des entités intégrées globalement corrigés de l'effet :
 - ✓ de la mise en équivalence des participations détenues directement dans les entreprises associées;
 - ✓ de l'intégration proportionnelle des participations détenues directement dans les ECC
 - ✓ de l'homogénéisation des méthodes d'évaluation;
 - ✓ de l'élimination des opérations réciproques impactant les KP;
 - ✓ de l'amortissement et/ou de la dépréciation des écarts de première consolidation.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

259



Répartition

260

2. Partage régulier des capitaux propres (3/36)

2.3. Partage des capitaux propres et techniques de consolidation

- On distingue, l'existence de deux techniques de consolidation:
 - ✓ La consolidation par paliers successifs, qui s'appuie sur les pourcentages de participation directe.
 - ✓ La consolidation directe qui s'appuie sur les pourcentages d'intérêt.
 - Avec élimination de la fraction du coût d'acquisition des titres de participation représentative de capitaux propres achetés "en amont", c'est-à-dire lors du partage des capitaux propres de l'entité détentrice des titres.
 - Avec élimination de la fraction du coût d'acquisition des titres de participation représentative de capitaux propres achetés "en aval" c'est-à-dire lors du partage des capitaux propres de l'entité sur laquelle les titres sont détenus.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

260

Répartition

261

2. Partage régulier des capitaux propres (4/36)

2.3. Partage des capitaux propres et techniques de consolidation

- La consolidation par paliers successifs ne peut pas être employée en présence de participations réciproques et/ou circulaires.
- La consolidation directe avec élimination "en aval" constitue, à notre avis, la méthode la plus efficace et la plus pertinente dans la mesure où elle permet de dégager la contribution de chaque entité intégrée globalement dans la performance consolidée (Réserves et résultats consolidés).

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

261



Répartition

262

2. Partage régulier des capitaux propres (5/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

- Participations sans circularité.
- Participations circulaires entre filiales uniquement.
- Participations détenus sur la consolidante.
- Participations avec écarts de première consolidation.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

262

Répartition

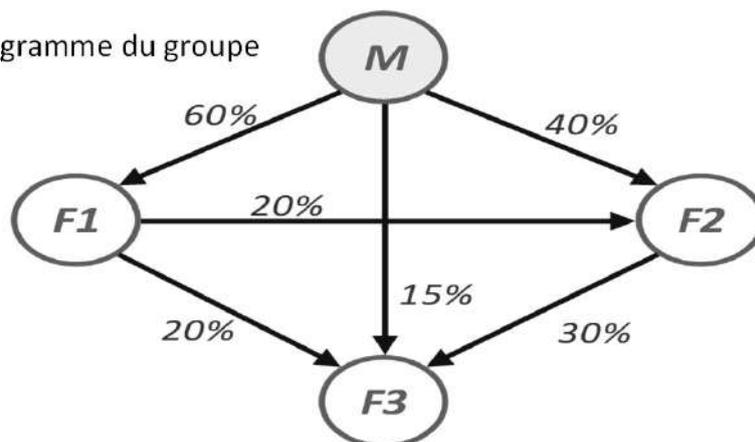
263

2. Partage régulier des capitaux propres (6/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

a. Participations sans circularité

Organigramme du groupe



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

263



Répartition

264

2. Partage régulier des capitaux propres (7/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

a. Participations sans circularité

Tableau de partage		M	F1	F2	F3
Résultats		1 000	500	400	200
Autres capitaux propres	Capital	15 000	10 000	10 000	8 000
	Réserves	10 000	5 000	6 000	1 000
	Total	25 000	15 000	16 000	9 000
% d'intérêt du groupe		100%	60%	52%	43%
Participation dans (QP KP achetés)	F1	6 000	-	-	- ←
	F2	5 000	3 000	-	- ←
	F3	1 000	1 500	2 500	- ←
% d'intérêt hors groupe		0%	40%	48%	57%

→ En aval

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

264

Répartition

265

2. Partage régulier des capitaux propres (8/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

a. Participations sans circularité

		M		
Partage des résultats de l'exercice	(B) Résultat "M"	1 000		
	(B) Résultats consolidés		1 000	
			F1	
	(B) Résultat "F1"	500		
	(B) Résultats consolidés [500 x 60%]		300	
	(B) Intérêts minoritaires [500 x 40%]		200	
			F2	
	(B) Résultat "F2"	400		
	(B) Résultats consolidés [400 x 52%]		208	
	(B) Intérêts minoritaires [400 x 48%]		192	
			F3	
	(B) Résultat "F3"	200		
(B) Résultats consolidés [200 x 43%]		86		
(B) Intérêts minoritaires [200 x 57%]		114		

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

265



Répartition

266

2. Partage régulier des capitaux propres (9/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

a. Participations sans circularité

Partage des autres capitaux propres

M		
(B) Réserves "M"	10 000	
(B) Réserves consolidées		10 000

F1		
(B) Capital "F1"	10 000	
(B) Réserves "F1"	5 000	
(B) Titres de participations dans "F1"		6 000
(B) Réserves consolidées		3 000
15.000x60%-6.000x100%		
(B) Intérêts minoritaires		6 000
15.000x40% -6.000x0%		

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

266

Répartition

267

2. Partage régulier des capitaux propres (10/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

a. Participations sans circularité

F2

(B) Capital "F2"	10 000	
(B) Réserves "F2"	6 000	
(B) Titres de participations dans "F2"		8 000
(B) Réserves consolidées		1 520
16.000x52%-5.000x100%-3.000x60%		
(B) Intérêts minoritaires		6 480
16.000x48% -5.000x0%-3.000x40%		

Partage des autres
capitaux propres

F3

(B) Capital "F3"	8 000	
(B) Réserves "F3"	1 000	
(B) Titres de participations dans "F3"		5 000
(B) Réserves consolidées		670
9.000x43%-1.000x100%-1.500x60%-2.500x52%		
(B) Intérêts minoritaires		3 330
9.000x57% -1.000x0%-1.500x40%-2.500x48%		

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

267



Répartition

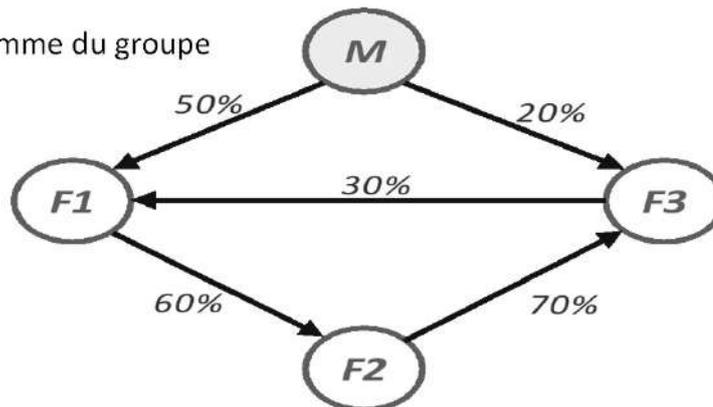
268

2. Partage régulier des capitaux propres (11/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

b. Participations circulaires entre filiales

Organigramme du groupe



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

268

Répartition

269

2. Partage régulier des capitaux propres (12/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

b. Participations circulaires entre filiales

Tableau de partage		M	F1	F2	F3
Résultats		1 000	500	400	200
Autres capitaux propres	Capital	15 000	10 000	10 000	8 000
	Réserves	10 000	5 000	6 000	2 000
	Total	25 000	15 000	16 000	10 000
% d'intérêt du groupe		100,00%	64,07%	38,44%	46,91%
Participation dans (QP KP achetés)	F1	6 000	-	-	4 000
	F2	-	8 000	-	-
	F3	1 500	-	6 000	-
% d'intérêt hors groupe		0,00%	35,93%	61,56%	53,09%

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

269



Répartition

270

2. Partage régulier des capitaux propres (13/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

b. Participations circulaires entre filiales

M

(B) Résultat "M"	1 000	
(B) Résultats consolidés		1 000

F1

(B) Résultat "F1"	500	
(B) Résultats consolidés [500 x 64,07%]		320
(B) Intérêts minoritaires [500 x 35,93%]		180

Partage des résultats
de l'exercice

F2

(B) Résultat "F2"	400	
(B) Résultats consolidés [400 x 38,44%]		154
(B) Intérêts minoritaires [400 x 61,56%]		256

F3

(B) Résultat "F3"	200	
(B) Résultats consolidés [200 x 46,91%]		94
(B) Intérêts minoritaires [200 x 53,09%]		106

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

270

Répartition

271

2. Partage régulier des capitaux propres (14/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

b. Participations circulaires entre filiales

Partage des autres capitaux propres

M

(B) Réserves « M »	10 000	
(B) Réserves consolidées		10 000

F1

(B) Capital « F1 »	10 000	
(B) Réserves « F1 »	5 000	
(B) Titres de participations dans F1		10 000
(B) Réserves consolidées		1 735
15.000x64,07%-6.000x100%-4.000x46,91%		
(B) Intérêts minoritaires		3 265
15.000x35,93% -6.000x0%-4.000x53,09%		

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

271



Répartition

272

2. Partage régulier des capitaux propres (15/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

b. Participations circulaires entre filiales F2

Partage des autres capitaux propres	(B) Capital "F2"	10 000	
	(B) Réserves "F2"	6 000	
	(B) Titres de participations dans "F2"		8 000
	(B) Réserves consolidées 16.000x38,44%-8.000x64,07%		1 025
	(B) Intérêts minoritaires 16.000x61,56% - 8.000x35,93%		6 975

F3

Partage des autres capitaux propres	(B) Capital "F3"	8 000	
	(B) Réserves "F3"	2 000	
	(B) Titres de participations dans "F3"		7 500
	(B) Réserves consolidées 10.000x46,91%-1.500x100%-6.000x38,44%		884
	(B) Intérêts minoritaires 10.000x53,09%-1.500x0%-6.000x61,56%		1 616

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

272

Répartition

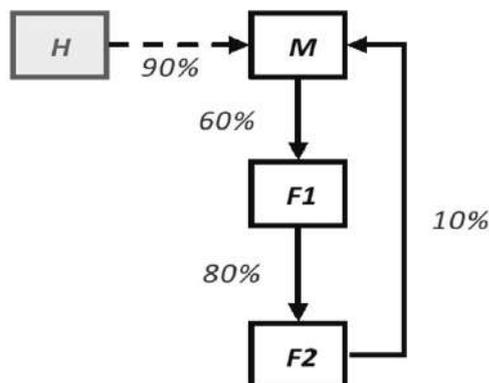
273

2. Partage régulier des capitaux propres (16/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

c. Participations détenues sur la consolidante

Organigramme du groupe



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

273



Répartition

274

2. Partage régulier des capitaux propres (17/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

c. Participations détenues sur la consolidante

Tableau de partage		M	F1	F2
Résultats		1 000	800	500
Autres capitaux propres	Capital	20 000	10 000	10 000
	Réserves	10 000	8 000	5 000
	Total	30 000	18 000	15 000
% d'intérêt du groupe		94,53%	56,72%	45,38%
Participation dans	M	-	-	2 200
	F1	9 000	-	-
	F2	-	10 500	-
% d'intérêt hors groupe		5,47%	43,28%	54,62%

Coût des titres

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

274

Répartition

275

2. Partage régulier des capitaux propres (18/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

c. Participations détenues sur la consolidante

Partage des résultats de l'exercice

M		
(B) Résultat "M"	1 000	
(B) Résultats consolidés [1.000 x 94,53%]		945
(B) Intérêts minoritaires [1.000 x 5,47%]		55
F1		
(B) Résultat "F1"	800	
(B) Résultats consolidés [800 x 56,72%]		454
(B) Intérêts minoritaires [800 x 35,93%]		346
F2		
(B) Résultat "F2"	500	
(B) Résultats consolidés [500 x 45,38%]		227
(B) Intérêts minoritaires [500 x 54,62%]		273

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

275



Répartition

276

2. Partage régulier des capitaux propres (19/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

c. Participations détenues sur la consolidante F1

Partage des autres capitaux propres des filiales	(B) Capital "F1"	10 000	
	(B) Réserves "F1"	8 000	
	(B) Titres de participations dans "F1"		9 000
	(B) Réserves consolidées 18.000x56,72%-9.000x94,53%		1 702
	(B) Intérêts minoritaires 18.000x43,28% -9.000x5,47%		7 298
	F2		
	(B) Capital "F2"	10 000	
	(B) Réserves "F2"	5 000	
	(B) Titres de participations dans "F2"		10 500
	(B) Réserves consolidées 15.000x45,38%-10.500x56,72%		851
(B) Intérêts minoritaires 15.000x54,62%-10.500x43,28%		3 649	

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

276

Répartition

277

2. Partage régulier des capitaux propres (20/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

c. Participations détenues sur la consolidante

Partage des autres capitaux propres de la mère

M

(B) Capital "M"	20 000	
(B) Réserves "M"	10 000	
(B) Titres de participations dans "M"		2 200
(B) Réserves consolidées 30.000x94,53%-2.200x45,38%		27 361
(B) Intérêts minoritaires 30.000x5,47% -2.200x54,62%		439
(B) Titres d'auto-contrôle [2.200 x45,38%]	998	
(B) Réserves consolidées	19 002	
(B) Capital "M"		20 000

NB: Les paragraphes IAS 32.33 et IAS 32.AG36 traitant des actions propres prévoient que les titres d'autocontrôle soient portés en déduction des capitaux propres consolidés.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

277



Répartition

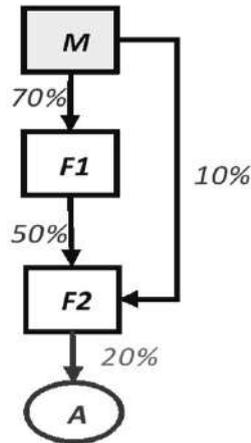
278

2. Partage régulier des capitaux propres (21/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

d. Participations avec écart de 1^{ère} consolidation

Organigramme du groupe



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

Date d'acquisition		01/01/N-2
Quote-part capitaux propres (lors de la prise de contrôle)		
	Capital	10 000
	Réserves	2 000
	+value sur terrain (900)	x70% 630
	- Passif d'impôt différé (225= 900x25%)	x70% (158)
	Goodwill	128
Coût d'acquisition des titres F1 par M		9 000

Date d'acquisition		01/01/N
Quote-part capitaux propres (lors de la prise de contrôle)		
	Capital	8 000
	Réserves	1 000
	+value sur constructions (500)	x50% 250
	- Passif d'impôt différé (125= 500x25%)	x50% (63)
	Goodwill	313
Coût d'acquisition des titres F2 par F1		5 000

278

Répartition

279

2. Partage régulier des capitaux propres (22/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

d. Participations avec écart de 1^{ère} consolidation

- La participation de "M" dans "F2" a été acquise depuis la constitution de cette dernière pour 800 UM.
- La participation de "F2" dans "A" (entreprise associée) a été acquise, aussi, lors la constitution de cette dernière pour 3.000 UM.
- Les capitaux propres issus des comptes individuels de chacune des entités retenues dans le périmètre de consolidation se présentent au 31/12/N comme suit: (On suppose par hypothèse l'absence de retraitements d'homogénéité et d'élimination d'opérations réciproques)

		M	F1	F2	A
Résultats		2 000	1 000	1 500	1 800
Autres capitaux propres	Capital	30 000	10 000	8 000	15 000
	Réserves	6 000	5 000	4 000	8 000
	Total	36 000	15 000	12 000	23 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

279



Répartition

280

2. Partage régulier des capitaux propres (23/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

d. Participations avec écart de 1^{ère} consolidation

- T.A.F:
 - ✓ Passer les écritures comptables qui s'imposent avant le partage des capitaux propres. (Traitement autorisé des écarts d'évaluation et amortissement des écarts d'acquisition sur 10 ans et des écarts d'évaluation amortissables sur 20 ans)
 - ✓ Dresser le tableau de partage des capitaux propres.
 - ✓ Passer les écritures de partage des capitaux propres

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

280

Répartition

281

2. Partage régulier des capitaux propres (24/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

d. Participations avec écart de 1^{ère} consolidation

Mise en équivalence des titres "A" chez "F2"

31/12/N

(B) Titres mis en équivalence [23 000 +1 800]x20%	4 960	
(B) Titres de participations dans "A"		3 000
(B) Réserves "F2" 23 000x20% - 3 000		1 600
(B) Résultat "F2" 1 800 x20%		360
(G) Résultat global en gestion	360	
(G) QPRSME		360

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

281



Répartition

282

2. Partage régulier des capitaux propres (25/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

d. Participations avec écart de 1^{ère} consolidation

Mise en évidence des écarts de première consolidation sur F1

31/12/N

(B) Terrains	900	
(B) Goodwill	128	
(B) Passif d'impôt différé		225
(B) Titres de participations dans "F1"		128
(B) Ecart de réévaluation "F1"		675
[900-225]		

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

282

Répartition

283

2. Partage régulier des capitaux propres (26/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

d. Participations avec écart de 1^{ère} consolidation

Mise en évidence des écarts de première consolidation sur F2

31/12/N

(B) Constructions	500	
(B) Goodwill	313	
(B) Passif d'impôt différé		125
(B) Titres de participations dans "F2"		313
(B) Ecart de réévaluation "F2"		375
[500-125]		

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

283



Répartition

284

2. Partage régulier des capitaux propres (27/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

d. Participations avec écart de 1^{ère} consolidation

Amortissement des écarts de première consolidation
31/12/N

(B) Résultat "M" [128x10%]	13	
(B) Réserves "M" [128x10%x2]	26	
(B) Amortissement du goodwill		39
(G) Dotations aux amortissements	13	
(G) Résultat global en gestion		13

31/12/N

(B) Résultat "F1" [313x10%]	31	
(B) Résultat "F2" [500x5%]	25	
(B) Amortissement du goodwill		31
(B) Amortissement des constructions		25
(G) Dotations aux amortissements	56	
(G) Résultat global en gestion		56

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

284

Répartition

285

2. Partage régulier des capitaux propres (28/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

d. Participations avec écart de 1^{ère} consolidation

Reprise fiscalité différée sur amortissement

31/12/N

(B) Passif d'impôt différé (ou A.I.D) [25x25%]	6	
(B) Résultat "F2"		6
(G) Résultat global en gestion	6	
(G) Produit d'impôt différé		6

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

285



Répartition

286

2. Partage régulier des capitaux propres (29/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

d. Participations avec écart de 1^{ère} consolidation

Résultat "M"		Résultat "F1"		Résultat "F2"		Titres "F1" (Chez M)	
13	2.000	31	1.000	25	1.500	9.000	128
1.987		969		1.841	6	QP. KP: 8.400	8.872
					360	QP. EE: 472	
Réserves "M"		Réserves "F1"		Réserves "F2"		Titres "F2" (Chez M)	
26	6.000		5.000		4.000	800	
5.974		5.000		5.600	1.600	QP. KP: 800	800
		Ecart de réévaluation "F1"		Ecart de réévaluation "F2"		Titres "F2" (Chez F1)	
			0		0	5.000	313
			675		375	QP. KP: 4.500	4.687
		675		375		QP. EE: 187	

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

286

Répartition

287

2. Partage régulier des capitaux propres (30/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

d. Participations avec écart de 1^{ère} consolidation

Partage des résultats de l'exercice

M		
(B) Résultat "M"	1 987	
(B) Résultats consolidés		1 987
F1		
(B) Résultat "F1"	969	
(B) Résultats consolidés [969 x 70%]		678
(B) Intérêts minoritaires [969 x 30%]		291
F2		
(B) Résultat "F2"	1 841	
(B) Résultats consolidés [1 841 x 45%]		828
(B) Intérêts minoritaires [1 841 x 55%]		1 013

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

287



Répartition

288

2. Partage régulier des capitaux propres (31/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

d. Participations avec écart de 1^{ère} consolidation

Partage de l'écart de réévaluation

Tableau de partage		M	F1	F2
Ecart de réévaluation		-	675	375
% d'intérêt du groupe		100,00%	70,00%	45,00%
Participation	M	-	-	-
dans	F1	472	-	-
(QP.EE)	F2	-	187	-
% d'intérêt hors groupe		0,00%	30,00%	55,00%

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

288

Répartition

289

2. Partage régulier des capitaux propres (32/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

d. Participations avec écart de 1^{ère} consolidation

Partage de l'écart de réévaluation **F1**

(B) Ecart de réévaluation "F1"	675	
(B) Titres de participations dans "F1"		472
(B) Ecart de réévaluation consolidé		0
$675 \times 70\% - 472 \times 100\%$		
(B) Intérêts minoritaires		203
$675 \times 30\% - 472 \times 0\%$		

F2

(B) Ecart de réévaluation "F2"	375	
(B) Titres de participations dans "F2"		187
(B) Ecart de réévaluation consolidé		38
$375 \times 45\% - 187 \times 70\%$		
(B) Intérêts minoritaires		150
$375 \times 55\% - 187 \times 30\%$		

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

289



Répartition

290

2. Partage régulier des capitaux propres (33/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

d. Participations avec écart de 1^{ère} consolidation

Partage des autres postes de capitaux propres

Tableau de partage		M	F1	F2
Résultats		1 987	969	1 841
Autres capitaux propres	Capital	30 000	10 000	8 000
	Réserves	5 974	5 000	5 600
	Total	35 974	15 000	13 600
% d'intérêt du groupe		100,00%	70,00%	45,00%
Participation dans (QP. KP)	M	-	-	-
	F1	8 400	-	-
	F2	800	4 500	-
% d'intérêt hors groupe		0,00%	30,00%	55,00%

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

290

Répartition

291

2. Partage régulier des capitaux propres (34/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

d. Participations avec écart de 1^{ère} consolidation

Partage des autres postes de capitaux propres

M		
(B) Réserves "M"	5 974	
(B) Réserves consolidées		5 974
F1		
(B) Capital "F1"	10 000	
(B) Réserves "F1"	5 000	
(B) Titres de participations dans "F1"		8 400
(B) Réserves consolidées		2 100
15.000x70% - 8.400x100%		
(B) Intérêts minoritaires		4 500
15.000x30% - 8.400x0%		

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

291



Répartition

292

2. Partage régulier des capitaux propres (35/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

d. Participations avec écart de 1^{ère} consolidation

Partage des autres postes de capitaux propres

F2		
(B) Capital "F2"	8 000	
(B) Réserves "F2"	5 600	
(B) Titres de participations dans "F2"		5 300
800 + 4.500		
(B) Réserves consolidées		2 170
13.600x45%-800x100%-4.500x70%		
(B) Intérêts minoritaires		6 130
13.600x55%-800x0%-4.500x30%		

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

292

Répartition

293

2. Partage régulier des capitaux propres (36/36)

2.4. Consolidation directe avec élimination "en aval"

d. Participations avec écart de 1^{ère} consolidation

Structure des capitaux propres au bilan consolidé (31/12/N)

Actifs	31/12/N	Capitaux propres & Passifs	31/12/N
		Capital	30 000
		Réserves consolidées	10 244
		Ecart de réévaluation consolidé	38
		Résultat consolidé	3 493
		Total des capitaux propres consolidés	43 775
		Intérêts minoritaires	12 287

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

293



Répartition

294

Partage particulier des capitaux propres. . .

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

294

Répartition

295

3. Partage particulier des capitaux propres (1/11)

3.1. Champ d'application

- L'incidence des dividendes privilégiés
- L'incidence des intérêts minoritaires négatifs

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

295



Répartition

296

3. Partage particulier des capitaux propres (2/11)

3.2. Incidence des dividendes privilégiés

Dispositions normatives

- Si une filiale a des actions de préférence cumulatives en circulation telles que les actions à dividende prioritaire sans droit de vote, qui sont détenues hors du groupe, la mère calcule sa quote-part de résultat après ajustement pour tenir compte des dividendes de préférence de la filiale, que ceux-ci aient été décidés ou non (NC 35.25)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

296

Répartition

297

3. Partage particulier des capitaux propres (3/11)

3.2. Incidence des dividendes privilégiés

Dispositions juridiques (Article 350 du CSC)

Les titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote ont droit à un dividende prioritaire qui ne peut être inférieur à un pourcentage du capital qu'ils ont libéré à déterminer lors de l'émission ni inférieur au premier dividende au cas où il est prévu par les statuts de la société.

Les actions à dividende prioritaire sans droit de vote ne peuvent donner droit au premier dividende.

Le dividende prioritaire est prélevé sur le bénéfice distribuable avant toute autre affectation.

En cas d'insuffisance du bénéfice distribuable, celui-ci doit être partagé à concurrence entre les titulaires d'ADPSDV. Le reliquat est reporté sur l'exercice comptable suivant et s'il y a lieu sur les exercices ultérieurs.

Ce reliquat est servi avant le paiement de dividende prioritaire au titre de l'année en cours.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

297



Répartition

298

3. Partage particulier des capitaux propres (4/11)

3.2. Incidence des dividendes privilégiés

Dispositions juridiques (Article 351 du CSC)

Lorsque les bénéfices distribuables permettent d'assurer la distribution au profit de tous les actionnaires d'un dividende qui dépasse le dividende prioritaire fixé par les statuts de la société, l'action à dividende prioritaire sans droit de vote confère à son titulaire la même part de bénéfice que confère une action ordinaire.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

298

Répartition

299

3. Partage particulier des capitaux propres (5/11)

3.2. Incidence des dividendes privilégiés

Exemple d'illustration

- Le capital de la société "F" est composé de 8.000 actions ordinaires et de 2.000 ADPSDV de VN=100 DT chacune entièrement libérée. La société mère "M" détient 70% du capital de la société "F", dont 10% d'ADPSDV. Le dividende prioritaire est fixé à 9% du nominal. La structure des capitaux propres de "F" se présente au 31 décembre N comme suit :

Capital	1.000.000 DT
Réserves légales	80.000 DT
Résultat net de l'exercice	30.000 DT

- La participation a été acquise depuis la constitution pour 700.000 DT.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

299



Répartition

300

3. Partage particulier des capitaux propres (6/11)

3.2. Incidence des dividendes privilégiés

Exemple d'illustration

- *La part de M dans les résultats sera déterminée comme suit:*

Q.P dans les résultats à affecter en réserves légales	1.050 DT
<i>[(30.000x5%)x70%]</i>	
Q.P dans le dividende prioritaire	9.000 DT
<i>[(2.000x100x9%)x(10%/20%)]</i>	
Q.P dans le résultat résiduel distribuable	7.875 DT
<i>[30.000x95%-18.000]x(60%/80%)</i>	
Total	17.925 DT

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

300

Répartition

301

3. Partage particulier des capitaux propres (7/11)

3.3. Incidence des intérêts minoritaires négatifs

Dispositions normatives (SCE)

- Lorsque la part revenant aux intérêts minoritaires dans les pertes d'une entreprise consolidée par intégration globale est supérieure à leur part dans les capitaux propres, l'excédent ainsi que les pertes ultérieures imputables aux intérêts minoritaires sont déduits des intérêts majoritaires, sauf si les associés minoritaires ont une obligation expresse de combler ces pertes et sont capables de le faire.
- Si ultérieurement, l'entreprise consolidée réalise des bénéfices, les intérêts majoritaires sont alors crédités de tous ces profits jusqu'à ce que la partie des pertes imputables aux intérêts minoritaires ait été totalement éliminée. (NC 35.24)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

301



Répartition

302

3. Partage particulier des capitaux propres (8/11)

3.3. Incidence des intérêts minoritaires négatifs

Exemple d'illustration

- La société mère "M" a souscrit au début de l'exercice N à la création de la société "F" pour $1.000 \times 80\% = 800$.
- Les capitaux propres de "F" à la fin des exercices N, N+1 et N+2 se présentent comme suit :

	N	N+1	N+2
Capital	1 000	1 000	1 000
Résultats reportés	-	(1 500)	(1 720)
Résultat de l'exercice	(1 500)	(220)	150
Totaux	(500)	(720)	(570)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

302

Répartition

303

3. Partage particulier des capitaux propres (9/11)

3.3. Incidence des intérêts minoritaires négatifs

Exercice N

- La part des minoritaires dans la perte de "F", soit $1.500 \times 20\% = 300$, est limitée à leur apport de fonds soit $1.000 \times 20\% = 200$, d'où le partage de cette perte :

Intérêts minoritaires	(200)	
Résultat consolidé (surplus)	(1.300)	
	(1.500)	
(B) Capital "F"	1 000	
(B) Titres de participations dans "F"		800
(B) Intérêts minoritaires		200
(B) Intérêts minoritaires	200	
(B) Résultats consolidés	1 300	
(B) Résultat "F"		1 500

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

303



Répartition

304

3. Partage particulier des capitaux propres (10/11)

3.3. Incidence des intérêts minoritaires négatifs

Exercice N+1

- La perte de l'exercice est entièrement supportée par la mère.

(B) Capital "F"	1 000	
(B) Réserves consolidées	1 300	
(B) Titres de participations dans "F"		800
(B) Intérêts minoritaires		0
(B) Résultats reportés		1 500
<hr/>		
(B) Résultats consolidés	220	
(B) Résultat "F"		220

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

304

Répartition

305

3. Partage particulier des capitaux propres (11/11)

3.3. Incidence des intérêts minoritaires négatifs

Exercice N+2

- Le Bénéfice de l'exercice est entièrement acquis à la mère.

(B) Capital "F"	1 000	
(B) Réserves consolidées	1 520	
(B) Titres de participations dans "F"		800
(B) Intérêts minoritaires		0
(B) Résultats reportés		1 720
<hr/>		
(B) Résultat "F"	150	
(B) Résultats consolidés		150

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

305



Sommaire

306

Introduction

Module 01 : Méthodes de consolidation

Module 02 : Périmètre de consolidation

Module 03 : Calcul des pourcentages de droits de vote

Module 04 : Homogénéisation

Module 05 : Élimination des opérations réciproques

Module 06 : Partage des capitaux propres des entités intégrées globalement

Module 07 : Particularités de la méthode de mise en équivalence

Module 08 : Consolidation lors de l'acquisition

Module 09 : Franchissement de frontières comptables

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

306

Mise en équivalence

307

Selon NCT 36.03, la mise en équivalence est une méthode de comptabilisation selon laquelle:

- Initialement, la participation est comptabilisée au coût.
- Ultérieurement, la participation est ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de l'investisseur dans les capitaux propres de l'entreprise détenue.
- Le résultat de l'investisseur comprend sa quote-part du résultat de l'entreprise détenue.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

307



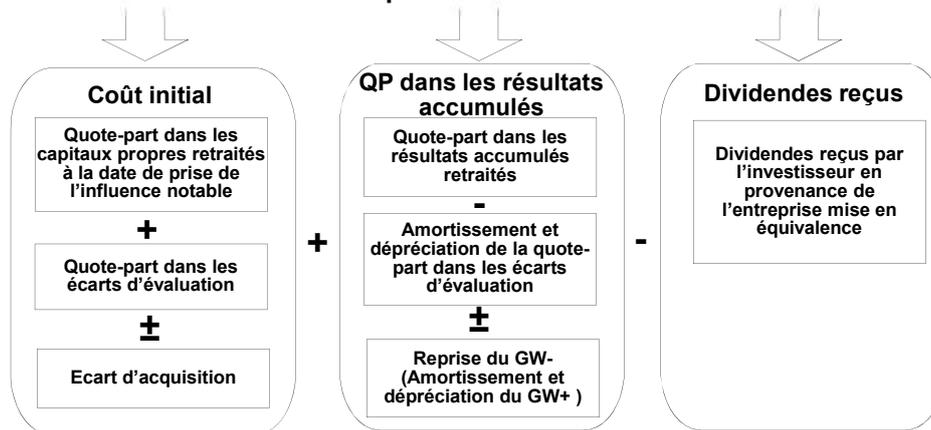
Mise en équivalence

308

$$\text{Valeur d'équivalence} = \text{Coût initial} + \text{Quote-part dans les résultats accumulés ajustés} - \text{Dividendes reçus}$$

Ajustements ultérieurs

Valeur d'équivalence selon NCT 36



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

308

Mise en équivalence

309

1. Impact de la M.E sur la présentation des E.F (1/1)

SCE :

Au Bilan

- Les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence doivent apparaître au bilan sous rubrique distincte parmi les actifs non courants. [NC 36.22]

SCE:

Au niveau de l'état de résultat

- La quote-part de l'investisseur dans les résultats de ces participations doit être présentée comme un élément distinct à l'état de résultat.
- La quote-part de l'investisseur dans les éléments extraordinaires ou provenant des modifications comptables doit également être présentée séparément. [NC 36.22]

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

309



Mise en équivalence

310

2. T.M.E au bilan & QPRSME à l'E.R (1/2)

Le poste "Titres mis en équivalence" au bilan:

SCE:

- Quote-part de l'investisseur dans les KP de l'entreprise associée retraités selon les méthodes comptables retenues pour l'ensemble consolidé.
- Quote-part de l'investisseur dans les écarts d'évaluation nets des amortissements et des pertes de valeurs.
- Écart d'acquisition positif net des amortissements et des pertes de valeurs ou écart d'acquisition négatif net de la quote-part rapportée au résultat.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

310

Mise en équivalence

311

2. T.M.E au bilan & QPRSME à l'E.R (2/2)

Le poste "Part dans les Résultats des Entreprises Associées" au niveau de l'état des résultats:

SCE:

- Quote-part de l'investisseur dans le résultat de l'entreprise associée retraité selon les méthodes comptables retenues pour l'ensemble consolidé.
- Quote-part de l'investisseur dans les amortissements et les pertes de valeurs sur écarts d'évaluation.
- Amortissements pertes de valeurs sur E.A positif ou quote-part rapportée au résultat sur E.A négatif.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

311



Mise en équivalence

312

3. Base d'équivalence (1/2)

Quels états financiers choisir pour l'entreprise associée lors de la détermination de la valeur d'équivalence?

SCE (Implicite):

- A notre avis, la cohérence exige de recourir à des états financiers s'appuyant sur le modèle fondé sur les actifs nets et résultats, faute de quoi il y aurait:
 - ✓ Une rupture d'homogénéité au niveau des bases de mesure;
 - ✓ Une surévaluation artificielle des éventuels écarts de première consolidation mis en évidence sur les participations mises en équivalence.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

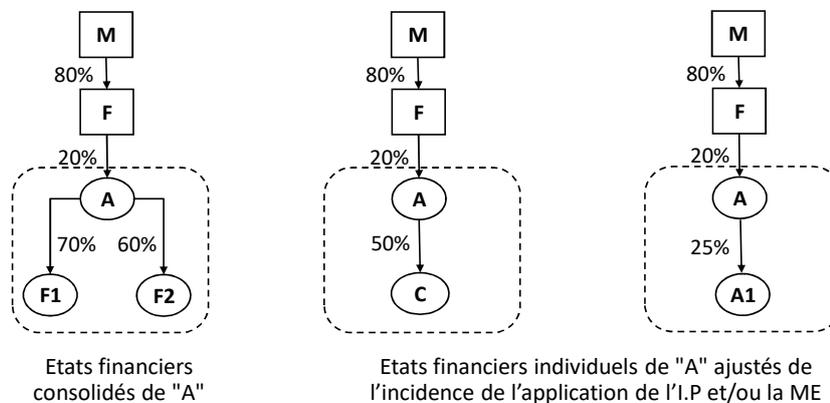
312

Mise en équivalence

313

3. Base d'équivalence (2/2)

Quels états financiers choisir pour l'entreprise associée lors de la détermination de la valeur d'équivalence?



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

313



Mise en équivalence

314

4. Application de la méthode (1/3)

Exemple d'illustration

- La société du groupe "F" est détenue à hauteur de 80% par la société mère "M". La société "F" a acquis au début de l'exercice N, pour 400 UM, 30% de la société "A" dont les capitaux propres à cette date s'élevaient à 1.000 UM.
- L'exercice N, la société "A" a réalisé un bénéfice de 100 UM.
- L'analyse de la participation de "F" dans "A" se présente comme suit :

- Part dans les capitaux propres:	1.000x30%=	300
- Ecart d'évaluation (+ Val/Constructions: 120):	120 x30%=	36 (amort. sur 10 ans)
- Passif d'impôt différé:(120x25%=30):	30x30% =	(9)
- Ecart d'acquisition (Goodwill):		73 (amort. sur 10 ans)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

314

Mise en équivalence

315

4. Application de la méthode (2/3)

Exemple d'illustration

Solution

- La valeur d'équivalence de la participation de "F" dans "A" sera déterminée comme suit selon le S.C.E :

	Coût initial	Ajustement en N
+ Quote-part dans les capitaux propres achetés	300	-
+ Quote-part dans les résultats accumulés depuis l'acquisition	-	30,0
+ Ecart d'acquisition (Goodwill)	73	-
+ Ecart d'évaluation hors fiscalité différée	36	-
- Passif d'impôt différé	(9)	-
- Amortissement du Goodwill	-	(7,3)
- Amortissement de l'écart d'évaluation	-	(3,6)
+ Reprise du passif d'impôt différé	-	0,9
	400	20

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

315



Mise en équivalence

316

4. Application de la méthode (3/3)

Exemple d'illustration

Solution

- L'écriture de mise en équivalence, chez l'investisseur, se présente comme suit :

31/12/N

(B) Titres mis en équivalence [400+20]	420	
(B) Titres de participation dans "A"		400
(B) Résultat "F"		20
(G) Résultat global en gestion	20	
(G) Quote-part Résultat des SME		20

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

316

Mise en équivalence

317

5. Incidence des dividendes privilégiés (1/3)

Dispositions normatives

- Si une entreprise associée a des actions de préférence cumulatives en circulation telles que les actions à dividende prioritaire sans droit de vote, détenues par des intérêts tiers, l'investisseur calcule sa quote-part de résultats après ajustements pour tenir compte des dividendes de préférence, que ceux-ci aient été décidés ou non. (NC 36.16)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

317



Mise en équivalence

318

5. Incidence des dividendes privilégiés (2/3)

Exemple d'illustration

- Le capital de la société "A" est composé de 8.000 actions ordinaires et de 2.000 ADPSDV de VN=100 DT chacune entièrement libérée. La société mère "M" détient 30% du capital de la société "A", dont 10% d'ADPSDV. Le dividende prioritaire est fixé à 9% du nominal. La structure des capitaux propres de "A" se présente au 31 décembre N comme suit :

Capital	1.000.000 DT
Réserves légales	100.000 DT
Résultat net de l'exercice	16.000 DT

- La participation a été acquise depuis la constitution pour 300.000 DT.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

318

Mise en équivalence

319

5. Incidence des dividendes privilégiés (3/3)

Exemple d'illustration

Solution

- L'écriture de mise en équivalence, chez l'investisseur, se présente comme suit :

Au bilan

(B) Titres mis en équivalence	338 000	
(B) Titres de participation dans « A »		300 000
(B) Réserves « M » [100.000 x 30%]		30 000
(B) Résultat « M » [16.000x(10%/20%)]		8 000

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global (en gestion)	8 000	
(G) Quote-part Résultat des SME		8 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

319



Mise en équivalence

320

6. Entreprises associées déficitaires (1/9)

Prise en compte de la quote-part de l'investisseur dans les pertes accusées par l'entreprise associée

SCE:

- La norme limite la comptabilisation de la part de l'investisseur dans les pertes à la valeur comptable de sa participation dans les capitaux propres de l'entreprise associée. (NC 36.17)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

320

Mise en équivalence

321

6. Entreprises associées déficitaires (2/9)

Prise en compte de la quote-part de l'investisseur dans les pertes accusées par l'entreprise associée

SCE:

- Lorsque la quote-part de l'investisseur est ramenée à zéro, les pertes supplémentaires font l'objet d'une provision, et un passif est comptabilisé, seulement dans la mesure où l'investisseur a encouru une obligation légale ou implicite ou a effectué des paiements au nom de l'entreprise associée.
- Si l'entreprise associée enregistre ultérieurement des bénéfices, l'investisseur ne recommence à comptabiliser sa quote-part dans ces bénéfices qu'après avoir dépassé sa quote-part de pertes nettes non comptabilisées.

[NC 36.17]

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

321



Mise en équivalence

322

6. Entreprises associées déficitaires (3/9)

Exemple d'illustration (SCE)

- La société mère "M" a souscrit 30% du capital à la création de la société "A" pour 300 UM.
- Les résultats de la société "A" ont évolué comme suit:

Exercice	Résultat "A"	Part M dans Rst "A"	Cumul Part M dans Rsts "A"
1	(700)	(210)	(210)
2	(900)	(270)	(480)
3	500	150	(330)
4	300	90	(240)
5	1 000	300	60

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

322

Mise en équivalence

323

6. Entreprises associées déficitaires (4/9)

Exemple d'illustration (SCE)

Solution

- La valeur d'équivalence durant les 5 exercices se présente comme suit:

Exercice	Résultat "A"	Part M dans Rst "A"	Cumul Part M dans Rsts "A"	Part M dans capital "A"	Valeur d'équivalence
1	(700)	(210)	(210)	300	90
2	(900)	(270)	(480)	300	0
3	500	150	(330)	300	0
4	300	90	(240)	300	60
5	1 000	300	60	300	360

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

323



Mise en équivalence

324

6. Entreprises associées déficitaires (5/9)

Exemple d'illustration (SCE)

Solution

Exercice 1

Au bilan

(B) T.M.E [(1.000-700)x30%]	90	
(B) Résultat « M »	210	
(B) Titres « A »		300

Aux comptes de résultat

(G) Quote-part Résultat des SME	210	
(G) Résultat global (en gestion)		210

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

324

Mise en équivalence

325

6. Entreprises associées déficitaires (6/9)

Exemple d'illustration (SCE)

Solution

Exercice 2

Au bilan

(B) T.M.E	0	
(B) Réserves « M »	210	
(B) Résultat « M »	90	
(B) Titres « A »		300

Aux comptes de résultat

(G) Quote-part Résultat des SME	90	
(G) Résultat global (en gestion)		90

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

325



Mise en équivalence

326

6. Entreprises associées déficitaires (7/9)

Exemple d'illustration (SCE)

Solution

Exercice 3

Au bilan

(B) T.M.E	0	
(B) Réserves « M »	300	
(B) Titres « A »		300

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

326

Mise en équivalence

327

6. Entreprises associées déficitaires (8/9)

Exemple d'illustration (SCE)

Solution

Exercice 4

Au bilan

(B) T.M.E	60	
(B) Réserves « M »	300	
(B) Résultat « M »		60
(B) Titres « A »		300

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global (en gestion)	60	
(G) Quote-part Résultat des SME		60

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

327



Mise en équivalence

328

6. Entreprises associées déficitaires (9/9)

Exemple d'illustration (SCE)

Solution

Exercice 5

Au bilan

(B) T.M.E	360	
(B) Réserves « M »	240	
(B) Résultat « M »		300
(B) Titres « A »		300

Aux comptes de résultat

(G) Résultat global (en gestion)	300	
(G) Quote-part Résultat des SME		300

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

328

Mise en équivalence

329

7. Dépréciation des Titres mis en équivalence (1/1)

Pertes de valeur

SCE:

Lorsqu' un indice de perte de valeur a été identifié:

- Comparer la valeur d'équivalence à la valeur d'utilité obtenue selon la méthode DCF ou la méthode de la valeur de rendement.
- Constater s'il y a lieu une perte de valeur.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

329



Sommaire

330

Introduction

Module 01 : Méthodes de consolidation

Module 02 : Périmètre de consolidation

Module 03 : Calcul des pourcentages de droits de vote

Module 04 : Homogénéisation

Module 05 : Élimination des opérations réciproques

Module 06 : Partage des capitaux propres des entités intégrées globalement

Module 07 : Particularités de la méthode de mise en équivalence

Module 08 : Consolidation lors de l'acquisition

Module 09 : Franchissement de frontières comptables

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

330

Consolidation lors de l'acquisition

331

L'acquisition par une entité des titres de capitaux propres d'une ou de plusieurs autres entités lui conférant le contrôle de celle(s)-ci est un regroupement d'entreprises au sens de NC 38.08, nécessitant l'application de la méthode d'acquisition qui implique trois aspects majeurs...

- Identification de l'acquéreur
- Evaluation du coût du regroupement d'entreprises
- Allocation du coût du regroupement d'entreprises aux éléments identifiables

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

331



Consolidation lors de l'acquisition

332

Identification de l'acquéreur. . .

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

332

Consolidation lors de l'acquisition

333

1. Identification de l'acquéreur (1/15)

- NC 38.09 pose comme principe que, dans tout regroupement d'entreprises, il existe un acquéreur. C'est l'entité qui obtient le contrôle de la ou des autres participantes au regroupement.
- Dans la plupart des cas, l'acquéreur est évident. Pour aider à son identification, NC 38.10 précise néanmoins qu'il s'agit généralement de :
 - ✓ L'entité dont la juste valeur est plus grande ;
 - ✓ Celle qui remet des actions ou des liquidités à l'autre partie ; ou
 - ✓ Celle dont les dirigeants domineront l'entité issue du regroupement.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

333



Consolidation lors de l'acquisition

334

1. Identification de l'acquéreur (2/15)

- Dans les opérations d'acquisition donnant lieu à échange de titres, il faut toujours, apprécier la substance de l'opération (prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique) en vue de distinguer les "acquisitions à l'endroit" des "acquisitions inversées".

Acquisitions à l'endroit

L'entité juridique qui émet les titres est l'acquéreur (C'est-à-dire l'entité qui dispose du pouvoir de conduire les politiques financières et opérationnelles et donc du contrôle).

Acquisitions inversées (NC 38.11)

L'acquéreur n'est pas l'entité juridique qui a émis les titres mais l'entité juridique dont les titres ont été échangés.

- En pratique, pour identifier l'acquéreur, il conviendra d'examiner les parités d'échange et de déterminer quels sont, dans la nouvelle configuration, les poids respectifs des anciens actionnaires des entités parties prenantes à l'opération.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

334

Consolidation lors de l'acquisition

335

1. Identification de l'acquéreur (3/15)

Exemple d'illustration

- Le 30/09/N, la société familiale "M" émet 5 actions ordinaires en échange de 2 actions ordinaires de la société cotée en bourse "F" dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE) initiée par "M" et déclarée recevable par le Conseil du Marché Financier conformément à l'article 131 du Règlement Général de la Bourse (*Approuvé par arrêté du Ministre des Finances du 13/02/1997, tel que modifié par les arrêtés du 09/09/1999, 24/09/2005, 24/09/2007 et 15/04/2008*).
- Les bilans de "M" et de "F" immédiatement avant le regroupement d'entreprises exprimés en (UM) se présentent comme suit:

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

335



Consolidation lors de l'acquisition

336

1. Identification de l'acquéreur (4/15)

Exemple d'illustration

	M	F
Actifs courants	500	700
Actifs non courants	1 300	3 000
	<u>1 800</u>	<u>3 700</u>
Passifs courants	300	600
Passifs non courants	400	1 100
	<u>700</u>	<u>1 700</u>
Capitaux propres		
Capital		
100 actions ordinaires (VN= 5 UM)	500	-
60 actions ordinaires (VN=10 UM)	-	600
Réserves	400	1 000
Résultat	200	400
	<u>1 100</u>	<u>2 000</u>
	<u>1 800</u>	<u>3 700</u>

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

336

Consolidation lors de l'acquisition

337

1. Identification de l'acquéreur (5/15)

Exemple d'illustration

(a) Au 30/09/N, la capitalisation boursière de la société "F" est de 2.400 UM. À cette date, la juste valeur de chaque action ordinaire de "M" est de 16 UM.

(b) Au 30/09/N, les justes valeurs des actifs et des passifs identifiables de "M" sont les mêmes que leurs valeurs comptables, à l'exception des actifs non courants composés exclusivement de terrains. Au 30/09/N, la juste valeur des terrains de "M" est de 1.500 UM.

(c) Au 31/12/N, les résultats de "M" et de "F" se sont accrus, par rapport aux performances affichées le 30/09/N, respectivement de 50 UM et de 150 UM en contrepartie d'un accroissement corrélatif des actifs courants.

(d) Les sociétés "M" et "F" sont soumises à l'I.S au taux de 25%.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

337



Consolidation lors de l'acquisition

338

1. Identification de l'acquéreur (6/15)

Exemple d'illustration

T.A.F :

En supposant que tous les actionnaires de "F" échangent leurs actions de "F" contre des actions de la société "M", il vous est demandé de :

- ✓ Préciser le traitement comptable de l'opération dans les comptes individuels de "M".
- ✓ Établir les bilans consolidés au 30/09/N et au 31/12/N. (GW amortissable sur 10 ans)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

338

Consolidation lors de l'acquisition

339

1. Identification de l'acquéreur (7/15)

Exemple d'illustration

Solution

- Dans les comptes individuels de "M", l'opération sera traitée comme suit au 30/09/N:

	Avant l'opération	Après l'opération
Capital de "M":	100 actions	250 actions ⁽¹⁾
Capital de "F":	60 actions	60 actions
% anciens actionnaires de M dans M:	100%	40% ⁽²⁾
% anciens actionnaires de F dans M:	0%	60%
(1) $100 + (60 \times 5/2) = 250$		(2) $100/250 = 40\%$

30/09/N

(B) Titres de participation de M dans F [16x150]	2 400	
(B) Capital M [150x5]		750
(B) Prime d'émission [150x(16-5)]		1 650

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

339



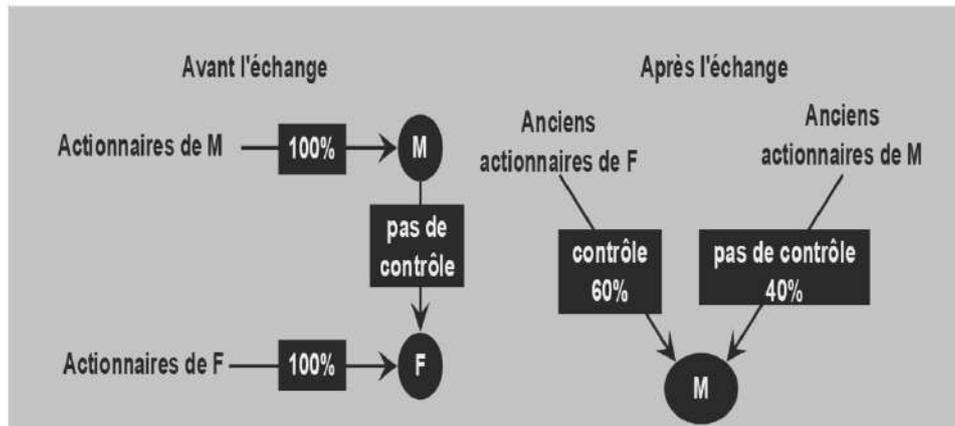
Consolidation lors de l'acquisition

340

1. Identification de l'acquéreur (8/15)

Exemple d'illustration

Solution



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

340

Consolidation lors de l'acquisition

341

1. Identification de l'acquéreur (9/15)

Exemple d'illustration

Solution

- Dans ce contexte, et contrairement aux apparences, l'acquéreur est en fait l'entité "F" (après l'opération, les anciens actionnaires de "F" détiennent 60% de "M"). En conséquence, dans les comptes consolidés "M" (la mère juridique) jouera le rôle de filiale tandis que "F" (la filiale juridique) fera figure d'acquéreur en appliquant la méthode d'acquisition à "M".

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

341



Consolidation lors de l'acquisition

342

1. Identification de l'acquéreur (10/15)

Exemple d'illustration

Solution (*Selon Annexe B de la norme IFRS 3*)

Détermination du coût du regroupement

- Si l'opération s'est déroulée à l'endroit, et pour que le rapport de la part d'intérêt dans l'entité regroupée soit le même après l'échange, l'acquéreur "F" aurait dû émettre 40 actions ordinaires supplémentaires pour rémunérer les actionnaires de "M".
- Le coût du regroupement serait, alors : $40 \times [2.400/60] = 1.600$ UM.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

342

Consolidation lors de l'acquisition

343

1. Identification de l'acquéreur (11/15)

Exemple d'illustration

Solution (*Selon Annexe B de la norme IFRS 3*)

Détermination de l'écart d'acquisition

- L'écart d'acquisition est évalué comme l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la juste valeur nette des actifs et des passifs identifiables de "M".

Date d'acquisition	30/09/N	
Coût du regroupement		1 600
JV des actifs acquis et des passifs assumés identifiables hors fiscalité différée	1 300	
Passif d'impôt différé [(1 500 - 1 300) x 25%]	(50)	
JV des actifs acquis et des passifs assumés identifiables	1 250	
Goodwill		350

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

343



Consolidation lors de l'acquisition

344

1. Identification de l'acquéreur (12/15)

Exemple d'illustration

Solution (Selon Annexe B de la norme IFRS 3)

Ecritures de consolidation à la date d'acquisition (30/09/N)

(B) Capital « M »	750	
(B) Primes d'émission « M »	1 650	
(B) Titres de participation de « M » dans « F »		2 400
(B) Terrains	200	
(B) Goodwill	350	
(B) Capital « M »	500	
(B) Réserves « M »	400	
(B) Résultat « M »	200	
(B) Passif d'impôt différé		50
(B) Capitaux propres émis (*)		1600
(B) Capital « F »	600	
(B) Capitaux propres émis (*)		600

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

344

Consolidation lors de l'acquisition

345

1. Identification de l'acquéreur (13/15)

Exemple d'illustration

Solution (Selon Annexe B de la norme IFRS 3)

- Selon IFRS 03.B22(d), le montant comptabilisé comme instruments de capitaux propres émis dans les états financiers consolidés est déterminé en ajoutant aux capitaux propres émis de la filiale sur le plan juridique immédiatement avant le regroupement d'entreprises [600 UM] le coût du regroupement [1.600 UM].
- Toutefois, la structure des capitaux propres qui figure dans les états financiers consolidés (c'est-à-dire le nombre et le type d'instruments de capitaux propres émis) doit refléter la structure des capitaux propres de la société mère sur le plan juridique, y compris les instruments de capitaux propres émis par la société mère sur le plan juridique pour effectuer le regroupement.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

345



Consolidation lors de l'acquisition

346

1. Identification de l'acquéreur (14/15)

Exemple d'illustration

Solution (*Selon Annexe B de la norme IFRS 3*)

Présentation des états financiers consolidés

- Les états financiers consolidés préparés à la suite d'une acquisition inversée sont présentés sous le nom de la société mère sur le plan juridique (entreprise acquise sur le plan comptable), mais décrits dans les notes comme étant la suite des états financiers de la filiale sur le plan juridique (c'est-à-dire l'acquéreur sur le plan comptable). (IFRS 03.B21)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

346

Consolidation lors de l'acquisition

347

1. Identification de l'acquéreur (15/15)

Exemple d'illustration

Solution

Bilans consolidés

	30/09/N	31/12/N
Actifs courants	1 200	1 400
Actifs non courants	4 500	4 500
Goodwill	350	341 [350-350x10%x(3/12)]
	<u>6 050</u>	<u>6 241</u>
Passifs courants	900	900
Passifs non courants	1 500	1 500
Passif d'impôt différé	50	50
	<u>2 450</u>	<u>2 450</u>
Capitaux propres		
Capitaux propres émis		
250 actions ordinaires	2 200	2 200
Réserves consolidées	1 000	1 000
Résultat consolidé	400	591
	<u>3 600</u>	<u>3 791</u>
	<u>6 050</u>	<u>6 241</u>

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

347



Consolidation lors de l'acquisition

348

Evaluation du coût du regroupement. . .

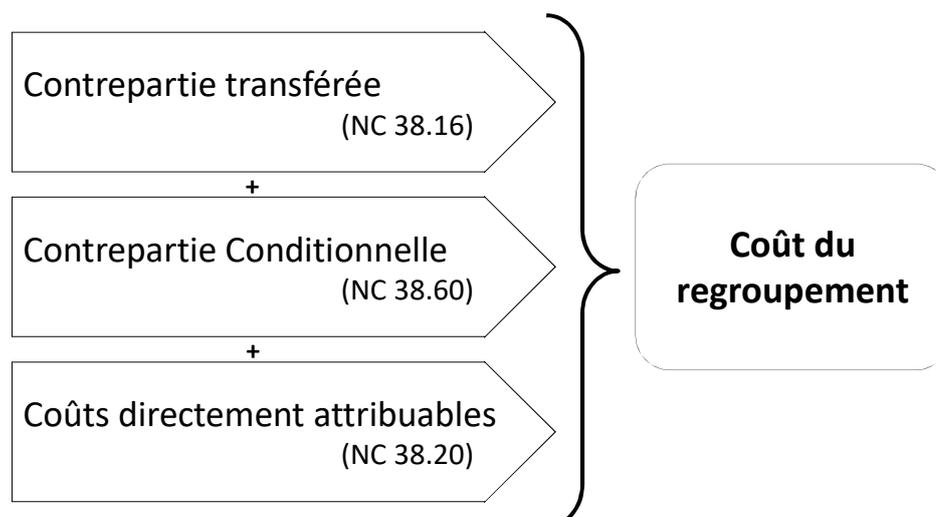
© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

348

Consolidation lors de l'acquisition

349

2. Evaluation du coût du regroupement (1/20)



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

349



Consolidation lors de l'acquisition

350

2. Evaluation du coût du regroupement (2/20)

- Contrepartie transférée: Paiement sous forme de remise d'actifs monétaires ou sous forme de titres émis par l'acquéreur (actions, obligations,...)
- Contrepartie conditionnelle: Ajustement à la hausse ou à la baisse du prix d'acquisition en cas de survenance de certains événements ou en fonction des performances de l'entreprise acquise.
- Coûts directement attribuables au regroupement: Les coûts d'inscription et d'émission de titres, ainsi que les honoraires versés aux professionnels comptables, aux conseils juridiques, aux évaluateurs et autres consultants intervenus pour effectuer l'acquisition....

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

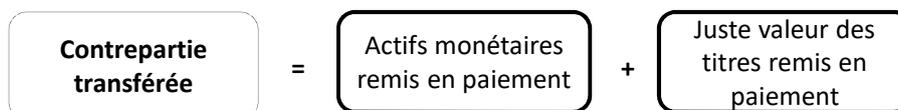
350

Consolidation lors de l'acquisition

351

2. Evaluation du coût du regroupement (3/20)

2.1. Contrepartie transférée



- Lorsque le règlement du prix d'acquisition est différé, le coût d'acquisition est la valeur actualisée du prix, compte tenu de tout prime ou rabais qui interviennent probablement dans le règlement, et non la valeur nominale de la somme à payer.
- En cas de paiement sous forme de titres (actions, obligations,...), le prix d'acquisition représente la valeur de marché des titres remis en paiement. Si ces titres ne sont pas cotés ou si leur cours boursier est jugé peu représentatif de la valeur réelle, ils sont estimés par rapport à la fraction correspondante de la valeur de l'entreprise émettrice ou de l'entreprise acquise.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

351

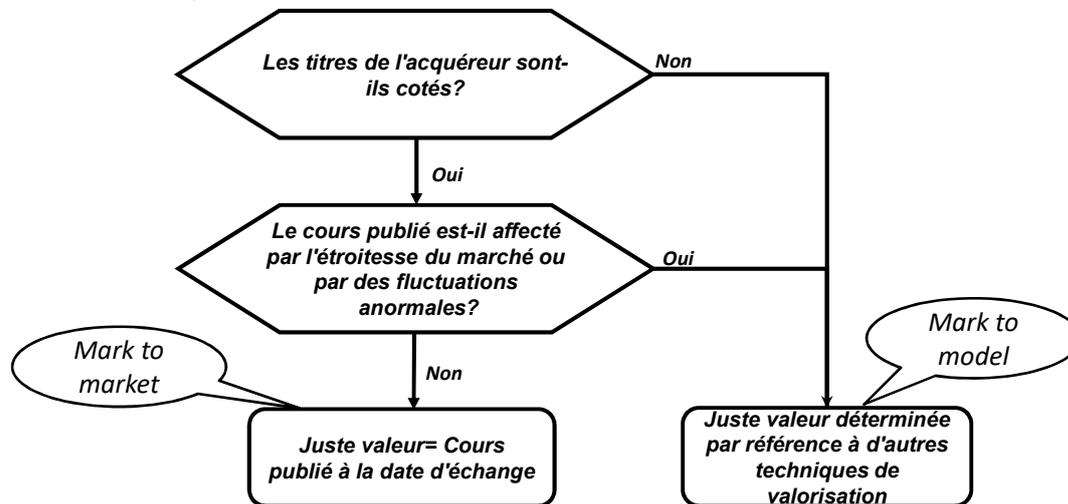


Consolidation lors de l'acquisition

352

2. Evaluation du coût du regroupement (4/20)

2.1. Contrepartie transférée



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

352

Consolidation lors de l'acquisition

353

2. Evaluation du coût du regroupement (5/20)

2.2. Contrepartie conditionnelle

L'acquéreur peut convenir de transférer un supplément de parts de capitaux propres, de trésorerie ou d'autres actifs aux anciens propriétaires de l'entreprise acquise après la date d'acquisition si l'entreprise acquise atteint des cibles financières ou non financières déterminées dans l'avenir.

- La contrepartie conditionnelle est alors incluse dans le coût du regroupement d'entreprises si, à la date d'acquisition, l'ajustement du prix:
 - ✓ est probable, et
 - ✓ peut être mesuré de façon fiable.
- Parfois, l'acquéreur s'engage à verser un montant complémentaire si les actifs qu'il a remis en échange de la participation (actions ou obligations) perdent de la valeur. Ce versement ne doit pas être considéré comme une augmentation du coût de la participation puisqu'il est compensé par la perte de valeur des titres remis initialement. Lorsqu'il deviendra effectif, ce versement sera imputé sur la prime d'émission des titres remis en paiement.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

353



Consolidation lors de l'acquisition

354

2. Evaluation du coût du regroupement (6/20)

2.3. Coûts directement attribuables au regroupement

Traitement différencié des coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises dans les comptes individuels de l'acquéreur nécessitant un retraitement dans les comptes consolidés.

Comptes individuels (NC 07.05)

Exclusion des frais directs du coût d'acquisition, avec uniquement la possibilité d'incorporer les honoraires d'études et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de placements à long terme (dont les prises de contrôle).

Comptes consolidés (NC 38.20)

Obligation d'inclure tous les coûts directs attribuables à l'acquisition.

Les coûts administratifs généraux, y compris les coûts de fonctionnement d'un service chargé des acquisitions, et les autres coûts qui ne peuvent être directement attribués à l'acquisition en cours de comptabilisation, ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition mais sont comptabilisés en charge au moment où ils sont encourus.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

354

Consolidation lors de l'acquisition

355

2. Evaluation du coût du regroupement (7/20)

2.4. Exemple d'illustration

- Le 30/06/N, la société "M", cotée en bourse, a acquis la totalité des actions ordinaires en circulation de la société "F".
- Pour acquérir les titres de la cible "F", la société "M" a émis 100 actions de valeur nominale de 10 UM. Au moment de l'échange les actions "M" cotent 80 UM, mais le contrat prévoit que, si un an plus tard, le cours de l'action "M" ne s'est pas maintenu à ce niveau, l'acquéreur devra payer la différence. Ce dernier s'attend à une diminution importante du cours de l'action "M" qui, selon lui, devrait s'établir à 65 UM à l'échéance fixée.
- Par ailleurs, pour désintéresser les anciens actionnaires de "F", la société "M" s'est engagée, en plus, à leur verser une soulte en espèce de 600 UM qui sera réglée en 3 tranches annuelles égales, sans intérêt, à partir du 30/06/N+1. Si un différé de paiement devrait être renégocié à la date d'acquisition, le taux serait de 7%.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

355



Consolidation lors de l'acquisition

356

2. Evaluation du coût du regroupement (8/20)

2.4. Exemple d'illustration

- Le contrat prévoit, en outre, une clause de contrepartie conditionnelle subordonnée aux niveaux des résultats que la société "C", un placement en titres de capitaux propres non consolidé détenu par "F", réalisera au cours des 12 mois suivant l'acquisition. Si les résultats de "C" dépasseraient le seuil de 12.000 UM, la société "M" pourrait être tenue d'effectuer, en vertu de cet accord, un paiement de 1.000 UM. Au 30/06/N, il semble probable que l'objectif de rentabilité sera dépassé.
- Les honoraires versés aux conseillers chargés du "due diligence" de la société "F" ainsi que du montage de l'opération étaient de 150 UM (comptabilisés en charges de la période dans les comptes individuels de "M"). L'intermédiaire en bourse chargé de la transaction a perçu un courtage de 125 UM dont la moitié se rapporte à l'émission des 100 actions "M".

T.A.F :

- Déterminer le coût du regroupement d'entreprises le 30/06/N.
- Quel traitement comptable s'imposera t-il le 30/06/N+1, si le cours de l'action "M" s'établirait bien, comme prévu, à 65 UM.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

356

Consolidation lors de l'acquisition

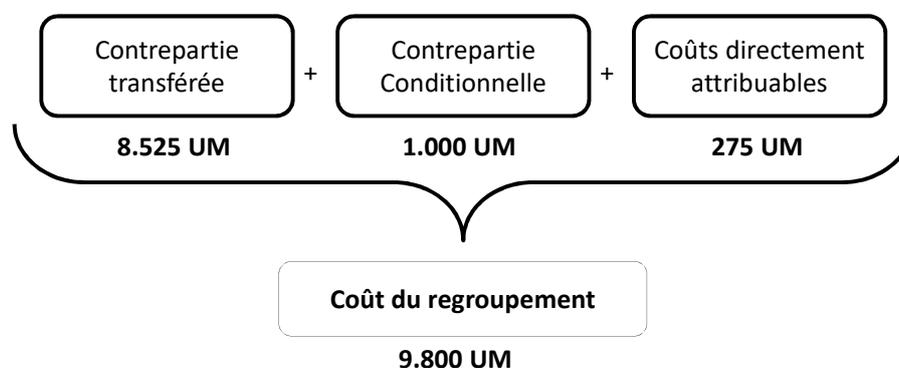
357

2. Evaluation du coût du regroupement (9/20)

2.4. Exemple d'illustration

Solution

- Le coût du regroupement d'entreprises s'élève à 9.800 UM comportant:



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

357



Consolidation lors de l'acquisition

358

2. Evaluation du coût du regroupement (10/20)

2.4. Exemple d'illustration

Solution

- Le coût du regroupement d'entreprises a été déterminé comme suit:

	UM
Contrepartie transférée	8.525
Soulte en trésorerie ($JV = 200 \times [(1+7\%)^{-1} + (1+7\%)^{-2} + (1+7\%)^{-3}]$)	525
Actions émises (100 actions ordinaires à 80 UM)	8.000
Contrepartie conditionnelle	1.000
Coûts directement attribuables à l'acquisition	275
Honoraires des conseillers	150
Courtage intermédiaire en bourse	125
Coût du regroupement d'entreprises	9.800

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

358

Consolidation lors de l'acquisition

359

2. Evaluation du coût du regroupement (11/20)

2.4. Exemple d'illustration

Solution

- A la date d'acquisition (30/06/N), le coût du regroupement est comptabilisé comme suit dans les comptes individuels de "M" :

(B) Titres de participation dans "F"	9 525	
(G) Honoraires d'études et de conseil	150	
(G) Frais sur titres	125	
(B) Capital "M" [100x10]		1 000
(B) Prime d'émission "M" [100x(80-10)]		7 000
(B) Passif financier lié à la soulte à payer		525
(B) Passif/contrepartie conditionnelle		1 000
(B) Fournisseurs de services (ou Trésorerie)		275

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

359



Consolidation lors de l'acquisition

360

2. Evaluation du coût du regroupement (12/20)

2.4. Exemple d'illustration

Solution

- Retraitement du coût du regroupement en consolidation

(B) Titres de participation dans "F"	275	
(B) Résultat "M" [275x(1-25%)]		206
(B) Passif d'impôt différé [275x25%]		69
(G) Résultat global en gestion	206	
(G) Charge d'impôt différé	69	
(G) Honoraires d'études et de conseil		150
(G) Frais sur titres		125

- Si le 30/06/N+1, le cours de l'action "M" s'établit à 65 UM comme prévu, l'acquéreur devra payer [1.500 UM = (80-65)x100] comptabilisés ainsi:

(B) Prime d'émission "M" [100x(80-65)]	1 500	
(B) Trésorerie		1 500

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

360

Consolidation lors de l'acquisition

361

2. Evaluation du coût du regroupement (13/20)

2.5. Modifications ultérieures du coût d'acquisition

- Le coût d'acquisition doit être ajusté lorsqu'une éventualité affectant le montant du prix d'acquisition est levée postérieurement à la date d'acquisition, de sorte que le paiement du montant est probable et qu'il est possible d'en faire une estimation fiable (NC 38.63).
- Lorsqu'ultérieurement, l'ajustement devient probable et qu'il est possible de faire une estimation fiable de son montant, l'acquéreur assimile le complément de prix à un ajustement du coût d'acquisition (ajustement de la contrepartie conditionnelle), avec effet correspondant sur le goodwill, ou goodwill négatif, selon le cas (ajustement compensatoire de l'écart d'acquisition). (NC 38.64)
- Cependant, et bien que cela ne soit pas explicitement précisé au niveau de la norme NC 38, l'ajustement compensatoire (ou une partie de celui-ci) peut être apporté à un actif ou à un passif autre que l'écart d'acquisition (avant l'expiration de la période d'évaluation).

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

361



Consolidation lors de l'acquisition

362

2. Evaluation du coût du regroupement (14/20)

2.5. Modifications ultérieures du coût d'acquisition

- Si l'ajustement ultérieur de la contrepartie conditionnelle découle d'un événement qui ne reflète pas les circonstances qui existaient à la date d'acquisition, il ne donnera pas lieu à un ajustement compensatoire du goodwill, mais sera constaté, plutôt, dans les résultats de l'acquéreur.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

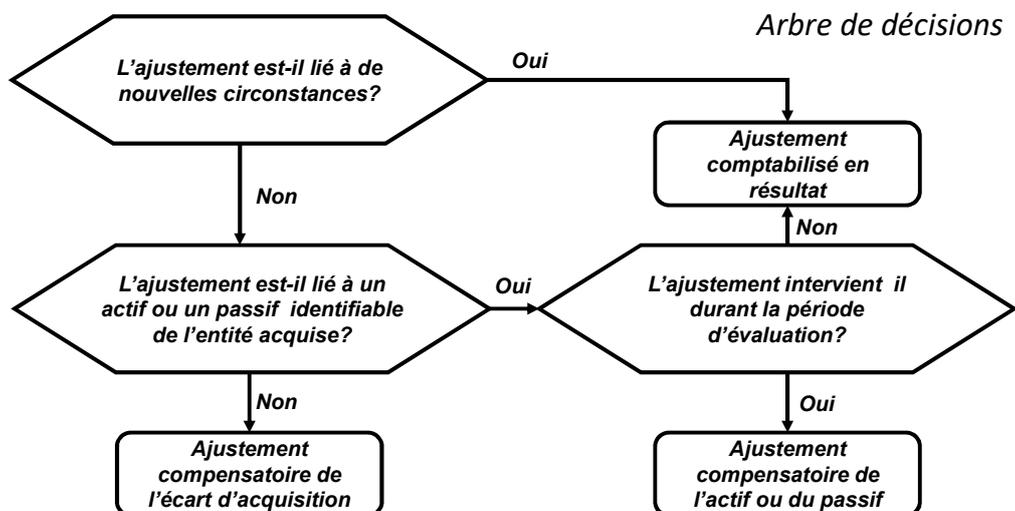
362

Consolidation lors de l'acquisition

363

2. Evaluation du coût du regroupement (15/20)

2.5. Modifications ultérieures du coût d'acquisition



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

363



Consolidation lors de l'acquisition

364

2. Evaluation du coût du regroupement (16/20)

2.5. Modifications ultérieures du coût d'acquisition

Exemple 1: Paiement conditionnel fondé sur le résultat futur

- Le 31/12/N, "M" acquiert "F" en échange d'un paiement composé de trésorerie et d'une contrepartie conditionnelle. L'accord de contrepartie conditionnelle prévoit que si le résultat de N+1 de "F" excède 100.000 UM, les anciens propriétaires de "F" recevront 10.000 UM le 31/03/N+2.
- A la date d'acquisition, "M" dispose d'informations au sujet de l'historique de rentabilité de "F" et établit des prévisions concernant les flux de trésorerie futurs et la rentabilité de celle-ci en se fondant sur son appréciation du contexte économique, sur les perspectives d'avenir de "F" et sur ses plans pour cette dernière. A la lumière de ces informations, "M" comptabilise un passif d'une juste valeur provisoire de 3.700 UM au titre de la contrepartie conditionnelle.
- Trois mois après l'acquisition, "F" décroche de façon inattendue un contrat lucratif avec un nouveau client, et les résultats du 1^{er} trimestre de N+1 de "F" sont considérablement plus élevés que ne le prévoyait "M" à la date d'acquisition. "M" détermine alors que la juste valeur de son passif est maintenant de 7.000 UM.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

364

Consolidation lors de l'acquisition

365

2. Evaluation du coût du regroupement (17/20)

2.5. Modifications ultérieures du coût d'acquisition

Exemple 1: Paiement conditionnel fondé sur le résultat futur

- Dans cet exemple, l'augmentation du passif au titre de la contrepartie conditionnelle est comptabilisée en résultat au 1^{er} trimestre de N+1.
- "M" possédait les informations nécessaires pour évaluer le passif à la date d'acquisition, à la lumière des circonstances qui existaient alors. Dans ce cas, la modification des prévisions (et la probabilité accrue du paiement de la contrepartie conditionnelle) peut être associée à un événement postérieur à la date d'acquisition.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

365



Consolidation lors de l'acquisition

366

2. Evaluation du coût du regroupement (18/20)

2.5. Modifications ultérieures du coût d'acquisition

Exemple 2: Paiement conditionnel dépendant de l'issue d'une poursuite

- Le 31/12/N, "M" acquiert "F" en échange d'un paiement composé de trésorerie et d'une contrepartie conditionnelle. La juste valeur du passif au titre de la contrepartie conditionnelle est fonction des appréciations quant à l'issue d'une poursuite intentée contre "F" et assumée par "M" dans le cadre du regroupement.
- Les valeurs des passifs rattachés à la poursuite et à la contrepartie conditionnelle sont directement liées. Une baisse de la juste valeur du passif au titre de la poursuite entraîne une hausse correspondante de la juste valeur du passif au titre de la contrepartie conditionnelle. Cependant, si la poursuite aboutit à un jugement ou à un règlement de 200.000 UM ou plus, les anciens propriétaires de "F" ne recevront aucune contrepartie additionnelle.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

366

Consolidation lors de l'acquisition

367

2. Evaluation du coût du regroupement (19/20)

2.5. Modifications ultérieures du coût d'acquisition

Exemple 2: Paiement conditionnel dépendant de l'issue d'une poursuite

- A la date d'acquisition, "M" établit et comptabilise une juste valeur provisoire de 95.000 UM pour le passif au titre de la poursuite et une juste valeur provisoire de 3.000 UM pour le passif au titre de la contrepartie conditionnelle en se fondant sur les informations obtenues lors de la due diligence.
- Après la date d'acquisition et durant la période d'évaluation, "M" découvre dans les dossiers des informations sur la poursuite ayant trait à des faits qui existaient à la date d'acquisition. À la lumière de ces informations, "M" révisé ses estimations et établit la juste valeur du passif lié à la poursuite à 93.000 UM et celle du passif lié à la contrepartie conditionnelle à 5.000 UM.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

367



Consolidation lors de l'acquisition

368

2. Evaluation du coût du regroupement (20/20)

2.5. Modifications ultérieures du coût d'acquisition

Exemple 2: Paiement conditionnel dépendant de l'issue d'une poursuite

- Dans cet exemple, les ajustements apportés aux passifs sont comptabilisés dans le cadre de la comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises parce que les nouvelles informations :
 - (a) sont obtenues au cours de la période d'évaluation;
 - (b) ont trait à des faits qui existaient à la date d'acquisition.
- Les ajustements ont une incidence égale sur les justes valeurs de la contrepartie conditionnelle et du passif au titre de la poursuite. Ainsi, dans cet exemple les ajustements compensatoires n'entraînent aucune modification du montant comptabilisé à titre d'écart d'acquisition.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

368

Consolidation lors de l'acquisition

369

Allocation du coût du regroupement
aux éléments identifiables. . .

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

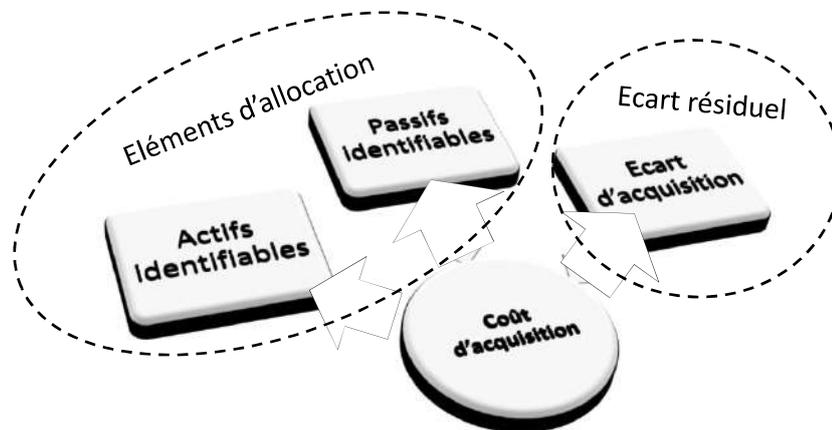
369



Consolidation lors de l'acquisition

370

3. Allocation du coût du regroupement (1/28)



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

370

Consolidation lors de l'acquisition

371

3. Allocation du coût du regroupement (2/28)

3.1. Eléments identifiables

Principe

Actifs identifiables (NC 38.21)

Actifs de l'entreprise acquise qui existaient à la date d'acquisition même ceux qui n'étaient pas comptabilisés chez cette dernière (faute de justification des critères de prise en compte).

Ils doivent être comptabilisés de façon séparée à la date d'acquisition si, et seulement si:

- ✓ il est probable que tous les avantages économiques futurs s'y rapportant iront à l'acquéreur.
- ✓ l'on dispose d'une évaluation fiable de leur coût ou de leur juste valeur.

Passifs identifiables (NC 38.21)

Passifs de l'entreprise acquise qui existaient à la date d'acquisition même ceux qui n'étaient pas comptabilisés chez cette dernière (faute de justification des critères de prise en compte).

Ils doivent être comptabilisés de façon séparée à la date d'acquisition si, et seulement si:

- ✓ il est probable que des ressources représentatives d'avantages économiques futurs sortiront de chez l'acquéreur.
- ✓ l'on dispose d'une évaluation fiable de leur coût ou de leur juste valeur.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

371



Consolidation lors de l'acquisition

372

3. Allocation du coût du regroupement (3/28)

3.1. Eléments identifiables

Exception: Provisions pour restructuration (NC 38.26)

- Un passif qui n'était pas celui de l'entreprise acquise, à la date d'acquisition, doit être comptabilisé comme une provision pour restructuration si, et seulement si, l'acquéreur a:
 - a) A la date d'acquisition ou à une date antérieure, élaboré un plan formalisé et détaillé de restructuration
 - b) A la date d'acquisition ou à une date antérieure créé, chez les personnes concernées, une attente fondée qu'il mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.
 - c) Dans un délai de trois mois à compter de la date d'acquisition et sans dépasser la date d'approbation des états financiers, développé ces principales caractéristiques en un plan détaillé et formalisé

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

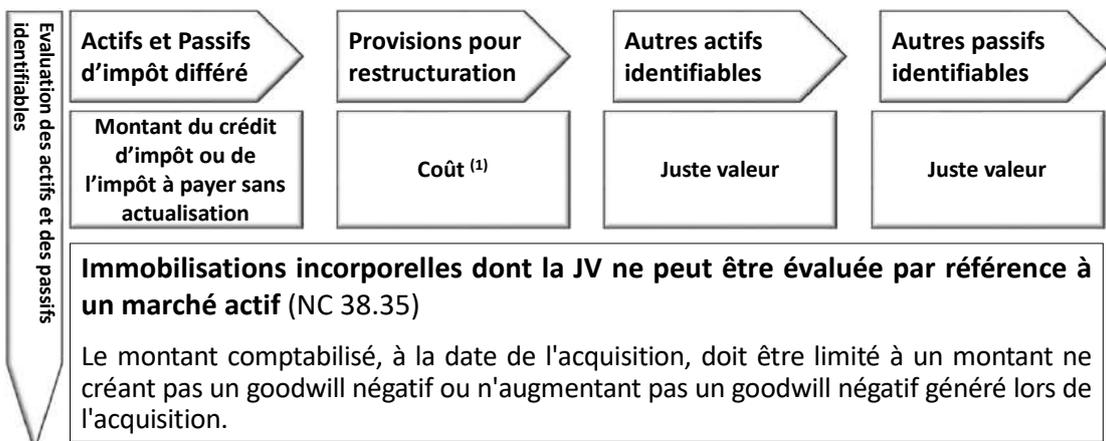
372

Consolidation lors de l'acquisition

373

3. Allocation du coût du regroupement (4/28)

3.2. Mesure initiale des éléments identifiables



⁽¹⁾ Dépenses qui sont à la fois:

- (a) nécessairement entraînées par la restructuration; et
- (b) non liées aux activités poursuivies par l'entité.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

373



Consolidation lors de l'acquisition

374

3. Allocation du coût du regroupement (5/28)

3.2. Mesure initiale des éléments identifiables

Exemple: Immobilisations incorporelles dont la JV ne peut être évaluée par référence à un marché actif (NC 38.35)

Coût du regroupement d'entreprises (1)		6 301 200
Capitaux propres "F" au jour de l'acquisition	10 250 000	
+ Marque [Juste valeur non déterminée par référence à un marché actif]	1 000 000	
Juste Valeur des actifs & passifs identifiables acquis hors impôt différé =	11 250 000	
± Fiscalité différée sur écarts d'évaluation [Taux I.S: 25%]	(250 000)	
Juste Valeur des actifs & passifs identifiables acquis =	11 000 000	
Q.P de "M" dans la J.V des actifs & passifs identifiables acquis (2)	X60%	6 600 000
Goodwill négatif (1)-(2)		(298 800)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

374

Consolidation lors de l'acquisition

375

3. Allocation du coût du regroupement (6/28)

3.2. Mesure initiale des éléments identifiables

Exemple: Immobilisations incorporelles dont la JV ne peut être évaluée par référence à un marché actif (NC 38.35)

Coût du regroupement d'entreprises (1)		6 301 200
Capitaux propres "F" au jour de l'acquisition	10 250 000	
+ Marque [Juste valeur non déterminée par référence à un marché actif]	336 000	<i>A retenir</i>
Juste Valeur des actifs & passifs identifiables acquis hors impôt différé =	10 586 000	
± Fiscalité différée sur écarts d'évaluation [Taux I.S: 25%]	(84 000)	
Juste Valeur des actifs & passifs identifiables acquis =	10 502 000	
Q.P de "M" dans la J.V des actifs & passifs identifiables acquis (2)	X60%	6 301 200
Ecart d'acquisition (1)-(2)		0

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

375

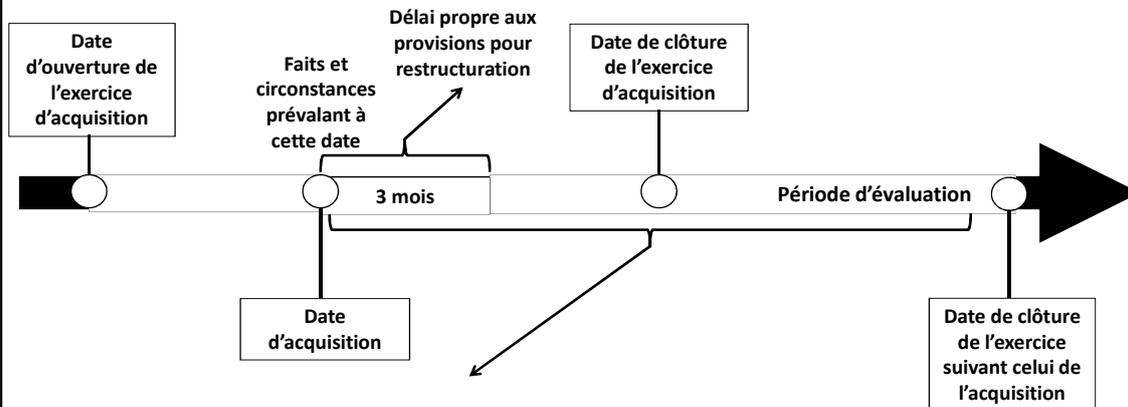


Consolidation lors de l'acquisition

376

3. Allocation du coût du regroupement (7/28)

3.3. Période d'évaluation



La **période d'évaluation** est la période qui suit la date d'acquisition et pendant laquelle l'acquéreur peut ajuster les montants provisoires comptabilisés pour le regroupement d'entreprises. La période d'évaluation donne à l'acquéreur un délai raisonnable pour obtenir l'information nécessaire pour identifier et évaluer les éléments identifiables à la **date d'acquisition**, conformément aux dispositions de **NC 38**.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

376

Consolidation lors de l'acquisition

377

3. Allocation du coût du regroupement (8/28)

3.3. Période d'évaluation

Pendant la période d'évaluation, l'acquéreur (NC 38.66):

- Ajuste les valeurs provisoires comptabilisées à la date d'acquisition en fonction de toutes les informations nouvelles obtenues sur des faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition et qui, s'ils avaient été connus, auraient eu une incidence sur la détermination des valeurs comptabilisées à cette date.
- Comptabilise également des actifs et des passifs additionnels si de nouvelles informations sont obtenues sur des faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition et qui, s'ils avaient été alors connus, auraient entraîné la comptabilisation de ces actifs et de ces passifs.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

377



Consolidation lors de l'acquisition

378

3. Allocation du coût du regroupement (9/28)

3.3. Période d'évaluation

Traitement comptable des ajustements pendant la période d'évaluation:

- Selon NC 38.66, les ajustements des valeurs provisoires comptabilisées au titre des actifs et des passifs identifiables pendant la période d'évaluation donnent lieu à des ajustements compensatoires de l'écart d'acquisition dans la mesure où l'ajustement n'a pas pour effet de porter la valeur comptable du goodwill au delà de sa valeur recouvrable.
- Dans le cas contraire, les ajustements opérés sur les actifs et passifs identifiables doivent être comptabilisés en produits ou en charges.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

378

Consolidation lors de l'acquisition

379

3. Allocation du coût du regroupement (10/28)

3.3. Période d'évaluation

Exemple 1: Poursuite judiciaire

- Le 31 décembre N, "M" acquiert "F". L'un des passifs assumés dans le cadre du regroupement d'entreprises est lié à une poursuite judiciaire d'un tiers contre "F". À la date d'acquisition, "M" détermine initialement la juste valeur du passif à partir des informations obtenues dans le cadre du contrôle diligent et comptabilise une juste valeur provisoire de 95.000 UM pour le passif.
- Au cours de la période d'évaluation, "M" découvre des informations concernant la poursuite intentée contre "F". "M" établit que les informations ont trait à des faits qui existaient à la date d'acquisition, et ramène à 80.000 UM la juste valeur qu'elle avait attribuée au passif à la date d'acquisition.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

379



Consolidation lors de l'acquisition

380

3. Allocation du coût du regroupement (11/28)

3.3. Période d'évaluation

Exemple 1: Poursuite judiciaire

- Dans cet exemple, l'ajustement de la juste valeur du passif (une réduction de 15.000 UM) serait comptabilisé dans le cadre de l'achèvement de la comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises parce que les nouvelles informations.
 - (a) sont obtenues au cours de la période d'évaluation ;
 - (b) ont trait à des faits qui existaient à la date d'acquisition.
- L'ajustement entraînerait un ajustement compensatoire de l'écart d'acquisition.

(B) Provisions pour risques et charges	15 000	
(B) Actif d'impôt différé [15 000x25%]		3 750
(B) Goodwill		11 250

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

380

Consolidation lors de l'acquisition

381

3. Allocation du coût du regroupement (12/28)

3.3. Période d'évaluation

Exemple 2: Sortie d'un actif pendant la période d'évaluation

- Le 15 septembre N, "M" acquiert "F". "M" établit et comptabilise une juste valeur provisoire de 1.000 UM pour un actif désigné "A" (un actif spécialisé renouvelable) de "F". "M" demande également une expertise indépendante de la juste valeur de l'Actif A. Le 15 décembre N, "M" vend l'actif "A" à un tiers au prix de 1.750 UM. La vente fournit des informations sur la juste valeur de l'actif "A".
- Dans cet exemple, supposons également qu'avant d'accepter de vendre l'actif "A" à un tiers, "M" reçoit le rapport de l'expert indépendant qui indique que la juste valeur de l'actif "A" était de 1.500 UM à la date d'acquisition.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

381



Consolidation lors de l'acquisition

382

3. Allocation du coût du regroupement (13/28)

3.3. Période d'évaluation

Exemple 2: Sortie d'un actif pendant la période d'évaluation

- Pour choisir le traitement à appliquer, il faudra déterminer dans quelle mesure le prix de vente de 1.750 UM correspond à la juste valeur qui existait à la date d'acquisition ou reflète une augmentation de valeur découlant d'événements et de circonstances postérieurs à la date d'acquisition.
- Dans cet exemple, le rapport de l'expert indépendant indique que la juste valeur de l'actif "A" était de 1.500 UM à la date d'acquisition.
- Dans ce cas, "M" ajusterait la juste valeur de l'actif "A" pour l'inscrire à la valeur d'expertise (1.500 UM) à la date d'acquisition. L'ajustement de 500 UM apporté à l'actif "A" entraînerait un ajustement compensatoire de l'écart d'acquisition. Les 250 UM restants seraient comptabilisés à titre de gain sur la vente de l'actif "A".

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

382

Consolidation lors de l'acquisition

383

3. Allocation du coût du regroupement (14/28)

3.3. Période d'évaluation

Exemple 2: Sortie d'un actif pendant la période d'évaluation

(B) Immobilisations corporelles	500	
(B) Passif d'impôt différé [500 x 25%]		125
(B) Goodwill		375
(B) Résultat "F" [500 x (1-25%)]	375	
(B) Passif d'impôt différé	125	
(B) Immobilisations corporelles		500
(G) Gains nets sur cession d'immobilisation	500	
(G) Produit d'impôt différé		125
(G) Résultat global en gestion		375

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

383



Consolidation lors de l'acquisition

384

3. Allocation du coût du regroupement (15/28)

3.3. Période d'évaluation

Exemple 3: Expertise complète

- Une entité prépare des états financiers pour des périodes annuelles closes le 31 décembre ; elle ne présente pas d'informations financières intermédiaires. L'entité était l'acquéreur lors d'un regroupement d'entreprises effectué le 30 septembre N. L'entité a eu recours à une évaluation indépendante concernant une immobilisation corporelle acquise lors du regroupement.
- Toutefois, l'évaluation n'était pas finalisée au moment où l'entité avait achevé ses états financiers annuels de l'exercice N. L'entité a comptabilisé dans ses états financiers annuels N une juste valeur provisoire au titre de l'actif de 30.000 UM, et une valeur provisoire au titre du goodwill acquis de 100.000 UM. À la date de l'acquisition, l'immobilisation corporelle et le goodwill avaient une durée d'utilité restante respective de 5 ans et de 10 ans.
- Quatre mois après la date d'acquisition, l'entité a reçu l'évaluation indépendante, qui a estimé la juste valeur de l'actif à la date d'acquisition à 40.000 UM.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

384

Consolidation lors de l'acquisition

385

3. Allocation du coût du regroupement (16/28)

3.3. Période d'évaluation

Exemple 3: Expertise complète

- L'acquéreur est tenu de comptabiliser tout ajustement apporté aux valeurs provisoires résultant de l'achèvement de la comptabilisation initiale à partir de la date d'acquisition.

(B) Immobilisations corporelles	10 000	
(B) Passif d'impôt différé [10 000 x25%]		2 500
(B) Goodwill		7 500

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

385



Consolidation lors de l'acquisition

386

3. Allocation du coût du regroupement (17/28)

3.3. Période d'évaluation

Exemple 3: Expertise complète

	GW	P.I.D	Immo.
Valeur initiale	100 000	(7 500)	30 000
Amortissement (N)	(2 500)	375	(1 500)
VCN au 31/12/N	97 500	(7 125)	28 500
Ajustement compensatoire	(7 500)	(2 500)	10 000
Base amortissable au 01/01/N+1	90 000	(9 625)	38 500
Durée d'utilité résiduelle (exprimée en mois)	117		57
Amortissement (N+1)	9 231		8 105

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

386

Consolidation lors de l'acquisition

387

3. Allocation du coût du regroupement (18/28)

3.3. Période d'évaluation

Exemple 3: Expertise complète

(B) Résultat "F" [8.105x(1-25%)]	6 079	
(B) Passif d'impôt différé [8.105x25%]	2 026	
(B) Amortissement des immobilisations corporelles		8 105
(G) Dotation aux amortissements	8 105	
(G) Produit d'impôt différé		2 026
(G) Résultat global en gestion		6 079
(B) Résultat "M"	9 231	
(B) Amortissement du goodwill		9 231
(G) Dotation aux amortissements	9 231	
(G) Résultat global en gestion		9 231

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

387



Consolidation lors de l'acquisition

388

3. Allocation du coût du regroupement (19/28)

3.4. Traitement comptable des ajustements post période d'évaluation

Principe (NC 38.66)

Après l'achèvement de la période d'évaluation, la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises ne fait l'objet d'aucun retraitement, si ce n'est pour corriger une erreur conformément à NC 11 relative aux modifications comptables.

Aucun ajustement compensatoire de l'écart d'acquisition n'est admis. Les ajustements opérés sur les actifs et passifs identifiables doivent être comptabilisés en produits ou en charges

Exceptions (NC 38.70 et NC 38.73)

Le principe, qui permet d'éviter la remise en cause de l'écart d'acquisition au delà de la période d'évaluation, comporte, toutefois, deux exceptions portant sur :

- ✓ Les reprises de provisions pour restructuration devenues sans objet (NC 38.70); et
- ✓ La constatation d'actifs d'impôts différés de l'entité acquise qui n'ont pas satisfait aux critères de comptabilisation séparée lors de la comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises. (NC 38.73)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

388

Consolidation lors de l'acquisition

389

3. Allocation du coût du regroupement (20/28)

3.4. Traitement comptable des ajustements post période d'évaluation

Procédure de constatation comptable d'un actif d'impôt différé après la date d'acquisition (NC 38.73)

L'acquéreur doit comptabiliser en résultat le produit d'impôt différé qui découle de la comptabilisation de l'actif. De plus, l'acquéreur doit :

- a) Ajuster la valeur comptable brute et le cumul des amortissements du goodwill en fonction des montants qui auraient été enregistrés si l'actif d'impôt différé avait été comptabilisé en tant qu'actif identifiable à la date du regroupement d'entreprises ; et
- b) Comptabiliser en charges la réduction de la valeur nette comptable du goodwill.

Néanmoins cette procédure ne doit ni créer de goodwill négatif ni augmenter la valeur comptable d'un goodwill négatif existant.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

389



Consolidation lors de l'acquisition

390

3. Allocation du coût du regroupement (21/28)

3.4. Traitement comptable des ajustements post période d'évaluation

Procédure de constatation comptable d'un actif d'impôt différé après la date d'acquisition (NC 38.73)

Exemple:

- Une entreprise "M" a acquis une filiale "F" qui avait des différences temporaires déductibles de 300 UM. A la date d'acquisition le taux de l'impôt était de 25%. L'actif d'impôt différé résultant de 75 UM n'a pas été comptabilisé en tant qu'actif identifiable à l'occasion de la détermination du goodwill de 500 UM résultant de l'acquisition. (Le goodwill est amorti sur 20 ans).
- Deux années après l'acquisition, l'entreprise a estimé que le bénéfice imposable futur sera probablement suffisant pour permettre à l'entreprise de recouvrer l'avantage représenté par toutes les différences temporaires déductibles.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

390

Consolidation lors de l'acquisition

391

3. Allocation du coût du regroupement (22/28)

3.4. Traitement comptable des ajustements post période d'évaluation

Procédure de constatation comptable d'un actif d'impôt différé après la date d'acquisition (NC 38.73)

Exemple:

(B) Actif d'impôt différé	75	
(B) Résultat "F" [300x25%]		75
(G) Résultat global en gestion	75	
(G) Produit d'impôt différé		75
(B) Résultat "M" [75-(75x5%x2)]	68	
(B) Amortissement du goodwill	7	
(B) Goodwill		75
(G) Perte de valeur sur goodwill	68	
(G) Résultat global en gestion		68

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

391



Consolidation lors de l'acquisition

392

3. Allocation du coût du regroupement (23/28)

3.4. Traitement comptable des ajustements post période d'évaluation

Procédure de reprise de provisions pour restructurations devenues sans objet (*pendant ou après la période d'évaluation*) (NC 38.70)

Si des provisions relatives à l'arrêt ou à la réduction des activités de l'entreprise acquise ont été comptabilisées selon NC 38.26, elles doivent être reprises si, et seulement si :

- (a) la sortie d'avantages économiques n'est plus probable; ou
- (b) le plan formel et détaillé n'est pas mis en œuvre :
 - (i) de la manière indiquée dans le plan formel et détaillé; ou
 - (ii) dans le délai indiqué dans le plan formel et détaillé.

Cette reprise doit se traduire par un ajustement du goodwill ou goodwill négatif (et des intérêts minoritaires, le cas échéant), de sorte qu'aucun produit ou aucune charge ne soit comptabilisé à ce titre. Le montant ajusté du goodwill doit être amorti de manière prospective sur sa durée d'utilité restant à courir. Le montant ajusté du goodwill négatif doit être traité selon NC 38.57 (a) et NC 38.57 (b).

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

392

Consolidation lors de l'acquisition

393

3. Allocation du coût du regroupement (24/28)

3.4. Traitement comptable des ajustements post période d'évaluation

Procédure de reprise de provisions pour restructurations devenues sans objet (*pendant ou après la période d'évaluation*) (NC 38.70)

Exemple:

- Début janvier N, une entreprise "M" a acquis une filiale "F" qui avait annoncé un plan de restructuration dont les coûts ont été estimés à 280 UM. A la date d'acquisition le taux de l'impôt était de 25%. Le goodwill résultant de l'acquisition a été déterminé pour 400 UM et il est amorti sur 10 ans.
- Au 30 juin N+1, le plan de restructuration a été achevé et il n'a finalement coûté que 200 UM.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

393



Consolidation lors de l'acquisition

394

3. Allocation du coût du regroupement (25/28)

3.4. Traitement comptable des ajustements post période d'évaluation

Procédure de reprise de provisions pour restructurations devenues sans objet (*pendant ou après la période d'évaluation*) (NC 38.70)

Exemple:

(B) Provisions pour restructurations [280-200]	80	
(B) Actif d'impôt différé [80x25%]		20
(B) Goodwill		60
(B) Réserves "M" [400x10%]	40	
(B) Résultat "M" [400x10%x6/12]	20	
(B) Amortissement du goodwill		60
(B) Résultat "M" [(400-40-20)-60]/(10x2-3)	16	
(B) Amortissement du goodwill		16
(G) Dotations aux amortissements (20+16)	36	
(G) Résultat global en gestion		36

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

394

Consolidation lors de l'acquisition

395

3. Allocation du coût du regroupement (26/28)

3.4. Traitement comptable des ajustements post période d'évaluation

Exemple : Correction d'erreurs

- L'entité était l'acquéreur lors d'un regroupement d'entreprises effectué le 30 septembre N. Dans le cadre de la comptabilisation initiale de ce regroupement, l'entité a comptabilisé un goodwill de 100.000 UM. La valeur comptable du goodwill au 31 décembre N était de 97.500 UM.
- Durant N+2, l'entité prend conscience d'une erreur relative au montant alloué initialement aux immobilisations corporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises. En particulier, 20.000 UM sur les 100.000 UM initialement allouées au goodwill devraient être allouées aux immobilisations corporelles qui, à la date d'acquisition, avaient une durée d'utilité résiduelle de cinq ans.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

395



Consolidation lors de l'acquisition

396

3. Allocation du coût du regroupement (27/28)

3.4. Traitement comptable des ajustements post période d'évaluation

Exemple : Correction d'erreurs

- NC 11 impose la comptabilisation rétrospective de la correction d'une erreur fondamentale, ainsi que la présentation des états financiers comme si l'erreur ne s'était jamais produite en corrigeant l'erreur dans les informations comparatives relatives à la / aux période(s) antérieure(s) dans laquelle / lesquelles elle est survenue.
- Par conséquent, dans les états financiers de N+2, un ajustement est apporté à la valeur comptable d'ouverture des immobilisations corporelles. Cet ajustement est évalué comme ajustement de la juste valeur à la date d'acquisition de 20.000 UM, diminué du montant qui aurait été comptabilisé en amortissement de l'ajustement de la juste valeur (5.000 UM pour un amortissement sur un an et trois mois jusqu'au 31 décembre N+1).
- La valeur comptable du goodwill est ajustée également au titre de la réduction de valeur de 15.000 UM à la date d'acquisition augmentée du montant comptabilisé en amortissement (1.875 UM), et les informations comparatives de N+1 sont retraitées pour refléter l'ajustement.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

396

Consolidation lors de l'acquisition

397

3. Allocation du coût du regroupement (28/28)

3.4. Traitement comptable des ajustements post période d'évaluation

Exemple : Correction d'erreurs

(B) Immobilisations corporelles	20 000	
(B) Passif d'impôt différé [20.000x25%]		5 000
(B) Goodwill		15 000
(B) Résultats reportés "F"	3 750	
(B) Passif d'impôt différé (ou AID)	1 250	
(B) Amortissement des immobilisations		5 000
(B) Amortissement du goodwill	1 875	
(B) Résultats reportés "M"		1 875

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

397



Sommaire

398

Introduction

Module 01 : Méthodes de consolidation

Module 02 : Périmètre de consolidation

Module 03 : Calcul des pourcentages de droits de vote

Module 04 : Homogénéisation

Module 05 : Élimination des opérations réciproques

Module 06 : Partage des capitaux propres des entités intégrées globalement

Module 07 : Particularités de la méthode de mise en équivalence

Module 08 : Consolidation lors de l'acquisition

Module 09 : Franchissement de frontières comptables

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

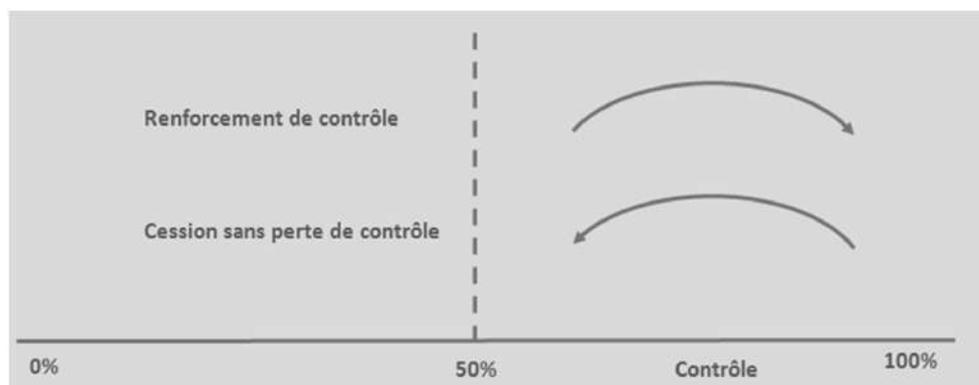
398

Variations de périmètre

399

1. Principes de base (1/4)

1.1. Renforcement de contrôle et cessions sans pertes de contrôle



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

399

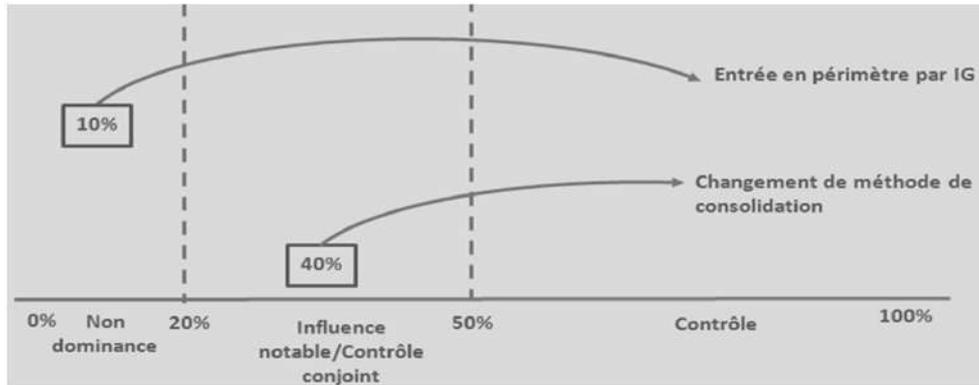


Variations de périmètre

400

1. Principes de base (2/4)

1.2. Franchissement d'une frontière comptable



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

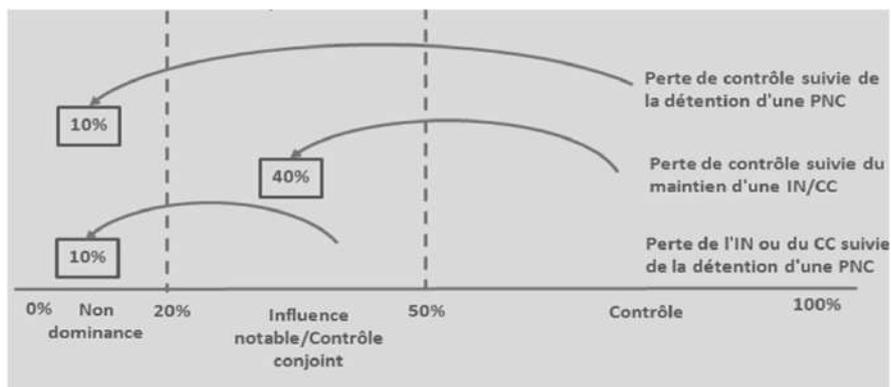
400

Variations de périmètre

401

1. Principes de base (3/4)

1.2. Franchissement d'une frontière comptable



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

401

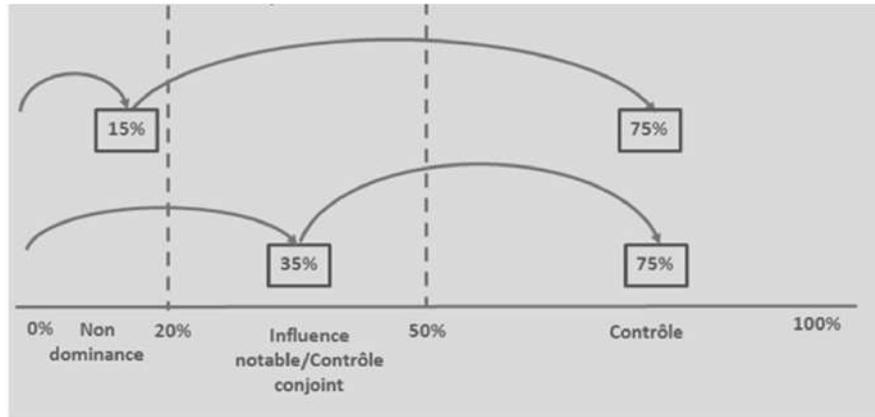


Variations de périmètre

402

1. Principes de base (4/4)

1.3. acquisition par étapes successives



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

402

Variations de périmètre

403

2. Entrée d'une filiale et présentation de l'E.R.C (1/12)

2.1. Dispositions normatives

NC 35.20

"Les résultats d'une filiale sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle de la filiale acquise est effectivement transféré à l'acquéreur, selon NC38 relative aux regroupements d'entreprises... "

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

403

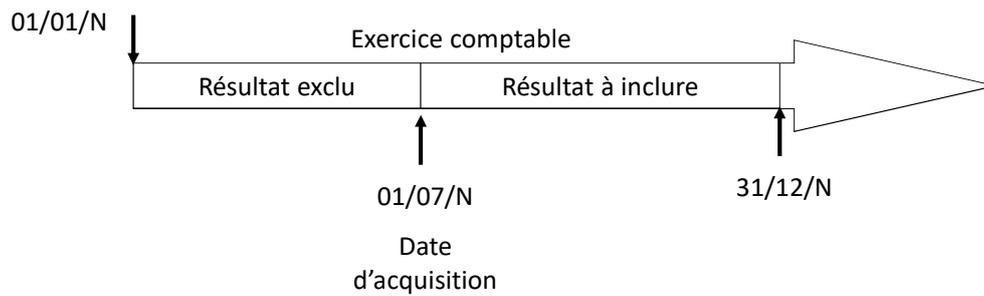


Variations de périmètre

404

2. Entrée d'une filiale et présentation de l'E.R.C (2/12)

2.2. Exemple d'illustration



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

404

Variations de périmètre

405

2. Entrée d'une filiale et présentation de l'E.R.C (3/12)

2.2. Exemple d'illustration

Données de la filiale: Comptes de résultat

E.R au 31/12/N			E.R au 30/06/N			Éléments à inclure	
Charges	Produits		Charges	Produits		Charges	Produits
1.000	1.200	-	600	750	=	400	450
Résultat			Résultat			Résultat	
200			150			50	

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

405



Variations de périmètre

406

2. Entrée d'une filiale et présentation de l'E.R.C (4/12)

2.2. Exemple d'illustration

Données de la filiale: Bilans

31/12/N		30/06/N	
Actifs	K.P	Actifs	K.P
3.000	580	2.800	530
	Passifs		Passifs
	2.420		2.270

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

406

Variations de périmètre

407

2. Entrée d'une filiale et présentation de l'E.R.C (5/12)

2.2. Exemple d'illustration

Capitaux propres acquis exprimés en valeurs comptables	530
+ Value sur terrain identifiée nette d'impôt (100x70 %)	70
= Juste valeur des éléments identifiables acquis	600
<i>Quote-part de M (600 x 80%)</i>	480
<i>Goodwill (amortissable en 4 ans SCE)</i>	20
Coût du regroupement	500

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

407



Variations de périmètre

408

2. Entrée d'une filiale et présentation de l'E.R.C (6/12)

2.2. Exemple d'illustration

Données de la mère: Bilan et état de résultat

Bilan au 31/12/N		E.R au 31/12/N	
T.P	K.P	Charges	Produits
500	1.000	2.700	3.000
Autres	Passifs	Résultat	
4.500	4.000	300	

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

408

Variations de périmètre

409

2. Entrée d'une filiale et présentation de l'E.R.C (7/12)

2.2. Exemple d'illustration

Cumul des comptes de bilan

31 Décembre N

(B) Titres de participation dans "F"	500	
(B) Autres actifs	4 500	
(B) Autres passifs		4 000
(B) Capital "M"		500
(B) Réserves "M"		200
(B) Résultat "M"		300
(B) Autres actifs	3 000	
(B) Autres passifs		2 420
(B) Capital "F"		300
(B) Réserves "F"		80
(B) Résultat "F"		200

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

409



Variations de périmètre

410

2. Entrée d'une filiale et présentation de l'E.R.C (8/12)

2.2. Exemple d'illustration

*Virement en réserves, du résultat "F" accumulé jusqu'à la date d'acquisition
(01/07/N)*

31 Décembre N		
(B) Résultat "F"	150	
(B) Réserves "F"		150

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

410

Variations de périmètre

411

2. Entrée d'une filiale et présentation de l'E.R.C (9/12)

2.2. Exemple d'illustration

Cumul des comptes de résultats

31 Décembre N		
(G) Charges	2 700	
(G) Résultat global	300	
(G) Produits		3 000
(G) Charges	400	
(G) Résultat global	50	
(G) Produits		450

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

411



Variations de périmètre

412

2. Entrée d'une filiale et présentation de l'E.R.C (10/12)

2.2. Exemple d'illustration

Mise en évidence des écarts de 1^{ère} consolidation (traitement autorisé NC 38)

31 Décembre N

(B) Autres actifs (Terrains)	100	
(B) Autres passifs (P.I.D)		30
(B) Ecart de réévaluation "F"		70
(B) Goodwill	20	
(B) Titres de participation dans "F"		20

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

412

Variations de périmètre

413

2. Entrée d'une filiale et présentation de l'E.R.C (11/12)

2.2. Exemple d'illustration

Partage des capitaux propres de "F"

31 Décembre N

(B) Résultat "F"	50	
(B) Résultats consolidés		40
(B) Intérêts minoritaires		10
(B) Ecart de réévaluation "F"	70	
(B) Titres de participation dans "F"		56
(B) Intérêts minoritaires		14
(B) Capital "F"	300	
(B) Réserves "F"	230	
(B) Titres de participation dans "F"		424
(B) Réserves consolidées		0
(B) Intérêts minoritaires		106

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

413



Variations de périmètre

414

2. Entrée d'une filiale et présentation de l'E.R.C (12/12)

2.2. Exemple d'illustration

Etat de résultat consolidé "M-F" au 31/12/N

E.R "M" au 31/12/N			Éléments "F" à inclure			E.R.C au 31/12/N	
Charges	Produits		Charges	Produits		Charges	Produits
2.700	3.000	+	400	450	=	3.100	3.450
Résultat			Résultat			Résultat	
300			50			347	
Amt. GW	Résultat					Part des minoritaires: (10)	
3	3					Part du groupe: 337	

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

414

Variations de périmètre

415

3. Sortie d'une filiale et présentation de l'E.R.C (1/8)

3.1. Dispositions normatives

NC 35.20

"...Les résultats d'une filiale sortie sont inclus dans le compte de résultat consolidé jusqu'à la date de sortie qui est la date à laquelle la mère cesse d'avoir le contrôle de la filiale..."

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

415

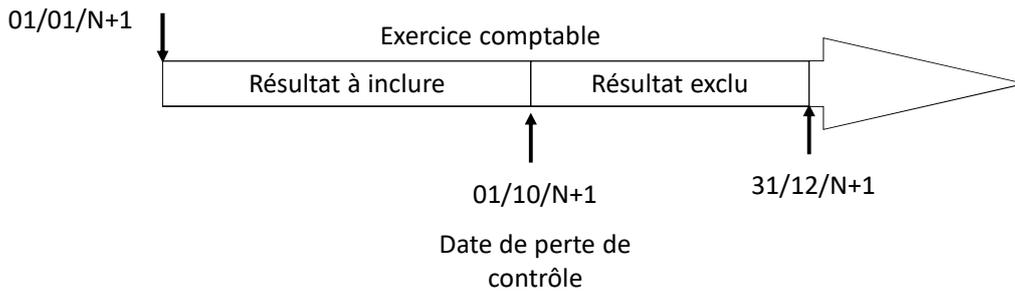


Variations de périmètre

416

3. Sortie d'une filiale et présentation de l'E.R.C (2/8)

3.2. Exemple d'illustration



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

416

Variations de périmètre

417

3. Sortie d'une filiale et présentation de l'E.R.C (3/8)

3.2. Exemple d'illustration

Données de la filiale: Bilan et état de résultat

Bilan au 30/09/N+1		E.R au 30/09/N+1	
Actifs	K.P	Charges	Produits
3.200	680	800	900
	Passifs	Résultat	
	2.520	100	

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

417



Variations de périmètre

418

3. Sortie d'une filiale et présentation de l'E.R.C (4/8)

3.2. Exemple d'illustration

Données de la mère: Bilan et état de résultat

Bilan au 31/12/N+1		E.R au 31/12/N+1	
T.P	K.P	Charges	Produits
500	1.400	2.800	3.200
Autres	Passifs	Résultat	
5.500	4.600	400	

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

418

Variations de périmètre

419

3. Sortie d'une filiale et présentation de l'E.R.C (5/8)

3.2. Exemple d'illustration

Q.P de « M » dans Capitaux propres au 30/09/N+1 (680x80%)	544
Q.P de « M » dans Écart d'évaluation au 30/09/N+1 (70x80%)	56
= <i>Goodwill résiduel au 30/09/N+1 [20-(20x25%)x15/12]</i>	14
Valeur comptable de consolidation au 30/09/N+1	614

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

419



Variations de périmètre

420

3. Sortie d'une filiale et présentation de l'E.R.C (6/8)

3.2. Exemple d'illustration

Sortie du périmètre (perte de contrôle sans cession)

Au bilan

31 Décembre N+1

(B) Participations non consolidées	614	
(B) Titres de participation dans "F"		500
(B) Réserves "M" (580-530)x80%-20x25%x6/12		38
(B) Résultat "M" 100x80%-20x25%x9/12		76

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

420

Variations de périmètre

421

3. Sortie d'une filiale et présentation de l'E.R.C (7/8)

3.2. Exemple d'illustration

Sortie du périmètre (perte de contrôle sans cession)

Aux comptes de résultat

31 Décembre N+1

(G) Résultat global (en gestion) [76+20]	96	
(G) Dotations aux amortissements	4	
(G) Charges par nature	800	
(G) Produits		900

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

421



Variations de périmètre

422

3. Sortie d'une filiale et présentation de l'E.R.C (8/8)

3.2. Exemple d'illustration

Etat de résultat consolidé "M-F" au 31/12/N+1

E.R "M" au 31/12/N+1			E.R "F" au 30/09/N+1			E.R.C au 31/12/N+1	
Charges	Produits		Charges	Produits		Charges	Produits
2.800	3.200	+	800	900	=	3.604	4.100
Résultat			Résultat			Résultat	
400			100			496	
Amt. GW						Part des minoritaires: (20)	
4	Résultat					Part du groupe: 476	
	4						

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

422

Variations de périmètre

423

4. Acquisition progressive (1/15)

4.1. Définition

Un regroupement d'entreprises où l'acquéreur détenait une participation sans contrôle dans l'entreprise acquise immédiatement avant d'en obtenir le contrôle constitue un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, que l'on qualifie aussi d'acquisition progressive

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

423



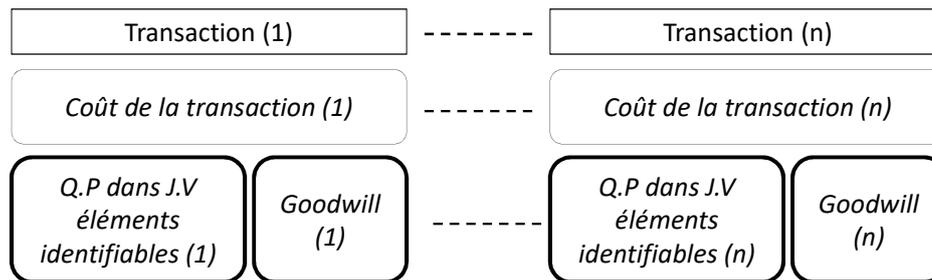
Variations de périmètre

424

4. Acquisition progressive (2/15)

4.2. Principes de base

Dans une acquisition progressive, chaque transaction d'échange doit être traitée séparément par l'acquéreur, en utilisant le coût de la transaction et les informations sur la juste valeur à la date de chaque transaction d'échange pour déterminer le montant de goodwill associé à cette transaction.



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

424

Variations de périmètre

425

4. Acquisition progressive (3/15)

4.2. Principes de base

La date de comptabilisation initiale du regroupement (date d'entrée de la filiale dans le périmètre) coïncide avec la date d'acquisition (date de la dernière transaction impliquant la prise de contrôle).

Selon NC 38, le goodwill dégagé pour chaque transaction est comptabilisé à la date d'acquisition mais sera amorti sur la base d'un plan d'amortissement propre à partir de la date d'échange.

La comptabilisation initiale des éléments identifiables à la date d'acquisition, suppose pour le traitement autorisé selon NC 38, la prise en compte des justes valeurs en vigueur à la date d'acquisition.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

425



Variations de périmètre

426

4. Acquisition progressive (4/15)

4.2. Principes de base

Cela implique nécessairement, la réestimation (réévaluation) de la quote-part d'intérêt détenue avant la prise de contrôle sur la base des justes valeurs en vigueur à la date d'acquisition. Cette réévaluation aura pour effet de faire apparaître, à la date d'acquisition, au niveau des capitaux propres:

- Un Écart de réévaluation: Correspondant à la quote-part de l'acquéreur dans la réestimation des écarts d'évaluation.
- Des réserves consolidées (réserves de contrôle): Correspondant à la quote-part de l'acquéreur dans les résultats accumulés par la cible depuis la date de première transaction, comme si cette cible était consolidée à cette date.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

426

Variations de périmètre

427

4. Acquisition progressive (5/15)

4.2. Principes de base

Dans les bases de conclusions de la norme IFRS 3 avant amendement de janvier 2008 (Paragraphe BC158), l'IASB a précisé que la comptabilisation des ajustements des justes valeurs des actifs et passifs identifiables en tant que réévaluation de la quote-part antérieurement détenue ne signifie pas que l'acquéreur a opté pour une méthode comptable de réévaluation de ces éléments après la comptabilisation initiale selon, par exemple, IAS 16 Immobilisations corporelles.

L'application du traitement de référence préconisé par NC 38.27 pour la comptabilisation initiale d'une acquisition progressive implique uniquement la réestimation de la quote-part de l'acquéreur dans les résultats accumulés par la cible depuis la date de la première transaction, comme si cette cible était consolidée dès cette date.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

427



Variations de périmètre

428

4. Acquisition progressive (6/15)

4.3. Exemple d'illustration

Premier lot:

Juste valeur des éléments identifiables acquis, hors impôt différé	10.000
Passif d'impôt différé (2.000 à 30 %)	(600)
Juste valeur des éléments identifiables	9.400
<i>Quote-part de M (9.400 x 20%)</i>	<i>1.880</i>
<i>Goodwill</i>	<i>1.620</i>
Coût de la transaction	3.500

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

428

Variations de périmètre

429

4. Acquisition progressive (7/15)

4.3. Exemple d'illustration

Deuxième lot:

Juste valeur des éléments identifiables acquis, hors impôt différé	19.000
Passif d'impôt différé (5.000 à 30 %)	(1.500)
Juste valeur des éléments identifiables	17.500
<i>Quote-part de M (17.500 x 60%)</i>	<i>10.500</i>
<i>Goodwill</i>	<i>11.500</i>
Coût de la transaction	22.000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

429



Variations de périmètre

430

4. Acquisition progressive (8/15)

4.3. Exemple d'illustration

Élimination des titres et partage des KP au 01/01/20X2

(Comptabilisation initiale du regroupement selon traitement autorisé NC 38.29)

01/01/20X2

(B) Terrains	5 000	
(B) Ecart de réévaluation		3 500
(B) Passif d'impôt différé		1 500
(B) Capital « F » [20% \times 5.000]	1 000	
(B) Réserves « F » [20% \times 3.000]	600	
(B) Ecart de réévaluation [20% \times 2.000 \times (1-30%)]	280	
(B) <i>Ecart d'acquisition (Goodwill)</i>	1 620	
(B) Titres de participation (1er lot)		3 500

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

430

Variations de périmètre

431

4. Acquisition progressive (9/15)

4.3. Exemple d'illustration

Élimination des titres et partage des KP au 01/01/20X2

(Comptabilisation initiale du regroupement selon traitement autorisé NC 38.29)

01/01/20X2

(B) Capital « F » [60% \times 5.000]	3 000	
(B) Réserves « F » [60% \times 9.000]	5 400	
(B) Ecart de réévaluation [60% \times 5.000 \times (1-30%)]	2 100	
(B) <i>Ecart d'acquisition (Goodwill)</i>	11 500	
(B) Titres de participation (2è lot)		22 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

431



Variations de périmètre

432

4. Acquisition progressive (10/15)

4.3. Exemple d'illustration

Élimination des titres et partage des KP au 01/01/20X2

(Comptabilisation initiale du regroupement selon traitement autorisé NC 38.29)

01/01/20X2

(B) Capital « F » $[100\%-(20\%+60\%)] \times 5.000$	1 000	
(B) Réserves « F » $[100\%-(20\%+60\%)] \times 9.000$	1 800	
(B) Ecart de réévaluation $20\% \times [5.000 \times (1-30\%)]$	700	
(B) Intérêts Minoritaires		3 500
(B) Réserves « F » $[9.000-3.000] \times 20\%$	1 200	
(B) Réserves consolidées		1 200

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

432

Variations de périmètre

433

4. Acquisition progressive (11/15)

4.3. Exemple d'illustration

- *Incidence de la "Ré-estimation" de la part d'intérêt détenue avant la prise de contrôle:*

- *Écart de réévaluation: $420 = [(5000-2000) \times (1-30\%) \times 20\%]$*
- *Réserves consolidées: $1.200 = [(9000-3000) \times 20\%]$*

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

433



Variations de périmètre

434

4. Acquisition progressive (12/15)

4.3. Exemple d'illustration

Élimination des titres et partage des KP au 01/01/20X2

(Comptabilisation initiale du regroupement selon traitement de référence NC 38.27)

01/01/20X2

(B) Terrains [2.000x20%+5000x60%]	3 400	
(B) Passif d'impôt différé		1 020
(B) Titres de participation (1er lot)		280
(B) Titres de participation (2è lot)		2 100
(B) Capital « F » [20%x5.000]	1 000	
(B) Réserves « F » [20%x3.000]	600	
(B) <i>Ecart d'acquisition (Goodwill)</i>	1 620	
(B) Titres de participation (1er lot)		3 220

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

434

Variations de périmètre

435

4. Acquisition progressive (13/15)

4.3. Exemple d'illustration

Élimination des titres et partage des KP au 01/01/20X2

(Comptabilisation initiale du regroupement selon traitement de référence NC 38.27)

01/01/20X2

(B) Capital « F » [60%x5.000]	3 000	
(B) Réserves « F » [60%x9.000]	5 400	
(B) <i>Ecart d'acquisition (Goodwill)</i>	11 500	
(B) Titres de participation (2è lot)		19 900

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

435



Variations de périmètre

436

4. Acquisition progressive (14/15)

4.3. Exemple d'illustration

Élimination des titres et partage des KP au 01/01/20X2

(Comptabilisation initiale du regroupement selon traitement de référence NC 38.27)

01/01/20X2		
(B) Capital « F » $[100\%-(20\%+60\%)] \times 5.000$	1 000	
(B) Réserves « F » $[100\%-(20\%+60\%)] \times 9.000$	1 800	
(B) Intérêts Minoritaires		2 800
(B) Réserves « F » $[9.000-3.000] \times 20\%$	1 200	
(B) Réserves consolidées		1 200

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

436

Variations de périmètre

437

4. Acquisition progressive (15/15)

4.3. Exemple d'illustration

- *Incidence de la "Ré-estimation" de la part d'intérêt détenue avant la prise de contrôle:*
 - *Réserves consolidées: $1.200 = [(9000-3000) \times 20\%]$*

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

437



Variations de périmètre

438

5. Première consolidation par mise en équivalence (1/5)

5.1. Principes de base

Dispositions normatives de base: NC 38.33

L'identification et l'évaluation des éléments identifiables acquis est réalisée à la date de chaque transaction significative.

L'écart d'acquisition et les écarts d'évaluation correspondent ainsi au cumul des écarts d'acquisition et d'évaluation qui auraient été dégagés à chaque transaction significative.

Selon NC 36, l'écart d'acquisition et les écarts d'évaluation ainsi obtenus sont obligatoirement inclus dans la valeur comptable des titres mis en équivalence.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

438

Variations de périmètre

439

5. Première consolidation par mise en équivalence (2/5)

5.2. Exemple d'illustration

Premier lot:

Juste valeur des éléments identifiables acquis, hors impôt différé	10.000
Passif d'impôt différé (2.000 à 30 %)	(600)
Juste valeur des éléments identifiables	9.400
<i>Quote-part de M (9.400 x 20%)</i>	<i>1.880</i>
<i>Goodwill</i>	<i>1.620</i>
Coût de la transaction	3.500

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

439



Variations de périmètre

440

5. Première consolidation par mise en équivalence (3/5)

5.2. Exemple d'illustration

Deuxième lot:

Juste valeur des éléments identifiables acquis, hors impôt différé	19.000
Passif d'impôt différé (5.000 à 30 %)	(1.500)
Juste valeur des éléments identifiables	17.500
Quote-part de M ($17.500 \times 10\%$)	1.750
Goodwill	2.250
Coût de la transaction	4.000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

440

Variations de périmètre

441

5. Première consolidation par mise en équivalence (4/5)

5.2. Exemple d'illustration

01/01/20X2

(B) Titres mis en équivalence [8.000x20%]	1 600	
(B) Ecart d'évaluation (*)	280	
(B) Ecart d'acquisition (Goodwill) (*)	1 620	
(B) Titres de participation (1er lot)		3 500
(B) Titres mis en équivalence [14.000x10%]	1 400	
(B) Ecart d'évaluation (*)	350	
(B) Ecart d'acquisition (Goodwill) (*)	2 250	
(B) Titres de participation (2e lot)		4 000

(*) Comptes transitoires ou d'attente.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

441



Variations de périmètre

442

5. Première consolidation par mise en équivalence (5/5)

5.2. Exemple d'illustration

01/01/20X2

(B) Titres mis en équivalence [(9.000-3.000)x20%] (B) Réserves "M"	1 200	1 200
(B) Titres mis en équivalence (B) Ecart d'évaluation [280+350] (B) Ecart d'acquisition [1.620+2.250]	4 500	630 3 870

Titres mis en équivalence [1.600+1.400+1.200+4.500]: 8.700

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

442

Variations de périmètre

443

6. Passage de l'influence notable au contrôle exclusif (1/1)

6.1. Principes de base

Dans ce cas et selon NC 38.33, la différence de première consolidation est réputée être intervenue par convention, à la date à laquelle la mise en équivalence est appliquée et non pas la date d'acquisition (date de prise du contrôle exclusif).

Toutefois l'écart d'acquisition attribuable à l'achat du lot complémentaire sera toujours calculé, et par analogie avec les règles relatives aux achats successifs, par référence aux justes valeurs à la date d'achat du lot complémentaire.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

443



Variations de périmètre

444

7. Renforcement du contrôle (1/9)

7.1. Rachat d'intérêts minoritaires

Le rachat d'intérêts minoritaires (par exemple passage de 55% à 70%) n'est pas traité explicitement dans la norme NC 38.

Dans le SCE, cette opération s'apparente au traitement des achats successifs.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

444

Variations de périmètre

445

7. Renforcement du contrôle (2/9)

7.2. Augmentation de capital inégalement souscrite

Exemple d'illustration

Données en (UM)

	Date d'échange	% d'intérêt acquis	Structure des K.P			Total KP	+ Value sur Terrain	Coût d'acquisition
			Capital	Réserves	Prime d'émission			
Lot n° 1	01/01/20X1	40%	5 000	3 000	-	8 000	2 000	4 000
Lot n° 2	01/01/20X2	20%	10 000	-	4 000	14 000	5 000	3 600

	Structure du capital			Nbre d'actions souscrites par M
	Nombre d'actions	Valeur nominale	Prime d'émission	
Avant augmentation	1 000 000	5	-	400 000
Augmentation	1 000 000	5	4	800 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

445



Variations de périmètre

446

7. Renforcement du contrôle (3/9)

7.2. Augmentation de capital inégalement souscrite

Exemple d'illustration

Analyse:

- La société "M" a souscrit pour 800.000 nouvelles actions et a dû payer 7.200.000 UM, soit 7.200 mUM.
- Pour préserver le même pourcentage d'intérêt, la société "M" a dû souscrire 400.000 nouvelles actions à 9 UM l'unité, soit 3.600 mUM.
- Pour acquérir un pourcentage d'intérêt supplémentaire de **20%**, la société "M" a, donc, dû payer la différence soit 3.600 mUM.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

446

Variations de périmètre

447

7. Renforcement du contrôle (4/9)

7.2. Augmentation de capital inégalement souscrite

Exemple d'illustration

Premier lot:

Juste valeur des éléments identifiables acquis, hors impôt différé	10.000
Passif d'impôt différé (2.000 à 30 %)	(600)
Juste valeur des éléments identifiables	9.400
<i>Quote-part de M (9.400 x 40%)</i>	3.760
<i>Goodwill</i>	240
Coût de la transaction	4.000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

447



Variations de périmètre

448

7. Renforcement du contrôle (5/9)

7.2. Augmentation de capital inégalement souscrite

Exemple d'illustration

Deuxième lot:

Juste valeur des éléments identifiables acquis, hors impôt différé	19.000
Passif d'impôt différé (5.000 à 30 %)	(1.500)
Juste valeur des éléments identifiables	17.500
<i>Quote-part de M (17.500 x 20%)</i>	<i>3.500</i>
<i>Goodwill</i>	<i>100</i>
Coût de la transaction	3.600

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

448

Variations de périmètre

449

7. Renforcement du contrôle (6/9)

7.2. Augmentation de capital inégalement souscrite

Exemple d'illustration

Élimination des titres et partage des KP au 01/01/20X2

*(Comptabilisation initiale du regroupement selon traitement autorisé NC 38.29)
01/01/20X2*

(B) Terrains	5 000	
(B) Ecart de réévaluation		3 500
(B) Passif d'impôt différé		1 500
(B) Capital « F » [40%x5.000]	2 000	
(B) Réserves « F » [40%x3.000]	1 200	
(B) Ecart de réévaluation [40% x 2.000 x (1-30%)]	560	
(B) <i>Ecart d'acquisition (Goodwill)</i>	<i>240</i>	
(B) Titres de participation (1er lot)		4 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

449



Variations de périmètre

450

7. Renforcement du contrôle (7/9)

7.2. Augmentation de capital inégalement souscrite

Exemple d'illustration

Élimination des titres et partage des KP au 01/01/20X2

(Comptabilisation initiale du regroupement selon traitement autorisé NC 38.29)

01/01/20X2

(B) Capital « F » [20% \times 10.000]	2 000	
(B) Prime d'émission « F » [20% \times 4.000]	800	
(B) Ecart de réévaluation [20% \times 5.000 \times (1-30%)]	700	
(B) Ecart d'acquisition (Goodwill)	100	
(B) T. Part. (QP 2è lot--> 20% supplémentaires)		3 600
(B) Capital « F » [400.000 \times 5]	2 000	
(B) Prime d'émission « F » [400.000 \times 4]	1 600	
(B) T. Part. (QP 2è lot préservant 40% initiaux)		3 600

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

450

Variations de périmètre

451

7. Renforcement du contrôle (8/9)

7.2. Augmentation de capital inégalement souscrite

Exemple d'illustration

Élimination des titres et partage des KP au 01/01/20X2

(Comptabilisation initiale du regroupement selon traitement autorisé NC 38.29)

01/01/20X2

(B) Capital « F » [100%-(40%+20%)] \times 10.000	4 000	
(B) Prime d'émission « F »	1 600	
(B) Ecart de réévaluation 40% \times [5.000 \times (1-30%)]	1 400	
(B) Intérêts Minoritaires		7 000
(B) Réserves consolidées	1 200	
(B) Réserves « F » [0-3.000] \times 40%		1 200

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

451



Variations de périmètre

452

7. Renforcement du contrôle (9/9)

7.2. Augmentation de capital inégalement souscrite

Exemple d'illustration

- Incidence de la "Ré-estimation" de la part d'intérêt détenue avant l'augmentation de capital:
 - Écart de réévaluation: $840 = [(5000-2000) \times (1-30\%) \times 40\%]$
 - Réserves consolidées: $(1.200) = [(0-3000) \times 40\%]$

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

452

Variations de périmètre

453

8. Cession de titres & opérations assimilées (1/29)

8.1. Cession d'immobilisations comportant des écarts d'évaluation

- Principes de base:
 - Le résultat individuel de la cession doit être réduit (plus-value) ou augmenté (moins value) de la valeur résiduelle de l'élément de l'écart d'évaluation relatif au bien cédé.
 - Cette réduction du résultat (puis des réserves) de la société se substitue aux biens sortis du patrimoine dans l'analyse de l'écart de première consolidation.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

453



Variations de périmètre

454

8. Cession de titres & opérations assimilées (2/29)

8.1. Cession d'immobilisations comportant des écarts d'évaluation

• Exemple d'illustration

- La société M a acquis, au début de l'exercice N, 60% de la société F pour 984, expliqués comme suit:

Part dans les capitaux propres: $[1.000 + 500] \times 60\% =$	900
$\frac{K}{R}$	
Plus value sur construction: $200 \times 60\% =$	120
(durée de vie restante: 12 ans)	
Passif d'impôt différé: $120 \times 30\% =$	(36)
	984

- F a cédé ces constructions à des tiers le 1^{er} janvier de N+3, pour un prix de 590 (supposée être la seule opération de N+3).
- La VCN des constructions était de 400 au 31/12/N+2.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

454

Variations de périmètre

455

8. Cession de titres & opérations assimilées (3/29)

8.1. Cession d'immobilisations comportant des écarts d'évaluation

Exemple d'illustration

Selon traitement de référence NC 38.27

En individuel		En consolidation (Tr. Réf.)	
+ P.C	590	+ P.C	590
- VCN	(400)	- VCN $[400 + 120 \times (1 - 3/12)]$	(490)
= Gain	<u>(190)</u>	= Gain	<u>(100)</u>
	(1)		(2)
Ecart (1) -(2) =		90	Ecart de réévaluation résiduel

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

455



Variations de périmètre

456

8. Cession de titres & opérations assimilées (4/29)

8.1. Cession d'immobilisations comportant des écarts d'évaluation

Exemple d'illustration

Selon traitement de référence NC 38.27

01/01/N+3

(B) Constructions	120	
(B) Passif d'impôt différé		36
(B) Titres de participation		84
(B) Réserves "M" [120 x3/12x(1-30%)]	21	
(B) Passif d'impôt différé	9	
(B) Amortissement Constructions		30

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

456

Variations de périmètre

457

8. Cession de titres & opérations assimilées (5/29)

8.1. Cession d'immobilisations comportant des écarts d'évaluation

Exemple d'illustration

Selon traitement de référence NC 38.29

01/01/N+3

(B) Résultat "M" [90 x (1-30%)]	63	
(B) Passif d'impôt différé [90x30%]	27	
(B) Amortissement Constructions	30	
(B) Constructions		120
(G) Gain/cession d'immobilisations	90	
(G) Produit d'impôt différé		27
(G) Résultat global (en gestion)		63

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

457



Variations de périmètre

458

8. Cession de titres & opérations assimilées (6/29)

8.1. Cession d'immobilisations comportant des écarts d'évaluation

Exemple d'illustration

Selon traitement autorisé NC 38.29

En individuel		En consolidation	
+ P.C	590	+ P.C	590
- VCN	(400)	- VCN [400+200x(1-3/12)]	(550)
= Gain	(190)	= Gain	(40)
	(1)		(2)
Ecart (1) -(2) =		150	Ecart de réévaluation résiduel

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

458

Variations de périmètre

459

8. Cession de titres & opérations assimilées (7/29)

8.1. Cession d'immobilisations comportant des écarts d'évaluation

Exemple d'illustration

Selon traitement autorisé NC 38.29

01/01/N+3

(B) Constructions	200	
(B) Ecart de réévaluation		140
(B) Passif d'impôt différé		60
(B) Réserves « F » [200 x3/12x(1-30%)]	35	
(B) Passif d'impôt différé	15	
(B) Amortissement Constructions		50

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

459



Variations de périmètre

460

8. Cession de titres & opérations assimilées (8/29)

8.1. Cession d'immobilisations comportant des écarts d'évaluation

Exemple d'illustration

Selon traitement autorisé NC 38.29

01/01/N+3		
(B) Résultat "F" [150 x (1-30%)]	105	
(B) Passif d'impôt différé [150x30%]	45	
(B) Amortissement Constructions	50	
(B) Constructions		200
(G) Gain/cession d'immobilisations	150	
(G) Produit d'impôt différé		45
(G) Résultat global (en gestion)		105

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

460

Variations de périmètre

461

8. Cession de titres & opérations assimilées (9/29)

8.2. Cession totale des titres consolidés en début d'exercice

Exemple d'illustration

Le 1^{er} Janvier de l'exercice N-1, la société « M » a acquis pour une valeur de 600, 80% de la société « F ». Les capitaux propres de « F » s'élevaient à cette date à 400. Le 31 décembre N, les comptes de « M » et de « F » se présentent comme suit :

Actifs	M	F	Capitaux propres & passifs	M	F
Immobilisations	-	700	Capital	100	200
Titres de participation	600	-	Réserves	200	300 (1)
Créances	200	400	Résultat	20	50
			Dettes	480	550
Total	800	1 100	Total	800	1 100

⁽¹⁾ Dont 100 de résultat « F » N-1 mis en réserves

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

461



Variations de périmètre

462

8. Cession de titres & opérations assimilées (10/29)

8.2. Cession totale des titres consolidés en début d'exercice

Exemple d'illustration

- Sachant que :
 - aucun écart d'évaluation n'avait été mis en évidence lors de l'acquisition de « F ».
 - Les écarts d'acquisition sont amortis sur 10 ans.
- Le 1^{er} Janvier de l'exercice N+1, « M » cède la totalité de sa participation dans la société « F » pour une valeur de 800. Aucune distribution de dividendes n'est prévue chez « F ».

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

462

Variations de périmètre

463

8. Cession de titres & opérations assimilées (11/29)

8.2. Cession totale des titres consolidés en début d'exercice

Exemple d'illustration

Détermination de la V.C.C au 31/12/N:

Q.P de « M » dans Capitaux propres au 31/12/N (550x80%)	440
Q.P de « M » dans Écart d'évaluation au 31/12/N	-
Goodwill résiduel au 31/12/N [(600-400x80%)x8/10]	224
Valeur comptable de consolidation au 31/12/N	664

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

463



Variations de périmètre

464

8. Cession de titres & opérations assimilées (12/29)

8.2. Cession totale des titres consolidés en début d'exercice

Exemple d'illustration

Reconstitution du résultat de cession en consolidation:

Valeur comptable de consolidation (1)	664
Prix de cession (2)	800
Résultat de cession en consolidation (2)-(1)=(3)	136
Résultat de cession chez M (comptes individuels) (4)	200
Écart (4)-(3)	64

La différence entre le résultat de cession individuel et celui dégagé en consolidation correspond à la contribution de F aux capitaux propres consolidés avant la cession (664-600)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

464

Variations de périmètre

465

8. Cession de titres & opérations assimilées (13/29)

8.2. Cession totale des titres consolidés en début d'exercice

Exemple d'illustration

Ecritures d'ajustement en consolidation

Au Bilan

(B) Résultat "M"	64	
(B) Réserves "M"		64

Au compte de résultat

(G) Gains nets sur cession de valeurs mobilières	64	
(B) Résultat global (en gestion)		64

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

465



Variations de périmètre

466

8. Cession de titres & opérations assimilées (14/29)

8.3. Cession totale des titres consolidés en cours d'exercice

Principes de base

- Comme en matière de cession totale intervenant en début d'exercice, le résultat de cession enregistré dans les comptes individuels doit être remplacé par le résultat de cession consolidé, calculé par différence entre le prix de cession et la valeur de la société en consolidation (quote-part des capitaux propres corrigée des écarts d'évaluation et des écarts d'acquisition résiduels).
- Sauf que la quote-part du résultat individuel de cession correspondant à la contribution de la filiale dans le résultat accumulé du début de l'exercice jusqu'à la date de cession devrait être remplacée au niveau de l'état de résultat consolidé par les éléments de charges et de produits ayant contribué à sa formation.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

466

Variations de périmètre

467

8. Cession de titres & opérations assimilées (15/29)

8.3. Cession totale des titres consolidés en cours d'exercice

Exemple d'illustration

Reprenons l'exemple précédent et supposons que la cession de "F" ait eu lieu le 1^{er} juillet de l'exercice N+1. Les comptes de "F" à cette date se présentent ainsi :

<i>Etat de résultat</i>				<i>Bilan</i>			
Charges	du 01/01 au 01/07/N+1	Produits	du 01/01 au 01/07/N+1	Actifs	01/07/N+1	KP & passifs	01/07/N+1
Achats	100	Chiffre d'affaires	230	Immobilisations	650	Capital	200
Autres charges externes	70					Réserves	350
IS	20			Créances	350	Résultat	40
Résultat de la période	40					Dettes	410
Total	230	Total	230	Total	1 000	Total	1 000

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

467



Variations de périmètre

468

8. Cession de titres & opérations assimilées (16/29)

8.3. Cession totale des titres consolidés en cours d'exercice

Exemple d'illustration

Détermination de la V.C.C au 01/07/N+1:

Q.P de « M » dans Capitaux propres au 31/12/N (550x80%)	440
Q.P de « M » dans résultat du premier semestre N+1 (40x80%)	32
Goodwill résiduel au 01/07/N+1 [(600-400x80%)x7,5/10]	210
Valeur comptable de consolidation au 01/07/N+1	682

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

468

Variations de périmètre

469

8. Cession de titres & opérations assimilées (17/29)

8.3. Cession totale des titres consolidés en cours d'exercice

Exemple d'illustration

Reconstitution du résultat de cession en consolidation:

Valeur comptable de consolidation (1)	682
Prix de cession (2)	800
Résultat de cession en consolidation (2)-(1)=(3)	118
Résultat de cession chez M (comptes individuels) (4)	200
Écart (4)-(3)	82

La consolidation correspond à la contribution de F aux capitaux propres consolidés différence entre le résultat de cession individuel et celui dégagé en avant la cession (682-600)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

469



Variations de périmètre

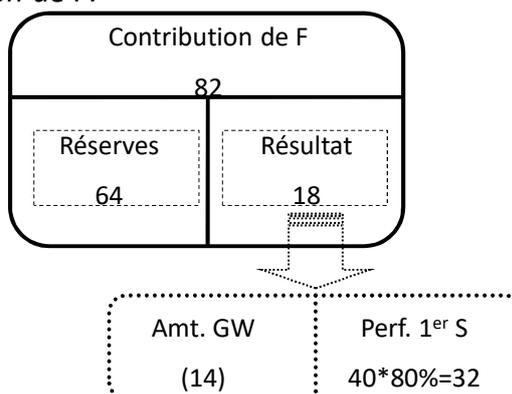
470

8. Cession de titres & opérations assimilées (18/29)

8.3. Cession totale des titres consolidés en cours d'exercice

Exemple d'illustration

Analyse de la contribution de F:



© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

470

Variations de périmètre

471

8. Cession de titres & opérations assimilées (19/29)

8.3. Cession totale des titres consolidés en cours d'exercice

Exemple d'illustration

Ecritures d'ajustement en consolidation:

Au Bilan		
(B) Résultat "M"	64	
(B) Réserves "M"		64

Au compte de résultat		
(G) Gains nets sur cession de valeurs mobilières	82	
(G) Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	14	
(G) Quote-part de M dans le résultat de « F » [40 x 80%] (*)		32
(G) Résultat global (en gestion)		64

(*) Compte transitoire ou d'attente

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

471



Variations de périmètre

472

8. Cession de titres & opérations assimilées (20/29)

8.3. Cession totale des titres consolidés en cours d'exercice

Exemple d'illustration

Substitution du compte transitoire par son équivalent en charges et produits du 1^{er} semestre N+1:

Au compte de résultat

(G) Quote-part de M dans le résultat de « F » [40 x 80%]	32	
(G) Achats	100	
(G) Autres charges externes	70	
(G) Impôt sur les sociétés	20	
(G) Résultat global (en gestion) [40 x 20%]	8	
(G) Chiffre d'affaires		230

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

472

Variations de périmètre

473

8. Cession de titres & opérations assimilées (21/29)

8.4. Cession partielle sans perte de contrôle

Principes de base dans le cadre du S.C.E:

- Dans le cas d'une cession partielle de titres acquis par lot unique d'une entreprise consolidée, l'ensemble des éléments concourant à la détermination de la plus ou moins-value (y compris une quote-part de l'écart d'acquisition et des écarts d'évaluation) est pris en compte au prorata de la cession réalisée pour déterminer le résultat de cession en consolidation.
- Si plusieurs lots de titres ont été acquis, des écarts d'acquisition et d'évaluation ont pu être constatés dans les comptes. En cas de vente partielle, les titres sont réputés être sortis selon NC 07 soit en appliquant la méthode FIFO soit la méthode du coût moyen pondéré. Les écarts d'acquisition et d'évaluation devraient être abordés, à notre avis, selon la même logique.

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

473



Variations de périmètre

474

8. Cession de titres & opérations assimilées (22/29)

8.4. Cession partielle sans perte de contrôle

Exemple d'illustration

- Reprenons l'exemple précédent et supposons que "M" cède 20% de "F" le premier janvier de l'exercice N+1 pour une valeur de 200:

Détermination de la V.C.C au 01/01/N+1:

Q.P de « M » dans Capitaux propres au 31/12/N (550x20%)	110
Goodwill résiduel au 01/01/N+1 [[600-400x80%]x(8/10)x(20%/80%)]	56
Valeur comptable de consolidation au 01/01/N+1	166

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

474

Variations de périmètre

475

8. Cession de titres & opérations assimilées (23/29)

8.4. Cession partielle sans perte de contrôle

Exemple d'illustration

Reconstitution du résultat de cession en consolidation:

Valeur comptable de consolidation (1)	166
Prix de cession (2)	200
Résultat de cession en consolidation (2)-(1)=(3)	34
Résultat de cession chez M [200-(600x20%/80%)] (4)	50
Écart (4)-(3)	16

La différence entre le résultat de cession individuel et celui dégagé en consolidation correspond à la contribution de 20% de F aux capitaux propres consolidés avant la cession (166-150)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

475



Variations de périmètre

476

8. Cession de titres & opérations assimilées (24/29)

8.4. Cession partielle sans perte de contrôle

Exemple d'illustration

Ecritures d'ajustement en consolidation:

Au Bilan		
(B) Résultat "M"	16	
(B) Réserves "M"		16

Au compte de résultat		
(G) Gains nets sur cession de valeurs mobilières	16	
(B) Résultat global (en gestion)		16

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

476

Variations de périmètre

477

8. Cession de titres & opérations assimilées (25/29)

8.5. Déconsolidation

Principes de base dans le cadre du S.C.E:

- Selon le paragraphe NC 35.21 "Dès la date où elle cesse de correspondre à la définition d'une filiale et sans devenir une entreprise associée comme définie par la NC 36 relative aux participations dans les entreprises associées, une participation dans une entreprise doit être comptabilisée à sa valeur comptable de consolidation à la date à laquelle elle cesse d'être une filiale. Les titres ainsi conservés, sont évalués à la quote-part des capitaux propres consolidés qu'ils représentent à cette date, augmentés de la quote-part correspondante dans l'écart d'acquisition résiduel".
- Par ailleurs, le paragraphe NC 35.22 précise que "La valeur comptable de la participation à la date à laquelle elle cesse d'être une filiale est considérée comme son coût par la suite. Celui-ci est figé sauf dépréciation ultérieure, lorsque sa valeur d'inventaire devient inférieure à cette nouvelle valeur comptable".

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

477



Variations de périmètre

478

8. Cession de titres & opérations assimilées (26/29)

8.5. Déconsolidation

Exemple d'illustration

- Reprenons l'exemple précédent et supposons que "M" cède 70% de "F" le 1^{er} janvier de l'exercice N+1 pour une valeur de 700:

Détermination de la V.C.C au 01/01/N+1:

Q.P de « M » dans Capitaux propres au 31/12/N (550x70%)	385
Goodwill résiduel au 01/01/N+1 [(600-400x80%)x(8/10)x(70%/80%)]	196
Valeur comptable de consolidation au 01/01/N+1	581

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

478

Variations de périmètre

479

8. Cession de titres & opérations assimilées (27/29)

8.5. Déconsolidation

Exemple d'illustration

Reconstitution du résultat de cession en consolidation:

Valeur comptable de consolidation (1)	581
Prix de cession (2)	700
Résultat de cession en consolidation (2)-(1)=(3)	119
Résultat de cession chez M [700-(600x70%/80%)] (4)	175
Écart (4)-(3)	56

La différence entre le résultat de cession individuel et celui dégagé en consolidation correspond à la contribution de 70% de F aux capitaux propres consolidés avant la cession (581-525)

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

479



Variations de périmètre

480

8. Cession de titres & opérations assimilées (28/29)

8.5. Déconsolidation

Exemple d'illustration

Ecritures d'ajustement en consolidation (01/01/N+1):

Au Bilan		
(B) Résultat "M"	56	
(B) Réserves "M"		56

Au compte de résultat		
(G) Gains nets sur cession de valeurs mobilières	56	
(B) Résultat global (en gestion)		56

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

480

Variations de périmètre

481

8. Cession de titres & opérations assimilées (29/29)

8.5. Déconsolidation

Exemple d'illustration

Détermination de la Valeur comptable des titres déconsolidés (10% restants) au 01/01/N+1

Q.P de « M » dans Capitaux propres au 31/12/N (550x10%)	55
Goodwill résiduel au 01/01/N+1 [(600-400x80%)x(8/10)x(10%/80%)]	28
Valeur comptable de consolidation au 01/01/N+1	83

Au Bilan		
(B) Titres déconsolidés	83	
(B) Réserves "M" [(550-400)x10%-280x(10%/80%)x(2/10)]		8
(B) Titres de participation [600 x (10%/80%)]		75

© Mohamed Neji Hergli – Octobre 2019

481